

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP Séance du 13 mars 2026

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	5
Total des membres ayant voix délibératives	22

N° délibération	Intitulé de la délibération
2026-01	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2025
2026-02	Approbation du renouvellement des représentants usagers à la section disciplinaire du CA compétente à l'égard des usagers
2026-03	Approbation du compte financier 2025 et affectation de l'exercice 2025
2026-05	Validation de la lettre de mission du Groupe de travail (GT) « Budget prévisionnel 2027 »
2026-06	Approbation de la subvention Restauration personnels CH Charles Perrens
2026-07	Approbation de l'ajout d'un recrutement à la campagne d'emplois enseignants-chercheurs année 2026-07
2026-08	Approbation de diverses conventions, protocoles d'accord et doubles diplômes



DÉLIBÉRATION N° 2026-01 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

DÉLIBÉRATION N° 2026-02 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU 3^e COLLEGE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENCE A L'EGARD DE USAGERS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles R. 811-10 et R. 811-14 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté n° 009/2026 du 5 février 2026 portant proclamation des résultats pour les élections des représentantes et représentants des usagers aux diverses instances de Bordeaux INP et de ses composantes ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 4 « Procédure disciplinaire à l'égard des usagers », du chapitre VII « Dispositions relatives aux usagers ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la délibération ci-dessous, à l'unanimité.

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration nomme sur proposition de la liste élue des représentants usagers « Élection étudiante CA », aux élections de février, quatre représentants appelés à siéger au sein du collège 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du conseil d'administration de Bordeaux INP. Sont désignés les quatre (4) membres suivants : BERTHOD Hugo, ENSEIRB-MATMECA (titulaire), CHASSERIAUD Julie, ENSC (titulaire), DE MONGELAS Maxence, ENSC (titulaire)
Le poste vacant de représentant sera à nommer lors de la prochaine séance du conseil d'administration du 24 avril 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Le 13.03.06
Le directeur général de Bordeaux INP
Guillaume FERRÉ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
2025 ET AFFECTATION DE L'EXERCICE 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-102 à R. 719-104 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la délibération présente à l'unanimité.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution **budgétaire** suivants :

- 22,9 ETPT sous plafond et 128,5 ETPT hors plafond
- 20 814 454 € d'Autorisations d'engagement (AE) dont :
 - 8 981 882 € personnels
 - 9 021 769 € fonctionnement
 - 2 810 802 € investissement
- 21 903 912 € de Crédits de paiement (CP) dont :
 - 8 981 882 € personnels
 - 9 156 675 € fonctionnement

- 3 765 355 € investissement

- 22 418 564 € de recettes
- 514 651,91 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution **comptable** suivants :

- 249 494,16 € de variation de trésorerie
- 367 005,74 € de résultat patrimonial
- 2 100 086,23 € de capacité d'autofinancement
- 344 301,98 € de variation du fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 367 005,74 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRE



DÉLIBÉRATION N° 2026-05 PORTANT VALIDATION DE LA LETTRE DE MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL « BUDGET PRÉVISIONNEL 2027 »

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la lettre de mission engageant le groupe de travail (GT) « budget prévisionnel 2027 ».

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2027, un groupe de travail est créé pour préparer la lettre de cadrage budgétaire 2027. La lettre de mission jointe précise le cadrage des thèmes et actions pilotés par le groupe, sa composition et ses modalités de travail.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13.03.2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION RESTAURATION PERSONNELS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La participation financière de Bordeaux INP à la restauration des personnels au titre de l'année universitaire 2026-2027, versée au Centre hospitalier (CH) Charles-Perrens, sous forme de subvention, telle que décrite dans le tableau annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité. Les montants de la subvention versée en fonction de l'indice ont été soumis au Comité social d'administration (CSA) du 10 mars 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

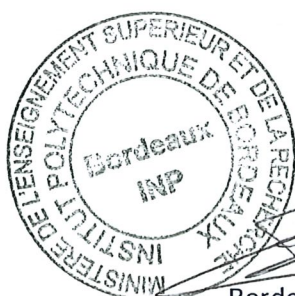
Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Bordeaux INP

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 PORTANT APPROBATION DE L'AJOUT D'UN
RECRUTEMENT À LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU
TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout d'un poste à recruter dans la campagne d'emplois « enseignants-chercheurs » 2026-27, dont le contexte et les modalités sont précisées dans le document joint : poste PRAG en anglais, suite à un départ, ENSMAC (maintien du poste). Cet ajout a été soumis au Comité social d'administration (CSA) du 10 mars 2026.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13/03/2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



DÉLIBÉRATION N° 2026-08 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES CONVENTIONS, PROTOCOLES D'ACCORD ET DOUBLES DIPLÔMES (RELATIONS INTERNATIONALES)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les conventions, protocoles d'accords et doubles diplômes au titre des relations internationales de Bordeaux INP, ci-dessous listées et jointes à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité :

- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et ENSI-Tunisie
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et ENSI-Tunisie
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et University of Mitrovica « Isa Boletini », Kosovo
- Accord spécifique de mobilité étudiante entre Bordeaux INP « ENSMAC » et USTH-Vietnam
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UTHM, Malaisie
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et ETS, Canada
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et ETS, Canada
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UQAC2, Canada
- Conventions de double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et UQAC2, Canada dans les champs suivants
 - a) Maîtrise en informatique
 - b) Maîtrise en gestion des organisations
 - c) Maîtrise en ingénierie
 - d) Maîtrise en informatique (jeux vidéos)
 - e) Maîtrise en informatique (cybersécurité)
- Double diplôme entre Bordeaux INP « ENSEIRB-MATMECA » et UFU, Brésil
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et UFPA, Brésil

Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2026

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'academie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 13/03/2025

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume Ferré".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BORDEAUX
INP**

Liste des tableaux et états financiers

Pour vote

Tableau des emplois
Tableau des autorisations budgétaires
Tableau d'équilibre financier
Tableau de la situation patrimoniale
Tableau des opérations pluriannuelles
Bilan
Compte de résultat
Annexe

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 1 - Emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)			
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global	Rappel BR 2025	Rappel BI 2025	
		En ETPT		En ETPT		Compte financier 2025			
Catégories d'emplois	Nature des emplois								
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	(1)					
			CDI						
Non permanents	CDD	2,7			48,8				
S/total EC			2,7		48,8	51,5	51,8	63,9	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-	-	-	
BIATSS	Permanents	Titulaires	(2)						
		CDI		15,6		1,4	17,0	16,9	15,0
	Non permanents	CDD		4,6		78,3	82,9	84,8	93,3
S/total Biatoss			20,2		79,7	99,9	101,7	108,3	
Totaux			22,9	(3)	128,5	151,4	153,5	172,2	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			23,0	(5)		(4) Consommation 2025 des emplois	Plafond global des emplois voté par le CA	Plafond global des emplois voté par le CA	

Note sur les modalités de renseignement du tableau :

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses												Recettes							
	Autorisations d'engagements						Crédits de paiement					Montants							
	CF AE 2024	BI 2025	BR AE 2025	Crédits consommés AE 2025	Ecart AE prévus-consommés	Taux d'exécution AE	CF CP 2024	BI 2025	BR CP 2025	Crédits consommés CP 2025	Ecart CP prévus-consommés	Taux d'exécution CP	CF 2024	BI 2025	BR recettes 2025	CF 2025	Ecart recettes prévues - réalisées	Taux de réalisation	
Personnel	8 072 230	10 036 855	9 092 171	8 981 882	110 288	99%	8 072 229	10 036 855	9 092 171	8 981 882	110 288	99%	15 380 819	17 628 307	16 028 701	16 260 163	-231 462	101%	Recettes globalisées
													6 764 819	6 771 650	6 755 234	6 957 256	-202 022	103%	Subvention pour charges de service public
																	0	#DIV/0!	Autres financements de l'Etat
													182 753	162 000	184 306	187 749	-3 443	102%	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	8 841 423	11 578 584	10 182 103	9 021 769	1 160 333	89%	8 743 112	11 780 047	10 229 173	9 156 675	1 072 498	90%	1 484 516	3 352 409	2 076 220	989 081	1 087 139	48%	Autres financements publics
													6 948 731	7 342 248	7 012 941	8 126 077	-1 113 136	116%	Recettes propres
																	0		
													5 131 780	10 064 406	8 906 384	6 158 401	2 747 983	69%	Recettes fléchées **
																	0		Financements de l'Etat fléchés
Investissement	4 025 907	7 331 217	3 448 949	2 810 802	638 147	81%	4 767 607	7 300 783	4 399 675	3 765 355	634 320	86%	4 912 854	9 974 406	8 796 384	5 673 673	3 122 712	65%	Autres financements publics fléchés
													218 927	90 000	110 000	484 729	-374 729	441%	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	20 939 559	28 946 655	22 723 223	20 814 454	1 908 769	92%	21 582 948	29 117 685	23 721 019	21 903 912	1 817 107	92%	20 512 600	27 692 713	24 935 085	22 418 564	2 516 521	90%	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)										514 651,91									
												1 070 349	1 424 972	-1 214 066	Solde budgétaire (déficit)				

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 4 - Equilibre financier



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Montants dernier budget rectificatif n°1 (CA du 14/11/2025)	Montants exécutés	Montants dernier budget rectificatif n°1 (CA du 14/11/2025)	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*			1 214 066,00	514 651,91	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			<i>1 214 066,00</i>	<i>514 651,91</i>	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		500,00		100,00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	818 088,00	839 947,70	842 058,00	820 754,10	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	230 800,00	92 969,29	- 356 339,00	- 152 594,86	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 048 888,00	933 416,99	1 699 785,00	1 182 911,15	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	650 897,00	249 494,16	-	-	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>1 843 092,00</i>	<i>1 059,65</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		<i>248 434,51</i>	<i>1 192 195,00</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1 699 785,00	1 182 911,15	1 699 785,00	1 182 911,15	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025	PRODUITS	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025
Personnel	7 954 248,86	10 036 855,00	9 091 791,00	8 849 593,80	Subventions de l'Etat	6 764 819,00	6 771 650,00	6 755 234,00	6 957 256,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>					Fiscalité affectée	182 691,74	162 000,00	184 306,00	187 749,06
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 459 179,23	17 982 541,00	16 101 606,00	15 701 182,40	Autres subventions	4 899 263,36	8 934 426,00	7 163 190,00	6 483 926,04
Intervention (le cas échéant)					Autres produits	11 423 342,10	12 400 535,00	11 131 619,00	11 288 850,84
TOTAL DES CHARGES (1)	23 413 428,09	28 019 396,00	25 193 397,00	24 550 776,20	TOTAL DES PRODUITS (2)	23 270 116,20	28 268 611,00	25 234 349,00	24 917 781,94
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	249 215,00	40 953,00	367 005,74	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	143 311,89	-	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 413 428,09	28 268 611,00	25 234 349,00	24 917 781,94	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 413 428,09	28 268 611,00	25 234 349,00	24 917 781,94

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 143 311,89	249 215,00	40 953,00	367 005,74
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 879 119,11	6 624 890,00	6 030 123,00	5 976 636,52
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	354 240,06	4 716 148,00	4 245 350,00	237 678,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	3 933 351,00	-	-	4 005 878,03
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 448 216,16	2 157 957,00	1 825 726,00	2 100 086,23

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025	RESSOURCES	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement	1 448 216,16	2 157 957,00	1 825 726,00	2 100 086,23
Investissements	5 194 998,80	7 300 783,00	4 399 675,00	3 434 972,38	Financement de l'actif par l'État	38 560,41	-	-	52 314,56
Remboursement des dettes financières	-	-	-	10 000,00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	684 049,81	3 527 198,00	1 918 128,00	1 728 305,16
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 194 998,80	7 300 783,00	4 399 675,00	3 444 972,38	Autres ressources	-	115 000,00	353 226,00	901,32
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	344 301,98	Augmentation des dettes financières	-	-	-	12 296,21
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 170 826,38	5 800 155,00	4 097 079,00	3 789 274,36
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 024 172,42	1 500 628,00	302 596,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-3 024 172,29	-1 500 628,00	-302 596,00	344 301,98
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 496 999,39	-115 656,00	-953 493,00	94 807,82
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 527 172,90	-1 384 972,00	650 897,00	249 494,16
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 364 153,63	3 047 080,00	3 061 558,00	3 708 455,61
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 383 575,39	-1 904 973,00	-3 337 068,00	-2 288 767,57
Niveau final de la TRESORERIE	5 747 729,02	4 952 053,00	6 398 626,00	5 997 223,18

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Frais de gestion	Coûts indirects	Montant net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés		
					AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE conso en année n	Total des AE conso pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux conso en année n	Total des CP conso pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE) (données outils)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (données outils) (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	
					(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)			
CONV-2013-0045	162 454,24	1 772,00	0,00	160 682,24	228 944,90	152 695,47	0,00	0,00	0,00	152 695,47	364 576,21	151 519,86	0,00	0,00	0,00	7 986,77	1 175,61	9 758,77	1 175,61
CONV-2016-0047	978 818,21	195 703,71	38 917,00	744 197,50	500 005,58	470 048,77	0,00	78 139,81	78 139,81	500 005,58	470 048,77	0,00	0,00	78 139,81	78 139,81	196 008,92	0,00	430 629,63	0,00
CONV-2016-0049	81 172,00	2 415,48	0,00	78 756,52	97 949,17	60 126,49	0,00	0,00	0,00	98 040,58	60 096,16	0,00	0,00	0,00	0,00	18 630,03	30,33	21 045,51	30,33
CONV-2016-0050	171 548,00	11 485,04	8 570,00	151 492,96	156 877,34	151 464,14	0,00	0,00	0,00	158 569,32	151 043,88	0,00	0,00	0,00	0,00	28,82	420,26	20 083,86	420,26
OPE-2017-0038	885 903,78	239 883,89	0,00	646 019,89	809 936,25	645 971,64	0,00	0,00	0,00	854 318,86	633 079,38	0,00	0,00	541,32	541,32	48,25	12 350,94	239 932,14	12 350,94
OPE-2017-0043	112 384,00	4 162,35	4 162,35	104 059,30	163 990,21	101 696,74	0,00	0,00	0,00	174 658,89	100 992,93	0,00	0,00	0,00	0,00	2 362,56	703,81	10 687,26	703,81
OPE-2018-0028	64 000,00	0,00	0,00	64 000,00	96 017,76	60 734,59	0,00	0,00	0,00	96 017,76	60 734,59	0,00	0,00	0,00	0,00	3 265,41	0,00	3 265,41	0,00
OPE-2019-0017	60 000,00	12 000,00	0,00	48 000,00	48 118,09	48 000,00	0,00	0,00	0,00	50 013,92	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
OPE-2019-0021	142 773,50	15 000,00	7 500,00	120 273,50	130 065,92	120 182,99	0,00	0,00	0,00	137 581,70	119 469,34	0,00	0,00	0,00	0,00	90,51	713,65	22 590,51	713,65
OPE-2019-0022	253 200,00	13 309,00	0,00	239 891,00	270 585,05	220 820,65	0,00	5 469,16	5 469,16	271 272,80	220 808,96	0,00	0,00	5 469,16	5 469,16	13 601,19	11,69	26 910,19	11,69
OPE-2019-0031	152 926,29	10 654,79	0,00	142 271,50	161 438,94	142 200,63	0,00	0,00	0,00	183 045,05	134 519,19	0,00	0,00	0,00	0,00	70,87	7 681,44	10 725,66	7 681,44
OPE-2019-0035	153 000,00	2 360,00	0,00	150 640,00	175 771,14	143 090,07	0,00	0,00	0,00	176 630,10	142 948,23	0,00	0,00	0,00	0,00	7 549,93	141,84	9 909,93	141,84
OPE-2020-0005	350 359,00	12 963,00	12 963,00	324 434,00	333 942,89	322 188,28	0,00	0,00	0,00	340 395,06	319 033,40	0,00	0,00	3,86	3,86	2 245,72	3 151,02	28 170,72	3 151,02
OPE-2020-0012	31 322,32	0,00	0,00	31 322,32	38 754,88	24 619,23	0,00	4 445,74	4 445,74	48 148,06	21 385,48	0,00	0,00	4 445,74	4 445,74	2 257,35	3 233,75	2 257,35	3 233,75
OPE-2020-0013	149 480,00	0,00	0,00	149 480,00	155 346,40	140 735,62	0,00	0,00	0,00	155 346,40	140 206,20	0,00	0,00	0,00	0,00	8 744,38	529,42	8 744,38	529,42
OPE-2020-0025	1 544 513,00	89 735,49	0,00	1 454 777,51	1 184 312,85	979 783,08	0,00	158 255,59	158 255,59	1 184 312,85	968 001,97	0,00	0,00	156 497,86	156 497,86	316 738,84	13 538,84	406 474,33	13 538,84
OPE-2020-0026	77 284,73	4 624,00	0,00	72 660,73	80 832,92	66 114,41	0,00	0,00	0,00	80 832,92	66 114,41	0,00	0,00	0,00	0,00	6 546,32	0,00	11 170,32	0,00
OPE-2020-0028	75 000,00	3 000,00	0,00	72 000,00	43 794,23	28 809,55	0,00	21 462,44	21 462,44	46 912,52	28 378,42	0,00	0,00	17 171,06	17 171,06	21 728,01	4 722,51	24 728,01	4 722,51
OPE-2020-0039	195 307,96	10 814,30	0,00	184 493,66	188 969,15	154 501,56	0,00	0,00	0,00	189 192,82	153 701,27	0,00	0,00	0,00	0,00	29 992,10	800,29	40 806,40	800,29
OPE-2020-0050	168 199,20	6 229,60	6 229,60	155 740,00	156 919,06	147 836,79	0,00	0,00	0,00	157 631,94	146 390,30	0,00	0,00	0,00	0,00	7 903,21	1 446,49	20 362,41	1 446,49
OPE-2021-0003	201 685,70	12 000,00	0,00	189 685,70	199 538,68	163 902,70	0,00	314,60	314,60	203 499,21	153 588,23	0,00	0,00	8 672,40	8 672,40	25 468,40	1 956,67	37 468,40	1 956,67
OPE-2021-0004	399 117,53	14 782,12	14 782,12	369 553,29	322 737,85	309 402,45	0,00	59 937,71	59 937,71	322 737,85	309 351,05	0,00	0,00	59 371,59	59 371,59	213,13	617,52	29 777,37	617,52
OPE-2021-0010	321 153,06	48 209,54	0,00	272 943,52	308 919,70	194 310,50	0,00	0,00	0,00	308 919,70	194 300,52	0,00	0,00	0,00	0,00	78 633,02	9,98	126 842,56	9,98
OPE-2021-0011	199 563,46	7 360,00	7 360,00	184 843,46	181 726,67	174 821,49	0,00	9 531,84	9 531,84	183 009,94	174 128,11	0,00	0,00	9 531,84	9 531,84	490,13	693,38	15 210,13	693,38
OPE-2021-0012	94 466,34	16 380,00	0,00	78 086,34	85 374,99	78 051,46	0,00	0,00	0,00	127 991,44	60 245,55	0,00	0,00	0,00	0,00	34,88	17 805,91	16 414,88	17 805,91
OPE-2021-0013	101 532,52	3 760,00	3 760,00	94 012,52	97 457,53	90 978,12	0,00	3 050,00	3 050,00	97 457,53	90 076,85	0,00	0,00	3 911,01	3 911,01	-15,60	40,26	7 504,40	40,26
OPE-2021-0026	144 536,49	0,00	0,00	144 536,49	152 316,89	144 119,05	0,00	0,00	0,00	152 300,91	142 646,26	0,00	0,00	802,69	802,69	417,44	417,44	670,10	417,44
OPE-2021-0031	138 235,39	15 850,00	3 962,50	118 422,89	122 870,34	111 687,85	0,00	0,00	0,00	123 049,85	111 466,49	0,00	0,00	0,00	0,00	6 735,04	221,36	26 547,54	221,36
OPE-2021-0032	152 755,00	11 200,00	0,00	141 555,00	125 704,23	110 262,25	0,00	0,00	0,00	125 704,23	110 262,25	0,00	0,00	0,00	0,00	31 292,75	0,00	42 492,75	0,00
OPE-2021-0036	115 444,39	0,00	0,00	115 444,39	120 975,26	113 688,45	0,00	324,20	324,20	120 975,26	113 652,33	0,00	0,00	324,20	324,20	31 744,74	36,12	1 431,74	36,12
OPE-2022-0006	150 080,00	10 720,00	5 360,00	134 000,00	102 180,00	91 817,63	0,00	27 916,37	27 916,37	102 180,00	91 817,63	0,00	0,00	27 777,37	27 777,37	14 266,00	139,00	30 346,00	139,00
OPE-2022-0007	98 560,00	8 800,00	1 760,00	88 000,00	67 907,53	49 122,68	0,00	12 002,26	12 002,26	67 907,53	49 122,68	0,00	0,00	11 545,51	11 545,51	26 875,06	456,75	37 435,06	456,75
OPE-2022-0009	73 889,70	0,00	0,00	73 889,70	69 438,80	69 384,37	0,00	0,00	0,00	69 442,99	69 384,23	0,00	0,00	0,00	0,00	4 505,33	0,14	4 505,33	0,14
OPE-2022-0013	144 480,00	1 344,00	5 160,00	137 975,97	96 500,00	89 803,07	0,00	38 502,39	38 502,39	97 600,00	89 786,36	0,00	0,00	38 502,38	38 502,38	9 670,51	16,72	16 174,54	16,72
OPE-2022-0015	95 984,00	6 856,00	3 428,00	85 700,00	84 201,86	75 310,58	0,00	10 187,60	10 187,60	84 201,86	75 310,58	0,00	0,00	10 187,60	10 187,60	201,82	0,00	10 485,82	0,00
OPE-2022-0017	36 000,00	1 800,00	5 400,00	28 800,00	11 783,20	16 869,69	0,00	16 869,69	16 869,69	16 869,69	8 745,29	0,00	0,00	19 540,69	19 540,69	147,11	366,91	7 347,11	366,91
OPE-2022-0022	314 083,33	43 372,00	0,00	270 711,33	161 521,97	157 652,76	0,00	56 216,12	56 216,12	161 521,97	157 652,76	0,00	0,00	56 216,12	56 216,12	56 842,45	0,00	100 214,45	0,00
OPE-2022-0027	123 170,00	4 875,00	0,00	118 295,00	103 604,95	82 170,90	0,00	32 419,40	32 419,40	103 604,95	82 170,90	0,00	0,00	32 419,40	32 419,40	3 704,70	0,00	8 579,70	0,00
OPE-2022-0033	117 615,39	0,00	0,00	117 615,39	86 350,13	79 094,77	0,00	31 074,63	31 074,63	86 350,13	79 094,77	0,00	0,00	31 074,63	31 074,63	7 445,99	0,00	7 445,99	0,00
OPE-2022-0034	454 341,81	28 544,19	0,00	425 797,62	319 284,70	310 827,67	0,00	57 445,46	57 445,46	319 284,70	309 637,11	0,00	0,00	57 093,46	57 093,46	57 524,49	1 542,56	86 068,68	1 542,56
OPE-2022-0037	116 746,39	0,00	0,00	116 746,39	90 265,39	84 660,36	0,00	32 084,37	32 084,37	90 265,39	82 858,66	0,00	0,00	33 886,07	33 886,07	1,66	0,00	1,66	0,00
OPE-2022-0038	149 160,00	11 880,00	0,00	137 280,00	69 216,21	53 644,08	0,00	34 458,67	34 458,67	69 216,21	53 189,95	0,00	0,00	33 420,75	33 420,75	49 177,25	1 492,05	61 057,25	1 492,05
OPE-2022-0041	119 310,08	0,00	0,00	119 310,08	82 758,65	78 017,05	0,00												

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement								Crédits de paiement					Restes		Restes calculés	
		Frais de gestion	Coûts indirects	Montant net	AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE conso en année n	Total des AE conso pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux conso en année n	Total des CP conso pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE) (données outils)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (données outils) (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
					(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)	
OPE-2024-0027	14 042,25	0,00	0,00	14 042,25	7 800,00	6 242,25	0,00	4 559,24	4 559,24	7 800,00	6 242,25	0,00	4 559,24	4 559,24	3 240,76	0,00	3 240,76	0,00
OPE-2024-0030	16 666,00	3 333,00	833,00	12 500,00	12 500,00	12 012,33	0,00	485,40	485,40	12 500,00	12 012,33	0,00	485,40	485,40	2,27	0,00	4 168,27	0,00
OPE-2024-0032	7 601,45	0,00	0,00	7 601,45	4 110,75	4 110,75	0,00	3 258,15	3 258,15	4 110,75	4 110,75	0,00	3 258,15	3 258,15	232,55	0,00	232,55	0,00
OPE-2024-0036	129 000,00	0,00	0,00	129 000,00	9 711,75	8 240,55	0,00	40 682,69	40 682,69	9 711,75	8 240,55	0,00	39 361,22	39 361,22	80 076,76	1 321,47	80 076,76	1 321,47
OPE-2024-0038	40 410,23	0,00	0,00	40 410,23	0,00	0,00	0,00	10 458,10	10 458,10	0,00	0,00	0,00	10 458,10	10 458,10	29 952,13	0,00	29 952,13	0,00
OPE-2024-0039	140 000,00	4 000,00	0,00	136 000,00	9 333,00	8 350,13	0,00	38 845,16	38 845,16	9 333,00	8 350,13	0,00	38 845,16	38 845,16	88 804,71	0,00	88 804,71	0,00
OPE-2024-0041	145 500,00	14 625,00	0,00	130 875,00	9 750,00	8 867,25	0,00	37 156,37	37 156,37	9 750,00	8 867,25	0,00	37 156,37	37 156,37	84 851,38	0,00	84 851,38	0,00
OPE-2024-0042	502 808,00	0,00	0,00	502 808,00	1 250,00	1 174,47	0,00	56 977,89	56 977,89	1 250,00	1 174,47	0,00	56 977,89	56 977,89	444 655,64	0,00	444 655,64	0,00
OPE-2024-0044	139 000,00	0,00	0,00	139 000,00	14 000,00	8 867,25	0,00	39 043,08	39 043,08	14 000,00	8 867,25	0,00	39 043,08	39 043,08	91 089,67	0,00	91 089,67	0,00
OPE-2024-0045	316 003,00	25 280,24	0,00	290 722,76	97 500,00	81 171,22	0,00	11 430,88	11 430,88	97 500,00	81 171,22	0,00	10 230,88	10 230,88	198 120,66	1 200,01	223 400,90	1 200,01
OPE-2024-0046	150 000,00	15 000,00	0,00	135 000,00	30 320,00	2 235,49	0,00	97 002,97	97 002,97	30 320,00	2 235,49	0,00	95 502,97	95 502,97	35 761,54	2 843,92	50 761,54	2 843,92
OPE-2024-0047	135 500,00	0,00	0,00	135 500,00	4 800,00	4 700,58	0,00	45 842,43	45 842,43	4 800,00	4 700,58	0,00	45 842,43	45 842,43	84 956,99	0,00	84 956,99	0,00
OPE-2024-0048	1 745,00	349,00	0,00	1 396,00	1 396,00	0,00	0,00	1 396,00	1 396,00	1 396,00	0,00	0,00	1 396,00	1 396,00	0,00	0,00	349,00	0,00
OPE-2024-0049	1 260 073,00	0,00	0,00	1 260 073,00	100 540,00	59 869,56	0,00	151 183,86	151 183,86	100 540,00	59 869,56	0,00	156 397,55	156 397,55	1 049 019,58	35 950,71	1 049 019,58	35 950,71
OPE-2024-0050	229 450,23	19 917,00	0,00	209 533,23	61 194,00	58 489,51	0,00	60 711,97	60 711,97	61 194,00	58 489,51	0,00	106 898,47	106 898,47	90 331,75	0,02	110 248,75	0,02
OPE-2024-0051	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	6 193,00	6 193,00	0,00	37 829,04	37 829,04	6 193,00	6 193,00	0,00	37 829,04	37 829,04	23 477,96	0,00	23 477,96	0,00
OPE-2024-0052	138 867,25	11 623,25	0,00	127 244,00	0,00	0,00	0,00	13 170,74	13 170,74	0,00	0,00	0,00	10 795,36	10 795,36	114 073,26	2 375,38	125 696,61	2 375,38
OPE-2024-0059	3 675 305,00	78 707,30	39 353,00	3 557 244,70	0,00	0,00	0,00	1 318 357,47	1 318 357,47	0,00	0,00	0,00	1 315 497,92	1 315 497,92	2 238 887,23	2 859,55	2 356 947,53	2 859,55
OPE-2024-0072	417 749,20	0,00	0,00	417 749,20	0,00	0,00	0,00	397 074,12	397 074,12	0,00	0,00	0,00	394 467,07	394 467,07	20 675,08	2 607,05	20 675,08	2 607,05
OPE-2024-0079	11 540,00	1 180,80	0,00	10 359,20	0,00	0,00	0,00	10 359,20	10 359,20	0,00	0,00	0,00	10 359,20	10 359,20	0,00	0,00	1 180,80	0,00
OPE-2024-0082	331 306,50	27 730,50	11 676,00	291 900,00	0,00	0,00	0,00	12 203,85	12 203,85	0,00	0,00	0,00	12 203,85	12 203,85	279 696,15	0,00	319 102,65	0,00
OPE-2025-0002	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	3 971,27	3 971,27	0,00	0,00	0,00	3 971,27	3 971,27	28,73	0,00	28,73	0,00
OPE-2025-0003	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	1 555,06	1 555,06	0,00	0,00	0,00	1 555,06	1 555,06	2 444,94	0,00	2 444,94	0,00
OPE-2025-0004	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	3 824,81	3 824,81	0,00	0,00	0,00	1 465,98	1 465,98	175,19	2 358,83	175,19	2 358,83
OPE-2025-0005	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	438,83	438,83	0,00	0,00	0,00	438,83	438,83	3 561,17	0,00	3 561,17	0,00
OPE-2025-0006	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	3 975,35	3 975,35	0,00	0,00	0,00	3 129,95	3 129,95	24,65	845,40	24,65	845,40
OPE-2025-0007	4 755,00	0,00	0,00	4 755,00	0,00	0,00	0,00	4 755,00	4 755,00	0,00	0,00	0,00	4 755,00	4 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2025-0008	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2025-0009	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	2 921,24	2 921,24	0,00	0,00	0,00	2 921,24	2 921,24	78,76	0,00	78,76	0,00
OPE-2025-0010	1 265,00	0,00	0,00	1 265,00	0,00	0,00	0,00	1 213,62	1 213,62	0,00	0,00	0,00	1 213,62	1 213,62	51,38	0,00	51,38	0,00
OPE-2025-0011	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,26	2 200,26	0,00	0,00	0,00	2 200,26	2 200,26	2 799,74	0,00	2 799,74	0,00
OPE-2025-0012	5 338,47	0,00	0,00	5 338,47	0,00	0,00	0,00	4 123,99	4 123,99	0,00	0,00	0,00	1 587,15	1 587,15	1 214,48	2 536,84	1 214,48	2 536,84
OPE-2025-0013	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	3 988,50	3 988,50	0,00	0,00	0,00	3 861,00	3 861,00	11,50	127,50	11,50	127,50
OPE-2025-0014	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	831,60	831,60	0,00	0,00	0,00	831,60	831,60	168,40	0,00	168,40	0,00
OPE-2025-0017	3 623,55	0,00	0,00	3 623,55	0,00	0,00	0,00	3 532,20	3 532,20	0,00	0,00	0,00	3 532,20	3 532,20	91,35	0,00	91,35	0,00
OPE-2025-0021	307 023,18	25 698,18	10 820,00	270 505,00	0,00	0,00	0,00	73 897,93	73 897,93	0,00	0,00	0,00	73 105,35	73 105,35	196 607,07	792,58	233 125,25	792,58
OPE-2025-0022	15 000,00	3 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	2 697,87	2 697,87	0,00	0,00	0,00	2 697,87	2 697,87	9 302,13	0,00	12 302,13	0,00
OPE-2025-0023	1 003,45	0,00	0,00	1 003,45	0,00	0,00	0,00	1 003,45	1 003,45	0,00	0,00	0,00	1 003,45	1 003,45	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2025-0024	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	19 574,74	19 574,74	0,00	0,00	0,00	19 539,74	19 539,74	425,26	35,00	425,26	35,00
OPE-2025-0025	3 532,20	0,00	0,00	3 532,20	0,00	0,00	0,00	3 532,20	3 532,20	0,00	0,00	0,00	3 532,20	3 532,20	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2025-0026	131 123,29	10 443,45	4 641,53	116 038,31	0,00	0,00	0,00	3 673,10	3 673,10	0,00	0,00	0,00	3 673,10	3 673,10	112 365,21	0,00	127 450,19	0,00
OPE-2025-0027	160 440,00	16 044,00	5 348,00	139 048,00	0,00	0,00	0,00	26 255,77	26 255,77	0,00	0,00	0,00	26 255,77	26 255,77	112 792,23	0,00	134 184,23	0,00
OPE-2025-0029	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 684,45	3 684,45	0,00	0,00	0,00	3 258,15	3 258,15	15,55	426,30	15,55	426,30
OPE-2025-0031	51 085,00	0,00	0,00	51 085,00	0,00	0,00	0,00	38 084,15	38 084,15	0,00	0,00	0,00	38 084,15	38 084,15	13 000,85	0,00	13 000,85	0,00
OPE-2025-0034	136 000,00	0,00	0,00	136 000,00	0,00	0,00	0,00	10 133,28	10 133,28	0,00	0,00	0,00	10 133,28	10 133,28	125 866,72	0,00	125 866,72	0,00
OPE-2025-0035	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	201,60	201,60	0,00	0,00	0,00	201,60	201,60	14 798,40	0,00	14 798,40	0,00
OPE-2025-0036	10 000,00	2 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	5 282,92	5 282,92	0,00	0,00	0,00	5 221,89	5 221,89	2 717,08	61,03	4 717,08	61,03
OPE-2025-0037	8 307,25	1 661,45	0,00	6 645,80	0,00	0,00	0,00	2 304,19	2 304,19	0,00	0,00	0,00	2 304,19	2 304,19	4 341,61	0,00	6 003,06	0,00
OPE-2025-0038	9 200,00	1 200,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	9 200,00	0,00
OPE-2025-0039	734 875,35	64 777,00	51 712,00	618 386,35	0,00	0,00	0,00	10 632,20	10 632,20	0,00	0,00	0,00	10 632,20	10 632,20	607 754,15	0,00	724 243,15	0,00
OPE-2025-0040	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	9 806,46	9 806,46	0,00	0,00	0,00	9 806,46	9 806,46	122 193,54	0,00	122 193,54	0,00
OPE-2025-0041	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	8 050,30	8 050,30	0,00	0,00	0,00	8 050,30	8 050,30	123 949,70	0,00	123 949,70	0,00
OPE-2025-0042	14 800,0																	

Opérations	Montant de l'opération				Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés	
		Frais de gestion	Coûts indirects	Montant net	AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE conso en année n	Total des AE conso pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux conso en année n	Total des CP conso pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE) (données outils)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (données outils) (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)				(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)			(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
OPE-2024-0071	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	9 811,16	9 811,16	0,00	0,00	0,00	9 664,72	9 664,72	26 188,84	146,44	26 188,84	146,44
OPE-2024-0074	870 000,00	0,00	0,00	870 000,00	0,00	0,00	0,00	211 584,26	211 584,26	0,00	0,00	0,00	187 369,53	187 369,53	658 415,74	24 214,73	658 415,74	24 214,73
OPE-2024-0075	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	11 037,01	11 037,01	0,00	0,00	0,00	9 399,02	9 399,02	8 962,99	1 637,99	8 962,99	1 637,99
OPE-2024-0076	1 010 626,00	112 291,80	0,00	898 334,20	0,00	0,00	0,00	38 091,23	38 091,23	0,00	0,00	0,00	38 003,74	38 003,74	860 242,97	87,49	972 534,77	87,49
OPE-2025-0015	141 286,45	0,00	0,00	141 286,45	0,00	0,00	0,00	141 286,44	141 286,44	0,00	0,00	0,00	141 286,45	141 286,45	0,01	-0,01	0,01	-0,01
OPE-2025-0016	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	9 171,61	9 171,61	0,00	0,00	0,00	9 171,61	9 171,61	828,39	0,00	828,39	0,00
OPE-2025-0018	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
OPE-2025-0028	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	8 409,97	8 409,97	0,00	0,00	0,00	1 474,39	1 474,39	116 590,03	6 935,58	116 590,03	6 935,58
OPE-2025-0032	9 640,67	0,00	0,00	9 640,67	0,00	0,00	0,00	4 654,31	4 654,31	0,00	0,00	0,00	4 331,89	4 331,89	4 986,36	322,42	4 986,36	322,42
OPE-2025-0048	74 000,00	0,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	5 166,00	5 166,00	0,00	0,00	0,00	5 166,00	5 166,00	68 834,00	0,00	68 834,00	0,00
OPE-2025-0060	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00
Total contrats d'enseignement	8 005 117,62	174 577,60	0,00	7 830 540,02	2 035 153,95	1 795 116,50	0,00	1 528 309,74	1 528 309,74	1 876 045,30	1 696 571,80	0,00	1 510 221,65	1 510 221,65	4 507 113,78	116 632,79	4 681 691,38	116 632,79
CONV-2012-0039	2 255 446,23	0,00	0,00	2 255 446,23	2 663 459,35	2 204 762,41	0,00	0,00	0,00	2 770 744,36	2 252 445,09	0,00	2 151,15	2 151,15	50 683,82	-49 833,83	50 683,82	-49 833,83
CONV-2015-0043	773 721,29	0,00	0,00	773 721,29	802 489,33	757 512,24	0,00	16 209,05	16 209,05	897 814,13	708 064,16	0,00	62 571,76	62 571,76	0,00	3 085,37	0,00	3 085,37
CONV-2015-0047	2 358 633,82	0,00	0,00	2 358 633,82	2 435 973,56	2 315 254,02	0,00	0,00	0,00	3 175 702,98	2 355 627,34	0,00	7 836,61	7 836,61	43 379,80	-48 209,93	43 379,80	-48 209,93
OPE-2016-0023	1 300 802,82	0,00	0,00	1 300 802,82	1 492 956,79	1 299 952,82	0,00	0,00	0,00	1 969 218,81	1 113 743,87	0,00	2 151,15	2 151,15	850,00	184 057,80	850,00	184 057,80
OPE-2021-0043	2 031 870,00	0,00	0,00	2 031 870,00	1 969 379,80	1 557 011,65	0,00	49 087,84	49 087,84	1 322 995,50	1 363 794,69	0,00	86 675,28	86 675,28	425 770,51	155 629,52	425 770,51	155 629,52
OPE-2021-0044	780 000,00	0,00	0,00	780 000,00	623 041,40	537 390,70	0,00	1 253,29	1 253,29	543 438,72	454 585,11	0,00	26 113,69	26 113,69	241 356,01	57 945,19	241 356,01	57 945,19
OPE-2021-0045	591 610,00	0,00	0,00	591 610,00	413 475,33	291 121,18	0,00	93 463,61	93 463,61	450 617,40	281 103,05	0,00	28 581,65	28 581,65	207 025,21	74 900,09	207 025,21	74 900,09
OPE-2023-0038	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	166 948,51	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2023-0059	146 093,00	0,00	0,00	146 093,00	146 093,00	140 454,04	0,00	4 682,68	4 682,68	0,00	0,00	0,00	145 136,72	145 136,72	956,28	0,00	956,28	0,00
OPE-2023-0061	1 777 109,33	0,00	0,00	1 777 109,33	2 216 305,69	1 701 646,68	0,00	75 462,65	75 462,65	1 075 019,11	1 113 836,66	0,00	594 998,05	594 998,05	0,00	68 274,62	0,00	68 274,62
OPE-2023-0062	1 373 990,45	0,00	0,00	1 373 990,45	720 000,00	1 005 678,04	0,00	215 293,72	215 293,72	980 000,00	897 591,12	0,00	227 332,58	227 332,58	153 018,69	96 048,06	153 018,69	96 048,06
OPE-2023-0064	1 998 564,00	0,00	0,00	1 998 564,00	293 580,00	183 608,91	0,00	815 865,38	815 865,38	79 068,29	65 598,03	0,00	590 958,54	590 958,54	999 089,71	342 917,72	999 089,71	342 917,72
OPE-2023-0065	882 000,00	0,00	0,00	882 000,00	0,00	0,00	0,00	3 517,99	3 517,99	0,00	0,00	0,00	3 517,99	3 517,99	878 482,01	0,00	878 482,01	0,00
OPE-2024-0031	780 000,00	0,00	0,00	780 000,00	754 926,43	754 924,20	0,00	15 883,50	15 883,50	120 054,31	234 568,09	0,00	387 968,26	387 968,26	9 192,30	148 271,35	9 192,30	148 271,35
OPE-2024-0053	260 703,84	0,00	0,00	260 703,84	0,00	0,00	0,00	181 640,22	181 640,22	0,00	0,00	0,00	181 640,22	181 640,22	79 063,62	0,00	79 063,62	0,00
OPE-2024-0055	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	107 461,40	107 461,40	0,00	0,00	0,00	107 461,39	107 461,39	12 538,60	0,01	12 538,60	0,01
OPE-2025-0058	292 000,00	0,00	0,00	292 000,00	0,00	0,00	0,00	26 871,90	26 871,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 128,10	26 871,90	265 128,10	26 871,90
Total programmes pluriannuels d'investissement	17 882 544,78	0,00	0,00	17 882 544,78	14 698 629,19	12 909 316,89	0,00	1 606 693,23	1 606 693,23	13 544 673,61	11 000 957,21	0,00	2 455 095,04	2 455 095,04	3 366 534,66	1 059 957,87	3 366 534,66	1 059 957,87
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :	55 105 871,92	2 008 313,32	528 794,36	52 568 764,24	28 185 329,12	24 384 044,10	0,00	8 731 790,86	8 731 790,86	27 293 694,60	22 155 210,00	0,00	9 603 815,97	9 603 815,97	19 452 929,28	1 356 808,99	21 990 036,96	1 356 808,99
Ss total personnel	17 725 299,66			16 909 216,14	6 825 366,56	6 376 690,07	0,00	3 437 903,84	3 437 903,84	6 825 366,56	6 376 690,07	0,00	3 437 903,84	3 437 903,84				
Ss total fonctionnement et intervention	11 214 871,52			10 698 532,05	4 141 747,75	2 960 350,04	0,00	2 615 781,44	2 615 781,44	4 415 897,74	2 819 142,74	0,00	2 543 375,72	2 543 375,72				
Ss total investissement	26 165 700,74			24 961 016,05	17 218 214,81	15 047 003,99	0,00	2 678 105,58	2 678 105,58	16 052 430,30	12 959 377,19	0,00	3 622 536,41	3 622 536,41				

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	autofinancement	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
CONV-2013-0045	162 454,24	0,00	162454,24	23926,24	74464,00	64 064,00
CONV-2016-0047	978 818,21	0,00	978818,21	399139,84	216164,00	363 514,37
CONV-2016-0049	81 172,00	0,00	81172,00	41912,20	3278,88	35 980,92
CONV-2016-0050	171 548,00	0,00	171548,00	68619,20	30878,64	72 050,16
OPE-2017-0038	885 903,78	985,46	884918,32		0,00	884 918,32
OPE-2017-0043	112 384,00	0,00	112384,00	89908,00	19375,44	3 100,56
OPE-2018-0028	64 000,00	0,00	64000,00	52000,00	14400,00	-2 400,00
OPE-2019-0017	60 000,00	0,00	60000,00	45000,00	15000,00	0,00
OPE-2019-0021	142 773,50	0,00	142773,50	30000,00	120000,00	-7 226,50
OPE-2019-0022	253 200,00	11,00	253189,00	0,00	179162,13	74 026,87
OPE-2019-0031	152 926,29	9086,49	143839,80	129456,80	14383,00	0,00
OPE-2019-0035	153 000,00	0,00	153000,00	126450,00	19890,33	6 659,67
OPE-2020-0005	350 359,00	359,00	350000,00	320000,00	0,00	30 000,00
OPE-2020-0012	31 322,32	0,00	31322,32	31672,79	0,00	-350,47
OPE-2020-0013	149 480,00	2500,00	146980,00	81383,84	23388,51	42 207,65
OPE-2020-0025	1 544 513,00	0,00	1544513,00	1117506,85	0,00	427 006,15
OPE-2020-0026	77 284,73	0,00	77284,73	27083,34	55618,06	-5 416,67
OPE-2020-0028	75 000,00	0,00	75000,00	60550,00	14450,00	0,00
OPE-2020-0039	195 307,96	0,00	195307,96	69708,84	125303,18	295,94
OPE-2020-0050	168 199,20	0,00	168199,20	151380,20	6721,32	10 097,68
OPE-2021-0003	201 685,70	0,00	201685,70	132466,06	46707,61	22 512,03
OPE-2021-0004	399 117,53	0,00	399117,53	359206,24	0,00	39 911,29
OPE-2021-0010	321 153,06	0,00	321153,06	210241,71	225692,48	-114 781,13
OPE-2021-0011	199 563,46	843,46	198720,00	178848,00	19504,75	367,25
OPE-2021-0012	94 466,34	47,34	94419,00	0,00	180000,00	-85 581,00
OPE-2021-0013	101 532,52	12,52	101520,00	91368,00	0,00	10 152,00
OPE-2021-0026	144 536,49	65536,49	79000,00	47000,00	0,00	32 000,00
OPE-2021-0031	138 235,39	58985,39	79250,00	54625,00	29550,00	-4 925,00
OPE-2021-0032	152 755,00	1555,00	151200,00	145800,00	5400,00	0,00
OPE-2021-0036	115 444,39	66444,39	49000,00	24500,00	0,00	24 500,00
OPE-2022-0006	150 080,00	0,00	150080,00	120064,00	0,00	30 016,00
OPE-2022-0007	98 560,00	0,00	98560,00	78848,00	0,00	19 712,00
OPE-2022-0009	73 889,70	0,00	73889,70	10172,00	43365,14	20 352,56
OPE-2022-0013	144 480,00	0,00	144480,00	115584,00	0,00	28 896,00
OPE-2022-0015	95 984,00	0,00	95984,00	76788,00	0,00	19 196,00
OPE-2022-0017	36 000,00	0,00	36000,00	12000,00	14400,00	9 600,00
OPE-2022-0022	314 083,33	0,00	314083,33	181383,33	70600,00	62 100,00
OPE-2022-0027	123 170,00	0,00	123170,00	59500,00	63670,00	0,00
OPE-2022-0033	117 615,39	65115,39	52500,00	0,00	0,00	52 500,00
OPE-2022-0034	454 341,81	0,00	454341,81	373366,76	0,00	80 975,05
OPE-2022-0037	116 746,39	64246,39	52500,00	0,00	0,00	52 500,00
OPE-2022-0038	149 160,00	0,00	149160,00	89496,00	29832,00	29 832,00
OPE-2022-0041	119 310,08	64310,08	55000,00	55000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0044	92 381,00	92381,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2022-0045	71 190,00	0,00	71190,00	42714,00	14238,00	14 238,00
OPE-2022-0047	129 717,43	0,00	129717,43	102785,00	1236,43	25 696,00
OPE-2022-0060	98 875,00	0,00	98875,00	59325,00	19775,00	19 775,00
OPE-2022-0061	176 958,00	0,00	176958,00	106173,00	35394,00	35 391,00
OPE-2023-0001	521 760,00	0,00	521760,00	172174,57	146129,00	203 456,43
OPE-2023-0002	255 671,75	0,00	255671,75	213059,06	28407,88	14 204,81
OPE-2023-0019	195 151,00	0,00	195151,00	117090,00	39031,00	39 030,00
OPE-2023-0020	936 382,80	0,00	936382,80	369801,45	295603,10	270 978,25
OPE-2023-0021	34 493,43	0,00	34493,43	34493,43	0,00	0,00
OPE-2023-0023	582 661,00	1,00	582660,00	145665,00	0,00	436 995,00
OPE-2023-0024	180 743,50	0,00	180743,50	72296,00	36151,50	72 296,00
OPE-2023-0027	126 405,00	0,00	126405,00	54404,50	0,00	72 000,50
OPE-2023-0028	81 993,60	0,00	81993,60	40996,00	20499,60	20 498,00
OPE-2023-0029	409 250,00	0,00	409250,00	197790,53	58925,41	152 534,06
OPE-2023-0031	132 941,00	75940,00	57001,00	0,00	57000,00	1,00
OPE-2023-0034	169 993,00	0,00	169993,00	35622,90	0,00	134 370,10
OPE-2023-0037	289 200,38	0,00	289200,38	104112,06	52056,03	133 032,29
OPE-2023-0042	152 992,14	0,00	152992,14	62778,00	45139,00	45 075,14
OPE-2023-0043	262 800,29	0,00	262800,29	94608,02	47304,01	120 888,26
OPE-2023-0044	224 650,00	64000,00	160650,00	54000,00	54000,00	52 650,00
OPE-2023-0046	22 000,00	0,00	22000,00	22000,00	0,00	0,00
OPE-2023-0049	170 350,00	64750,00	105600,00	0,00	0,00	105 600,00
OPE-2023-0050	117 000,00	0,00	117000,00	72875,00	19500,00	24 625,00
OPE-2023-0055	49 143,18	0,00	49143,18	0,00	49143,18	0,00
OPE-2023-0060	63 496,30	63496,30	0,00		0,00	0,00
OPE-2023-0063	567 905,50	0,00	567905,50	139838,00	67192,00	360 875,50
OPE-2023-0070	112 723,00	0,00	112723,00	0,00	55000,00	57 723,00
OPE-2023-0071	400 000,00	0,00	400000,00	0,00	100000,00	300 000,00
OPE-2023-0072	415 611,92	415611,92	0,00		0,00	0,00
OPE-2023-0082	279 866,25	0,00	279866,25	209899,69	0,00	69 966,56
OPE-2023-0083	187 275,00	0,00	187275,00	74910,00	37455,00	74 910,00

Opérations	Montant de l'opération	autofinancement	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
OPE-2023-0084	176 946,50	0,00	176946,50	70778,00	35389,00	70 779,50
OPE-2023-0086	257 580,00	0,00	257580,00	180306,00	0,00	77 274,00
OPE-2024-0001	41 317,24	0,00	41317,24	41317,24	0,00	0,00
OPE-2024-0002	244 633,78	0,00	244633,78	98728,03	48634,00	97 271,75
OPE-2024-0003	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2024-0010	10 000,00	0,00	10000,00	10000,00	0,00	0,00
OPE-2024-0015	125 000,00	0,00	125000,00	21666,67	60000,00	43 333,33
OPE-2024-0017	400 000,00	0,00	400000,00	0,00	100000,00	300 000,00
OPE-2024-0018	169 200,00	0,00	169200,00	0,00	0,00	169 200,00
OPE-2024-0019	7 925,00	0,00	7925,00	3962,50	0,00	3 962,50
OPE-2024-0020	140 000,00	0,00	140000,00	0,00	70000,00	70 000,00
OPE-2024-0027	14 042,25	0,00	14042,25	7800,00	6242,25	0,00
OPE-2024-0030	16 666,00	0,00	16666,00	0,00	0,00	16 666,00
OPE-2024-0032	7 601,45	0,00	7601,45	4110,75	0,00	3 490,70
OPE-2024-0036	129 000,00	69000,00	60000,00	0,00	0,00	60 000,00
OPE-2024-0038	40 410,23	0,00	40410,23	40410,23	0,00	0,00
OPE-2024-0039	140 000,00	0,00	140000,00	56000,00	0,00	84 000,00
OPE-2024-0041	145 500,00	67500,00	78000,00	0,00	78000,00	0,00
OPE-2024-0042	502 808,00	0,00	502808,00	0,00	175982,80	326 825,20
OPE-2024-0044	139 000,00	69000,00	70000,00	70000,00	0,00	0,00
OPE-2024-0045	316 003,00	0,00	316003,00	0,00	79001,00	237 002,00
OPE-2024-0046	150 000,00	0,00	150000,00	112500,00	0,00	37 500,00
OPE-2024-0047	135 500,00	69000,00	66500,00	0,00	0,00	66 500,00
OPE-2024-0048	1 745,00	0,00	1745,00	830,00	915,00	0,00
OPE-2024-0049	1 260 073,00	0,00	1260073,00	0,00	378021,90	882 051,10
OPE-2024-0050	229 450,23	0,00	229450,23	165984,33	39738,10	23 727,80
OPE-2024-0051	67 500,00	67500,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2024-0052	138 867,25	0,00	138867,25	27773,00	27773,00	83 321,25
OPE-2024-0059	3 675 305,00	0,00	3675305,00	0,00	918826,00	2 756 479,00
OPE-2024-0072	417 749,20	417749,20	0,00		0,00	0,00
OPE-2024-0079	11 540,00	0,00	11540,00	0,00	11540,00	0,00
OPE-2024-0082	331 306,50	0,00	331306,50	66261,00	66261,00	198 784,50
OPE-2025-0002	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0003	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0004	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0005	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0006	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0007	4 755,00	4755,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0008	5 000,00	5000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0009	3 000,00	3000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0010	1 265,00	1265,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0011	5 000,00	5000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0012	5 338,47	5338,47	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0013	4 000,00	4000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0014	1 000,00	1000,00	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0017	3 623,55	0,00	3623,55	0,00	3623,55	0,00
OPE-2025-0021	307 023,18	0,00	307023,18	0,00	122808,00	184 215,18
OPE-2025-0022	15 000,00	0,00	15000,00	0,00	15000,00	0,00
OPE-2025-0023	1 003,45	1003,45	0,00		0,00	0,00
OPE-2025-0024	20 000,00	0,00	20000,00	0,00	20000,00	0,00
OPE-2025-0025	3 532,20	32,20	3500,00	0,00	3500,00	0,00
OPE-2025-0026	131 123,29	0,00	131123,29	0,00	66101,78	65 021,51
OPE-2025-0027	160 440,00	0,00	160440,00	0,00	69807,44	90 632,56
OPE-2025-0029	3 700,00	0,00	3700,00	0,00	3700,00	0,00
OPE-2025-0031	51 085,00	2,00	51083,00	0,00	38083,00	13 000,00
OPE-2025-0034	136 000,00	74000,00	62000,00	0,00	6888,89	55 111,11
OPE-2025-0035	15 000,00	0,00	15000,00	0,00	7500,00	7 500,00
OPE-2025-0036	10 000,00	0,00	10000,00	0,00	0,00	10 000,00
OPE-2025-0037	8 307,25	0,00	8307,25	0,00	7487,25	820,00
OPE-2025-0038	9 200,00	0,00	9200,00	0,00	8740,00	460,00
OPE-2025-0039	734 875,35	0,00	734875,35	0,00	266563,42	468 311,93
OPE-2025-0040	132 000,00	72000,00	60000,00	0,00	20000,00	40 000,00
OPE-2025-0041	132 000,00	73000,00	59000,00	0,00	0,00	59 000,00
OPE-2025-0042	14 800,00	0,00	14800,00	0,00	14800,00	0,00
OPE-2025-0043	35 267,91	0,00	35267,91	0,00	35267,91	0,00
OPE-2025-0044	17 000,00	0,00	17000,00	0,00	17000,00	0,00
OPE-2025-0045	75 000,00	0,00	75000,00	0,00	3750,00	71 250,00
OPE-2025-0047	123 102,10	0,00	123102,10	0,00	12310,00	110 792,10
OPE-2025-0068	196 199,86	0,00	196199,86	0,00	70632,00	125 567,86
OPE-2025-0069	199 760,00	0,00	199760,00	0,00	19976,00	179 784,00
OPE-2025-0070	4 000,00	0,00	4000,00	0,00	4000,00	0,00
total contrats de recherche	29 218 210	2 209 364	27 008 845,58	8 859 794	5 874 243	12 274 808
OPE-2020-0056	9000,00	1800,00	7200,00	3600,00	2031,69	1 568,31
OPE-2020-0057	248400,00	124200,00	124200,00	62100,00	60362,84	1 737,16
OPE-2022-0048	35345,00	17672,51	17672,49	9285,00	0,00	8 387,49
OPE-2022-0049	783900,00	391950,00	391950,00	195975,00	0,00	195 975,00
OPE-2022-0050	16000,00	3200,00	12800,00	6400,00	0,00	6 400,00
OPE-2022-0059	34089,20	0,00	34089,20	29389,21	1500,00	3 199,99
OPE-2022-0062	443415,16	0,00	443415,16	290124,24	94332,46	58 958,46
OPE-2023-0008	92755,65	0,00	92755,65	70926,43	5082,66	16 746,56
OPE-2023-0017	468000,00	140400,00	327600,00	136500,00	0,00	191 100,00
OPE-2023-0047	81267,00	16252,21	65014,79	32506,80	0,00	32 507,99

Opérations	Montant de l'opération	autofinancement	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
OPE-2023-0048	7389,63	3694,81	3694,82	1847,25	0,00	1 847,57
OPE-2023-0057	91944,00	91944,00	0,00			0,00
OPE-2023-0058	41326,70	0,00	41326,70	41129,00	0,00	197,70
OPE-2023-0066	106700,20	0,00	106700,20	48015,09	0,00	58 685,11
OPE-2023-0067	496497,60	0,00	496497,60	223423,92	0,00	273 073,68
OPE-2023-0069	740000,00	0,00	740000,00	320000,00	0,00	420 000,00
OPE-2023-0085	20000,00	0,00	20000,00	20000,00	0,00	0,00
OPE-2024-0011	164700,00	0,00	164700,00	63600,00	10500,00	90 600,00
OPE-2024-0013	12484,50	0,00	12484,50	5000,00	907,30	6 577,20
OPE-2024-0021	183660,48	0,00	183660,48	70133,31	0,00	113 527,17
OPE-2024-0022	168905,50	5,50	168900,00	42225,00	21112,50	105 562,50
OPE-2024-0023	32400,00	32400,00	0,00			0,00
OPE-2024-0024	3000,00	0,00	3000,00	3000,00	0,00	0,00
OPE-2024-0033	185000,00	0,00	185000,00	129500,00	0,00	55 500,00
OPE-2024-0035	30000,00	0,00	30000,00	30000,00	0,00	0,00
OPE-2024-0037	76800,00	0,00	76800,00	53760,00	0,00	23 040,00
OPE-2024-0066	170577,20	170577,20	0,00			0,00
OPE-2024-0067	936941,20	0,00	936941,20	0,00	145424,00	791 517,20
OPE-2024-0068	7100,00	2414,00	4686,00	0,00	0,00	4 686,00
OPE-2024-0069	13465,48	4465,48	9000,00	0,00	4150,00	4 850,00
OPE-2024-0071	36000,00	7200,00	28800,00	0,00	14400,00	14 400,00
OPE-2024-0074	870000,00	364964,99	505035,01	0,00	217500,00	287 535,01
OPE-2024-0075	20000,00	4000,00	16000,00	0,00	8000,00	8 000,00
OPE-2024-0076	1010626,00	0,00	1010626,00	0,00	454781,70	555 844,30
OPE-2025-0015	141286,45	46233,23	95053,22	0,00	11000,00	84 053,22
OPE-2025-0016	10000,00	0,00	10000,00	0,00	0,00	10 000,00
OPE-2025-0018	1000,00	0,00	1000,00	0,00	1000,00	0,00
OPE-2025-0028	125000,00	62500,00	62500,00	0,00	31250,00	31 250,00
OPE-2025-0032	9640,67	0,00	9640,67	0,00	0,00	9 640,67
OPE-2025-0048	74000,00	0,00	74000,00			74 000,00
OPE-2025-0060	6500,00	0,00	6500,00	0,00	5000,00	1 500,00
Total contrats d'enseignement	8 005 117,62	1 485 873,93	6 519 243,69	1 888 440,25	1 088 335,15	3 542 468,29
CONV-2012-0039	2 255 446	2 105 446	150 000	150 000	-	-
CONV-2015-0043	773 721	773 721	-	-	-	-
CONV-2015-0047	2 358 634	2 358 634	-	-	-	-
OPE-2016-0023	1 300 803	1 300 803	-	3 830	-	3 830
OPE-2021-0043	2 031 870	2 031 870	-	420	-	420
OPE-2021-0044	780 000	780 000	-			-
OPE-2021-0045	591 610	591 610	-			-
OPE-2023-0038	160 000	50 000	110 000	55 000	55 000	-
OPE-2023-0059	146 093	49 993	96 100	48 047	-	48 053
OPE-2023-0061	1 777 109	1 777 109	-			-
OPE-2023-0062	1 373 990	1 166 581	207 409	166 484	32 225	8 700
OPE-2023-0064	1 998 564	99 364	1 899 200	808 000	354 000	737 200
OPE-2023-0065	882 000	882 000	-			-
OPE-2024-0031	780 000	780 000	-			-
OPE-2024-0053	260 704	230 704	30 000	-	-	30 000
OPE-2024-0055	120 000	120 000	-			-
OPE-2025-0058	292 000	292 000	-			-
Total programmes pluriannuels d'investissement	17 882 545	15 389 836	2 492 708,97	1 231 780	441 225	819 704
Total	55 105 872	19 085 074	36 020 798	11 980 015	7 403 803	16 636 980

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 209 469,60	906 501,59	302 968,01	290 652,77
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 492 624,52	11 019,01	6 481 605,51	6 481 796,12
Constructions	91 797 701,05	43 217 887,41	48 579 813,64	50 782 655,07
Installations techniques, matériels et outillage	22 609 550,35	15 945 574,69	6 663 975,66	5 636 487,58
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	10 727 988,11	8 034 916,01	2 693 072,10	3 920 916,87
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	4 249 837,83	0,00	4 249 837,83	4 139 019,87
Avances et comptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières	676 873,00	0,00	676 873,00	676 873,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	137 764 044,46	68 115 898,71	69 648 145,75	71 928 401,28
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission Européenne	2 094 894,27	0,00	2 094 894,27	2 741 890,44
Créances sur les clients et comptes rattachés	14 707 687,42	0,00	14 707 687,42	15 746 797,71
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par l'organisme	7 985,00	0,00	7 985,00	4 449,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	112 455,26	0,00	112 455,26	138 388,61
Charges				
Charges constatées d'avances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)	16 923 021,95	0,00	16 923 021,95	18 631 525,76
TRÉSORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	5 999 871,42	0,00	5 999 871,42	5 747 729,02
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE ACTIF	5 999 871,42	0,00	5 999 871,42	5 747 729,02
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	160 686 937,83	68 115 898,71	92 571 039,12	96 307 656,06

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS PROPRES		
Financement de l'actif par l'État	37 276 131,41	40 776 171,60
Financement de l'actif par des tiers	21 846 540,54	20 538 003,63
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	12 924 133,85	13 725 938,29
Report à nouveau	-718,35	-658 492,55
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	367 005,74	-143 311,89
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	72 413 093,19	74 238 309,08
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	357 896,59	261 452,92
Provisions pour charges	756 697,91	792 792,91
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 114 594,50	1 054 245,83
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts sociaux souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	2 296,21	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	2 296,21	0,00
DETTES NON FINANCIÈRES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	918 042,87	1 416 835,31
Dettes fiscales et sociales	587 559,67	593 958,63
Avances et acomptes reçus	16 942 846,32	18 421 418,85
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	184 670,04
Autres dettes non financières	592 606,36	398 218,32
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	19 041 055,22	21 015 101,15
TRÉSORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE PASSIF	0,00	0,00
Compte de régularisation	0,00	0,00
Écarts de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	92 571 039,12	96 307 656,06

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

CHARGES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats		
Achats	0,00	0,00
Consommations		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation de stocks	6 876 502,45	6 949 654,32
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	6 779 065,79	6 126 074,68
Charges sociales	2 040 210,33	1 805 324,22
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	30 317,68	22 849,96
Autres Charges		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	2 848 043,43	2 630 405,80
Dotations		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des charges cédés	5 976 636,52	5 879 119,11
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	24 550 776,20	23 413 428,09
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages	0,00	0,00
Transferts aux entreprises	0,00	0,00
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transferts aux autres collectivités	0,00	0,00
Autres Charges		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Engagements fonds dédiés		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	24 550 776,20	23 413 428,09
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
Résultat de l'activité (bénéfice)	367 005,74	0,00
TOTAL CHARGES	24 917 781,94	23 413 428,09

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

PRODUITS	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	6 957 256,00	6 764 819,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	6 483 926,04	4 899 263,36
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'État et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	187 749,06	182 691,74
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activités)		
Vente de biens ou prestations de services	6 915 395,67	3 440 520,01
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	129 520,35	144 343,28
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	3 550 887,88
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	237 678,00	354 240,06
Reprise du financement rattaché à un produit	4 005 878,03	3 933 350,87
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24 917 403,15	23 270 116,20
PRODUITS FINANCIERS		
Produit des participations et prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	378,79	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	378,79	0,00
Résultat de l'activité (perte)	0,00	143 311,89
TOTAL PRODUITS	24 917 781,94	23 413 428,09

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

L’annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ».

L’annexe est un état financier obligatoire qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L’information donnée dans l’annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des documents comptables et complète les informations qu’ils contiennent.

Elle doit présenter une information financière fiable, intelligible et pertinente.

L’annexe est établie selon les règles édictées par le code de commerce et le plan comptable général, retracées, pour les établissements publics nationaux, dans l’instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n°09-018-M9 du 1^{er} septembre 2009.

L’annexe comporte les informations les plus significatives présentées selon le classement suivant :

- ✓ Les faits caractéristiques
- ✓ Les règles et méthodes comptables appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat
- ✓ Les notes relatives aux postes de bilan
- ✓ Les notes relatives au compte de résultat
- ✓ Des informations et des tableaux complémentaires

L’exercice comptable a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE

1. FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	1
1.1. FAITS CARACTERISTIQUES	1
1.1.1. Bordeaux INP a été créé en avril 2009 sous la forme d’un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type « Grand Etablissement ».....	1
1.1.2. Cadre réglementaire.....	1
1.1.3. Organisation interne des services.....	2
1.1.4. Format des états financiers.....	3
1.1.5. Evènements de 2025.....	3
1.2. COMPARABILITE DES COMPTES	4
1.2.1. Les corrections opérées sur les comptes.....	4
1.3. PRINCIPES ET METHODES D’EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	4
1.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	4
1.3.2. Subventions d’investissement.....	6
1.3.3. Rattachement des charges et des produits à l’exercice.....	7
1.3.4. Contrats pluriannuels.....	7
2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	8
2.1. ACTIF IMMOBILISE	8
2.1.1. Immobilisations incorporelles.....	8
2.1.2. Immobilisations corporelles.....	9
2.1.3. Immobilisations financières et participations.....	9

2.2.	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	10
2.3.	CREANCES	10
2.4.	DETTES	12
2.5.	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12
2.6.	CAPITAUX PROPRES.....	13
2.7.	PROVISIONS	14
3.	NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	15
3.1.	PRODUITS D'EXPLOITATION.....	15
3.1.1.	Les subventions publiques.....	15
3.1.2.	Les produits directs d'activité.....	15
3.1.3.	Comptabilisation des produits à recevoir et produits constatés d'avance	15
3.2.	CHARGES D'EXPLOITATION	16
3.2.1.	Les charges de personnel.....	16
3.2.2.	Les charges de fonctionnement.....	16
3.3.	CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	16
4.	CAF ET EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE.....	17
4.1.	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET FONDS DE ROULEMENT	18
4.2.	TRESORERIE ET RESULTAT	19

1. FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1. FAITS CARACTERISTIQUES

1.1.1. Bordeaux INP a été créé en avril 2009 sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de type « Grand Etablissement »

Bordeaux INP est constitué de 6 écoles d'ingénieurs publiques :

- l'Ecole Nationale Supérieure de Cognitique
- l'Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux
- l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux
- l'Ecole Nationale Supérieure en Environnement Géo ressources et Ingénierie du Développement durable
- l'Ecole Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique

1.1.2. Cadre règlementaire

- Bordeaux INP est soumis au **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il ne bénéficie pas du régime Responsabilités et Compétences Elargies (décret n° 2008-618 du 27 juin 2008).
- Le **référentiel budgétaire et comptable** est l'instruction codificatrice **comptable commune BOFIP-GCP-20-0010** du 14 décembre 2020.
- **L'arrêté du 1^{er} juillet 2015** portant adoption des normes comptables des établissements publics (**RNCEP**)
- Le **décret n°2014-604** du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.
- **L'arrêté du 18 décembre 2015** relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.
- **L'instruction juridique commune BOFIP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024**
- **Le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024** relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Le contenu du compte financier est défini dans les articles 175, 211, 212, 213 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le compte financier comprend :

- ✓ Les états retraçant les autorisations budgétaires (état des autorisations d'emplois, et état des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire et leur exécution)
- ✓ Le tableau présentant l'équilibre financier, tel qu'exécuté
- ✓ Les états financiers annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels
- ✓ La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier de Bordeaux INP est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice. L'ordonnateur lui communique à cet effet les états relatifs aux autorisations d'engagements et aux autorisations d'emplois dont il a la charge.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable (ordre de recouvrer et ordre de payer). Il est ensuite soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Si les observations de l'agent comptable concernant la qualité des comptes n'ont pas été retenues, l'agent comptable peut annexer au compte financier un état explicitant ces observations.

Le compte financier arrêté par l'organe délibérant est soumis à l'approbation des autorités de tutelle. Dans le cas où aucune décision expresse n'a été notifiée dans le délai d'un mois après réception par ces autorités de la délibération et des documents correspondants, il est réputé approuvé à l'expiration de ce délai.

Dans les deux mois qui suivent l'arrêt du compte financier, l'agent comptable adresse au juge des comptes :

- Le compte financier ainsi que, le cas échéant, les observations de l'agent comptable
- Le rapport de gestion de l'ordonnateur
- Les délibérations relatives au budget initial et, le cas échéant, aux budgets rectificatifs, et au compte financier

1.1.3. Organisation interne des services

Bordeaux INP s'est doté d'outils de gestion (migration du logiciel de gestion budgétaire et comptable NABUCO de l'AMUE vers JEFYCO applicatif développé par le Consortium Cocktail au 1^{er} avril 2009 et un déploiement en 2017 de GFC Cocktail compatible avec la GBCP) et s'est fortement engagé dans une redéfinition et une amélioration de ses procédures, notamment en matière de suivi des conventions pluriannuelles, de gestion de la TVA.

1.1.4. Format des états financiers

La présentation des comptes de Bordeaux INP ne présente pas d'états agrégés (pas de budgets annexes, pas de satellites, ...).

L'établissement a établi la présente annexe des comptes annuels dans le respect des dispositions de l'instruction commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020.

L'établissement applique l'ensemble des normes comptables compatibles à la certification des comptes.

1.1.5. Evènements de 2025

- Nomination de Mme Hélène DUROU en tant qu'agente comptable de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Réorganisation de l'agence comptable avec la création d'un service dédié au recouvrement afin d'en renforcer l'efficacité.
- Comptabilisation des sorties d'inventaire pour les biens antérieurs à la création de Bordeaux INP pour un montant de 12 226 965,54 €.
- Démarrage du projet SIMON en 2025 qui a pour objet le développement d'une solution de diagnostic, d'aide à la décision et de suivi de maintenance des infrastructures ferroviaires destinée aux réseaux non structurants. Ce programme qui se poursuivra jusqu'en 2028 a engendré des charges et produits significatifs à hauteur de 1 315 k€.
- Faiblesse du système d'information au format GBCP livré par Cocktail

Même si l'offre du système d'information produit par Cocktail est en net progrès, il ne répond cependant pas à tous les besoins de l'établissement.

En effet, l'association Cocktail doit poursuivre ses efforts d'amélioration de l'existant d'une part, mais également concevoir et développer des solutions adaptées aux EPSCP.

Livraison incomplète de l'outil :

- Livraison du module de suivi des immobilisations reportée

L'association Cocktail n'est pas en mesure de développer GFC immo (solution sur le suivi des immobilisations). L'INP continue donc de suivre son patrimoine via le logiciel NEPTUNE.

- Insuffisance de restitutions des données dans GFC Situation
- GFC recettes

Le module de gestion des recettes est incomplet. En effet, certaines fonctionnalités ne sont toujours pas disponibles telles que le certificat d'acquisition du droit, en cours de tests.

1.2. COMPARABILITE DES COMPTES

1.2.1. Les corrections opérées sur les comptes

Modalités de régularisation

La méthode de régularisation des comptes est énoncée par l'avis n°2010-02 du 30 juin 2010 du Conseil de la normalisation des comptes publics relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières, et comptables.

Les erreurs ou omissions sur exercices antérieurs, les changements de méthodes comptables sont exceptionnellement imputés aux comptes 110 ou 119 « report à nouveau ».

Impacts de ces régularisations sur le report à nouveau

En 2025, aucune correction n'a été opérée via le report à nouveau.

1.3. PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de Bordeaux INP, établissement public (EPSCP) doivent être établis :

- Selon les règles et principes édictés par l'instruction codificatrice commune de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPSCP.
- Selon l'instruction du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciation des actifs
- Et être en conformité avec le Plan Comptable Général homologué par le Règlement n°99-03 du comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999.

1.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées :

- à leur coût d'acquisition pour les biens en pleine propriété.
- à leur valeur vénale pour les biens remis en dotation dont l'établissement bénéficie du potentiel de service sans en être le propriétaire.

C'est le double critère de la fonction du bien acquis et sa durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions inscrites en dépenses d'investissement des achats comptabilisés en charges de fonctionnement (fournitures, consommables). S'agissant des biens mobiliers de faible valeur dont le coût unitaire hors taxe est inférieur à 800 €, ceux-ci sont imputés en charges de fonctionnement.

Amortissement des immobilisations :

L'amortissement comptable d'un actif est l'étalement de son coût d'acquisition sur sa durée d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est celui de l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien.

- Pour les biens acquis sur fonds propres, la charge d'amortissement incombe en totalité à l'établissement
- Pour les biens acquis sur subventions d'investissement, la charge d'amortissement est neutralisée pour partie ou en totalité par la reprise au compte de résultat de la quote-part de subvention ayant financé l'acquisition du bien pour tout ou partie (inscription en recette au compte 7813 de la quote-part de subvention virée au compte de résultat).
- Pour les biens remis en dotation dont l'établissement dispose du potentiel de service, la charge d'amortissement est neutralisée par une reprise de dotation au compte 7813 pour le même montant.
- L'établissement applique l'amortissement par composants à compter de l'année 2013.
- Le logiciel Neptune assure ce suivi pour l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier

Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations ont été votées par le Conseil d'administration de l'établissement par référence à des durées indiquées dans l'instruction budgétaire et comptable codificatrice commune applicable aux EPSCP.

Tableau des durées d'amortissement

Nature des immobilisations		Durée
Constructions composant 1 <i>Gros œuvre</i> (rubriques 212,213 et 214)	25 %	40 ans
Constructions composant 2 <i>menuiseries extérieures</i>	15 %	20 ans
Constructions composant 3 <i>Toiture-étanchéité</i>	5 %	20 ans
Constructions composant 4 <i>Lot technique</i>	25 %	20 ans
Constructions composant 5 <i>Soubassement façades</i>	10 %	20 ans
Constructions composant 6 <i>finitions second œuvre</i>	15 %	15 ans
Constructions composant 7 <i>VRD</i>	5 %	15 ans
Mobilier de bureau (rubrique 2183)		10 ans
Matériels d'enseignement ou scientifique (rubrique 2156)		10 ans
Autres matériels d'enseignement ou scientifique (rubrique 215)		3 ans

Nature des immobilisations	Durée
Installations complexes spécialisées (rubrique 215)	10 ans
Matériel divers (rubrique 2188)	10 ans
Outils (rubrique 2155)	5 ans
Voitures ou autres matériels de transport (rubrique 2182)	5 ans
Logiciels informatiques (rubrique 205)	3 ans
Matériel informatique (rubrique 2183 avec extension de garantie à 7 ans) *	7 ans
Matériel informatique (rubrique 2183 avec extension de garantie à 5 ans)	5 ans
Frais de recherche et de développement (rubrique 203)	5 ans
Brevets, licences (rubrique 205)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (rubrique 208)	5 ans

* voté par le CA en 2023 mais en application à compter du 1^{er} janvier 2024

1.3.2. Subventions d'investissement

Les subventions destinées à financer des opérations d'investissement sont comptabilisées dans les subdivisions du compte 104 (pour l'Etat) et du compte 13 (les autres financements publics). Sont ainsi exclusivement portées au passif du bilan les subventions stipulées d'investissement destinées à acquérir ou créer des valeurs immobilisées. Les subventions fléchées fonctionnement ou les subventions non caractérisées font l'objet d'une inscription en produits d'exploitation.

Il est précisé qu'une même subvention peut financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans ce cas la subvention est répartie entre le compte 13 (ou 10) et le compte 74.

Les règles d'enregistrement des subventions identifiées selon leur origine sont précisées dans le tableau infra.

Tableau : règles d'enregistrement des subventions

Source de financement	Subvention d'exploitation	Comptes	Subvention d'investissement	Comptes
MESR et autres ministères	Ministère de tutelle	74111	Crédits d'investissement	104131
	Autres Ministères	74128	Crédits de paiement annuels	104138
Région, Département, Communes	Subventions Région	7442	Subventions stipulées d'investissement	13412
	Subventions Département	7443		13413
	Subventions de Communes	7444		13414
Union Européenne	Subventions stipulées fonctionnement	7446	Subventions stipulées d'investissement	13416

Source de financement	Subvention d'exploitation	Comptes	Subvention d'investissement	Comptes
Subvention organismes internationaux	Subventions stipulées fonctionnement	7447	Subventions stipulées d'investissement	13417
Subvention autres collectivités publiques	Subventions stipulées fonctionnement	74483	Subventions stipulées d'investissement	13418
Autres	Subventions stipulées fonctionnement	7488	Subventions stipulées d'investissement	13418

Reprise des subventions d'investissement :

Est rapportée au compte de résultat la quote-part des subventions d'investissement en lien avec l'amortissement des biens qu'elles ont financés et pour la même durée que l'amortissement du bien.

Depuis 2019, les actifs et leur financement sont retracés et suivis à partir du lien IMMOS de GFC dépense. Cet applicatif permet d'alimenter le logiciel Neptune, à la fois des biens et de leur financement. Ce logiciel calcule ainsi les dotations aux amortissements et la quote-part de reprise des subventions les finançant.

1.3.3. Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le principe comptable d'indépendance des exercices, renforcé par la règle de l'annualité budgétaire, demande de rattacher à l'exercice qui se termine tous les droits et obligations nés au cours de ce dernier (charges à payer, produits à recevoir, charges à payer à comptabiliser).

Les engagements sociaux 2025 :

- Les charges à payer de frais de personnels aux titres des heures complémentaires, vacations, acomptes et payes des années antérieures sont stables depuis plusieurs années avec un montant de 588 k€ (594 k€ en 2024, 602k€ en 2023).

1.3.4. Contrats pluriannuels

Bordeaux INP procède au suivi des contrats de recherche selon la méthode de l'avancement des coûts engagés.

- Les règles comptables applicables aux contrats pluriannuels sont les suivantes : plafonner les recettes titrées au montant des dépenses réalisées.

Cette méthode dite à l'avancement permet de donner une meilleure information financière d'un contrat de recherche. En effet, le rythme de l'avancée des contrats peut donner lieu à la comptabilisation de produits à recevoir et impacter ainsi le résultat et le fonds de roulement.

2. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

2.1. ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	1 146 897,84	0,00	62 571,76	0,00	0,00	1 209 469,60
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 117 108,99	0,00	62 571,76	0,00	0,00	1 179 680,75
Autres immobilisations incorporelles	29 788,85	0,00	0,00	0,00	0,00	29 788,85
Immobilisations corporelles	140 629 146,62	1 716 114,66	1 756 751,97	247 183,68	12 226 965,54	131 627 864,03
Terrains	6 492 624,52	0,00	0,00	0,00	0,00	6 492 624,52
Constructions	90 314 729,93	1 713 191,59	16 963,21	247 183,68	0,00	91 797 701,05
Installations techniques, matériels, et outillage	32 597 164,58	0,00	844 539,92	0,00	10 832 154,15	22 609 550,35
Autres immobilisations corporelles	11 224 627,59	2 923,07	895 248,84	0,00	1 394 811,39	10 727 988,11
Immobilisations corporelles en cours	4 139 019,87	489 311,77	1 615 648,65	0,00	1 994 142,46	4 249 837,83
Participations et créances rattachées à des participations	675 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 923,00
Créances rattachées à des participations	675 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 923,00
Autres immobilisations financières	950,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	950,00
Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Autres créances immobilisées	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
TOTAUX	146 591 937,33	2 205 426,43	3 444 972,38	247 183,68	14 231 108,00	137 764 044,46

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations ont augmenté de 63 k€ en 2025 avec des achats de logiciels et de licences.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fortement diminué en 2025 pour s'établir à 131 628 k€ (-9 001 k€ par rapport à 2024).

Cette évolution recouvre un double mouvement :

- des augmentations pour 3 358 k€ réparties sur les postes constructions (1,7 k€), installations techniques matériels et outillages (845 k€), autres immobilisations corporelles (895 k€) et immobilisations en cours (1 616 k€)
- des mises au rebut pour les matériels antérieurs à la création de Bordeaux INP pour 12 227 k€

Une série de mise en service concernant les travaux en cours a été réalisée en 2025 pour un montant de 1 469 k€.

2.1.3. Immobilisations financières et participations

En 2025, l'Etablissement a déposé une caution pour 10 k€ afin de permettre la location de 2 foodtrucks dans le cadre du projet Ecotrophéa de l'ENSMAC. Cette caution a été récupérée dans le courant de l'exercice.

Une autre immobilisation, très ancienne, pour 950 € reste non documentée ce jour.

Tableau des filiales et participations			
Filiales et participations	Niveau de Contrôle (quote-part détenue)	Apport de fonds effectués (en €)	Observations
Renseignements concernant les filiales			
Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Renseignements concernant les participations			
Participations dans des entités française	10%	100 000,00	Aquitaine Science Transfert
Participations dans des entités étrangères	10%	575 923,00	ADERA

Le niveau de participation de l'INP est qualifié comptablement « d'intérêt négligeable ». Il n'impose donc pas de consolidation des comptes.

2.2. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Tableau des amortissements				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	856 245,07	58 783,11	8 526,59	906 501,59
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	826 456,22	58 783,11	8 526,59	876 712,74
Autres immobilisations incorporelles	29 788,85	0,00	0,00	29 788,85
Immobilisations corporelles	73 807 290,98	5 635 440,09	12 233 333,95	67 209 397,12
Terrains	10 828,40	190,61	0,00	11 019,01
Constructions	39 532 074,86	3 692 180,96	6 368,41	43 217 887,41
Installations techniques, matériels, et outillage	26 960 677,00	1 166 920,83	10 832 154,15	17 295 443,68
Autres immobilisations corporelles	7 303 710,72	776 147,69	1 394 811,39	6 685 047,02
TOTAUX	74 663 536,05	5 694 223,20	12 241 860,54	68 115 898,71

Les charges d'amortissement s'élèvent à 5 694 k€ pour 2025, stables par rapport à 2024.

En lien avec les sorties d'immobilisation, les diminutions d'amortissement s'élèvent pour leur part à 12 242 k€

2.3. CREANCES

L'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice est reproduit dans le tableau 8.

Trois grands types de créances peuvent être mis en avant :

- Les créances liées à la facturation de prestations et refacturations.
- Les créances liées à des subventions accordées par des partenaires
- Les créances liées aux formations.

8. Tableau des créances		
Rubriques et postes	Solde Débiteur de fin d'exercice 2024	Solde Débiteur de fin d'exercice 2025
Créances de l'actif immobilisé	676 873,00	676 873,00
- Créances rattachées à des participations	675 923,00	675 923,00
- Autres créances immobilisées	950,00	950,00
Créances de l'actif circulant	18 631 525,76	16 923 021,95
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	2 741 890,44	2 094 894,27
- Créances clients et comptes rattachés	15 746 797,71	14 707 687,42
- Avances et acomptes versés sur commandes	4 449,00	7 985,00
- Créances sur les autres débiteurs	138 388,61	112 455,26
TOTAUX	19 308 398,76	17 599 894,95

Après une augmentation de 22 % en 2024, les créances clients diminuent de 9,7 % en 2025.

Les créances sur les entités publiques (2 095 k€) représentent la valeur des contrats de recherche ou de formation restant à encaisser.

Les créances clients (14 708 k€) représentent la valeur des encours de contrats de recherche avec des partenaires privés.

Cette évolution est liée à la rotation des contrats mais également à une facturation plus régulière, qui diminue de fait, les encours. Elle est aussi liée à la dynamique enclenchée sur le recouvrement. L'agence comptable a en effet, fait l'objet d'une réorganisation en septembre 2025 avec la création d'un service recouvrement. De ce fait, le recouvrement créances s'est améliorée sur l'année avec un traitement très diligent. De plus, des provisions pour créances douteuses ont pu être constituées après analyse des risques sur chaque cote ; il a ainsi été comptabilisé une provision de 96 k€ correspondant à 4 contrats dont la facturation est antérieure à 2024.

2.4. DETTES

Tableau des dettes		
Rubriques et postes	Montants 2024	Montants 2025
Dettes financières	0,00	2 296,21
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	2 296,21
Dettes non financières	21 015 101,15	19 041 055,22
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 416 835,31	918 042,87
- Dettes fiscales et sociales	593 958,63	587 559,67
- Avances et acomptes reçus	18 421 418,85	16 942 846,32
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	52 520,00	397 740,74
- Autres dettes non financières	530 368,36	194 865,62
TOTAUX	21 015 101,15	19 043 351,43

Comme pour les créances, les dettes suivent l'activité de l'établissement et diminuent de 10,3 % en 2025.

Elles sont principalement constituées d'avances en lien avec des contrats de recherche (89 %), remboursables si le contrat n'est pas exécuté.

Les dettes fournisseurs correspondent principalement aux charges à payer des factures non parvenues au 31 décembre 2025.

La charge de ces factures est rattachée au bon exercice, au moment de la certification du service fait, le décaissement est décalé sur l'exercice suivant, à réception de la facture par le service facturier.

2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'article 47 du décret du 7 novembre 2012 dispose que les fonds de l'établissement sont déposés auprès du Trésor Public, l'établissement n'a pas la possibilité de placer ses disponibilités.

2.6. CAPITAUX PROPRES

Tableau des financements de l'actif				
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	40 776 171,60	-52 314,56	3 447 725,63	37 276 131,41
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00		0,00
Financements rattachés à un actif	40 776 171,60	-52 314,56	3 447 725,63	37 276 131,41
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	36 912 557,41	0,00	0,00	36 912 557,41
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement des autres actifs :		0,00		
Etat	7 299 141,34	-7 299 141,34	0,00	0,00
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	-3 436 633,45	-11 092,18	3 447 725,63	-6 895 451,26
Autres	1 106,30	7 257 918,96	0,00	7 259 025,26
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	20 538 003,63	1 728 305,16	420 669,57	21 845 639,22
Financements non rattachés à un actif	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements rattachés à un actif	20 538 003,63	1 728 305,16	420 669,57	21 845 639,22
- Régions	26 532 803,35	833 792,91	0,00	27 366 596,26
- Départements	2 663,83	-2 663,83	0,00	0,00
- Communes et groupements de communes	80 659,22	-5 659,22	0,00	75 000,00
- Autres collectivités et établissement publics	1 243 748,23	739 954,78	0,00	1 983 703,01
- Union Européenne	3 548 825,95	30 059,47	0,00	3 578 885,42
- Autres organismes	1 025 530,65	19 902,16	0,00	1 045 432,81
- Autres	-11 896 227,60	112 918,89	420 669,57	-12 203 978,28
TOTAUX	61 314 175,23	1 675 990,60	3 868 395,20	59 121 770,63

Le financement de l'actif est très majoritairement assuré par les fonds publics.

La Région reste le financeur le plus important de l'établissement avec 46 % du montant global soit 27 367 k€, suit l'Union Européenne avec 6 % et 3 579 k€.

Les réserves :

Les résultats d'exploitation successifs de Bordeaux INP sont affectés à la clôture de chaque exercice aux réserves de l'établissement et viennent abonder ce poste. L'activité a généré sur l'année 2025 un excédent d'exploitation de **367 005,74 €** qui a été viré au compte des réserves de l'établissement (compte 1068) après adoption du compte financier de l'exercice par le Conseil d'Administration.

Le compte réserves de l'établissement (compte 1068) est de 12 924 133.85 € à la fin 2024 et de 13 290 421,24 € après affectation du résultat 2025 et du report à nouveau.

2.7. PROVISIONS

Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques	261 452,92	96 443,67	0,00	0,00	357 896,59
Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes sur contrat	261 452,92	96 443,67	0,00	0,00	357 896,59
Provisions pour charges	792 792,91	121 583,00	157 678,00	0,00	756 697,91
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	509 059,03	0,00	140 866,03	0,00	368 193,00
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour CET	0,00	121 583,00	0,00	0,00	121 583,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour charges	283 733,88	0,00	16 811,97	0,00	266 921,91
Total des provisions	1 054 245,83	218 026,67	157 678,00	0,00	1 114 594,50

L'INP comptabilise 3 types de provisions :

- la provision couvrant le risque de perte sur contrat a été réactualisée suite à une analyse menée sur les dossiers en cours de recouvrement. Elle couvre 4 contrats pour 96 k€.
- la provision pour gros entretien (constituée depuis 2018) est actualisée des réalisations de travaux de 2025 : une reprise sur provisions a dès lors été comptabilisée pour 141 k€ et le solde des comptes s'élève à 368 k€.
- la provision pour CET conduit à calculer le montant à indemniser compte tenu de l'ensemble des jours de congés épargnés par les agents pour un total de 121 k€.

3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 367 k€, pour un montant total de ressources d'exploitation de 24 918 k€ et un montant total de dépenses d'exploitation de 24 551 k€.

3.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

3.1.1. Les subventions publiques

Les principales ressources de l'établissement restent les subventions publiques d'exploitation arrêtées à 13 441 k€ en nette augmentation (11 664 k€ en 2024). Elles représentent 54 % des produits de fonctionnement contre 50 % en 2024. La part de la Subvention pour Charges de Service Public en représente la moitié.

La fiscalité affectée (la contribution à la vie étudiante et de campus-CVEC) s'élève à 188 k€ (hausse de 3,5 %).

3.1.2. Les produits directs d'activité

La production de services (formation continue, apprentissage, prestation de recherche, locations, ...) reste stable en 2025, après une augmentation de 20 % en 2024. Elle s'élève à 6 914 k€ contre 6 991 k€ en 2024. Cette situation recouvre des évolutions différentes :

- les droits d'inscription (nationaux et extra-communautaires) sont en léger repli avec 1 088 k€ soit – 56 k€
- la formation par apprentissage diminue de 304 k€ pour s'établir à 2 909 k€
- la formation continue progresse de 190 k€ pour un montant global de 1 051 k€

Les autres produits de fonctionnement sont constitués pour l'essentiel des prestations de recherche (452 k€), des locations (605 k€) et des redevances (289 k€).

3.1.3. Comptabilisation des produits à recevoir et produits constatés d'avance

- **En produits à recevoir :**

Ce sont les produits qui relèvent de l'exercice 2025 mais qui n'ont pas été comptabilisés en raison de l'absence de l'acquisition du droit ou de l'exécution partielle de la prestation. Ils feront l'objet d'une facturation et d'un titre dès l'acquisition du droit complet (ou à l'échéance prévue au contrat). Ces produits à recevoir concernent les contrats de recherche et les contrats pédagogiques. Ils représentent 14 344 k€ en 2025 stable par rapport à 2024.

- **En produits constatés d'avance à rattacher à l'exercice suivant :** néant en 2025
- **En charges constatées d'avance :** néant en 2025

3.2. CHARGES D'EXPLOITATION

3.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnels représentent 8 850 k€ soit 36 % du total des dépenses d'exploitation (7 954 k€ en 2024 soit 34% du total). Elles progressent de 10 % avec l'augmentation de l'activité et les revalorisations salariales.

3.2.2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 15 701 k€ et progressent peu (+1,5 %) cette année, comme les années précédentes.

Les frais de fluides diminuent de manière significative pour s'établir à 729 k€ contre 1 222 k€ en 2024. Pour leur part, les frais de maintenance (1 309 k€), de fournitures pédagogiques et de recherche (784 k€) et les frais de missions, réceptions et colloques progressent légèrement. A l'inverse les prestations de gardiennage, nettoyage et informatique diminuent légèrement pour s'établir à 555 k€.

Comme vu précédemment, les provisions s'élèvent à 585 k€ et les charges d'amortissement s'élèvent à 5 694 k€.

3.3. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

L'établissement n'a pas de charges financières.

Les produits financiers : néant.

4. CAF ET EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Capacité d'AutoFinancement		
	Montant 2024	Montant 2025
Résultat Net	-143 311,89	367 005,74
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 879 119,11	5 976 636,52
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	354 240,06	237 678,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 933 351,00	4 005 878,03
TOTAUX	1 448 216,16	2 100 086,23

La capacité d'autofinancement progresse de 652 k€ par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution du résultat. La capacité d'autofinancement représente un potentiel de financement annuel disponible.

Il convient de comparer cette capacité à investir en propre avec les investissements réalisés en 2025.

Evolution de la situation patrimoniale					
EMPLOIS	Montant 2024	Montant 2025	RESSOURCES	Montant 2024	Montant 2025
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	1 448 216,29	2 100 086,23
Investissements	5 194 998,80	3 434 972,38	Financement de l'actif par l'Etat	38 560,41	-52 314,56
Remboursement des dettes financières	0,00	10 000,00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	684 049,81	1 728 305,16
			Autres ressources	0,00	901,32
			Augmentation des dettes financières	0,00	12 296,21
TOTAL EMPLOIS	5 194 998,80	3 444 972,38	TOTAL RESSOURCES	2 170 826,51	3 789 274,36
Apport au fonds de roulement	0,00	344 301,98	Prélèvement sur fonds de roulement	3 024 172,29	

Le niveau d'investissement a diminué cette année avec 3 435 k€ d'investissements (5 195 k€ en 2024).

Ce niveau d'investissement est couvert à 61 % par la capacité d'autofinancement.

Les financements externes (subventions d'équipement) complètent les ressources à hauteur de 39 %, et **le fonds de roulement augmente de 344 k€**.

4.1. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET FONDS DE ROULEMENT

Besoin en fonds de roulement et fonds de roulement		
	Montant 2024	Montant 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : augmentation ou diminution	-3 024 172,29	344 301,98
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FDR - trésorerie)	-1 496 999,39	94 807,82
Variation de la TRESORERIE : abondement ou prélèvement	-1 527 172,90	249 494,16
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 364 153,63	3 708 455,61
Niveau final du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-2 383 575,39	-2 288 767,57
Niveau final de la TRESORERIE	5 747 729,02	5 997 223,18

La variation du fonds de roulement de l'année est positive.

Le fonds de roulement augmente légèrement cette année pour s'établir à : **3 708 k€** (3 364 k€ en 2024).

Les marges de manœuvre augmentent : elles représentent ainsi 72 jours de dépenses de fonctionnement contre un peu plus de 2 mois en 2024, où la limite autorisée est à 15 jours.

Le besoin en fonds de roulement reste négatif (- 2 289 k€), l'établissement, compte tenu de son mode de financement, prioritairement par subventions publiques, a en effet des créances inférieures aux dettes.

4.2. TRESORERIE

La trésorerie augmente de 249 k€ sur l'exercice pour atteindre un solde au 31 décembre 2025 de : **5 997 k€**.

Ce niveau est très satisfaisant (il représente 4 mois de dépenses de fonctionnement).

Le 10 février 2026

Hélène DUROU, Agente Comptable de Bordeaux INP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEAUX
INP

Liste des tableaux

Pour information

- Tableau des dépenses par destinations
- Tableau des recettes par origines
- Tableau des opérations pour comptes de tiers
- Tableau de variation du fonds de roulement
- Tableau de trésorerie
- Tableau des opérations liées aux recettes fléchées
- Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation
- Tableau de synthèse budgétaire et comptable

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 3 - Dépenses par destinations

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme															
	Personnel				Fonctionnement et intervention				Investissement				Total			
	AE = CP		AE = CP		AE		CP		AE		CP		AE		CP	
	Prévision		Exécution		Prévision		Exécution		Prévision		Exécution		Prévision		Exécution	
Formation initiale et continue	2 858 891,10	2 858 891,10	2 809 726,53	2 809 726,53	2 178 631,94	2 148 631,94	1 782 485,79	1 699 170,36	820 176,01	836 481,91	628 701,44	679 502,65	5 857 699,05	5 844 004,95	5 220 913,76	5 188 399,54
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	127 996,00	127 996,00	89 174,24	89 174,24	46 299,09	46 299,09	81 416,05	79 303,26	-	-	2 294,86	2 294,86	174 295,09	174 295,09	172 885,15	170 772,36
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 730 895,10	2 730 895,10	2 720 552,29	2 720 552,29	2 132 332,85	2 102 332,85	1 701 069,74	1 619 867,10	820 176,01	836 481,91	626 406,58	677 207,79	5 683 403,96	5 669 709,86	5 048 028,61	5 017 627,18
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	2 496,00	2 496,00	1 185,00	1 185,00	35 320,00	35 320,00	28 454,73	27 778,34	-	-	-	-	37 816,00	37 816,00	29 639,73	28 963,34
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	175 951,08	175 951,08	165 005,13	165 005,13	187 380,78	200 071,84	94 498,55	94 287,17	8 701,71	7 809,15	15 558,69	17 354,69	372 033,57	383 832,07	275 062,37	276 646,99
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 277 666,36	1 277 666,36	1 297 280,09	1 297 280,09	595 183,80	596 793,63	129 708,52	116 226,78	174 061,75	172 735,65	7 954,55	5 480,99	2 046 911,91	2 047 195,64	1 434 943,16	1 418 987,86
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	1 216 805,38	1 216 805,38	1 193 311,78	1 193 311,78	1 438 137,46	1 451 639,18	1 552 509,53	1 548 375,23	620 886,59	667 936,95	588 917,58	634 822,95	3 275 829,43	3 336 381,51	3 334 738,89	3 376 509,96
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	396 107,75	396 107,75	311 158,77	311 158,77	196 906,36	206 571,66	102 180,15	108 756,28	33 880,61	33 094,42	33 092,68	33 092,68	626 894,72	635 773,83	446 431,60	453 007,73
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	643 378,20	643 378,20	631 730,90	631 730,90	524 280,74	524 272,40	417 969,68	415 786,23	-	-	-	-	1 167 658,94	1 167 650,60	1 049 700,58	1 047 517,13
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	699,82	731,67	-	-	-	-	-	-	699,82	731,67
D114 - Immobilier	505 879,00	505 879,00	564 333,78	564 333,78	2 650 007,80	2 690 007,80	2 423 412,88	2 553 572,01	1 682 893,65	2 353 467,86	1 463 867,45	2 114 384,87	4 838 780,45	5 549 354,66	4 451 614,11	5 232 290,66
D115 - Pilotage et support	2 014 995,74	2 014 995,74	2 008 150,21	2 008 150,21	2 111 666,83	2 111 277,72	2 276 869,37	2 378 989,96	108 349,08	328 148,95	72 709,94	280 716,04	4 235 011,65	4 454 422,41	4 357 729,52	4 667 856,21
Étudiants	-	-	-	-	264 587,00	264 587,00	212 980,32	213 000,74	-	-	-	-	264 587,00	264 587,00	212 980,32	213 000,74
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	-	-	-	-	192 660,58	192 681,00	-	-	-	-	-	-	192 660,58	192 681,00
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	8 319,74	8 319,74	-	-	-	-	-	-	8 319,74	8 319,74
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	-	-	-	-	264 587,00	264 587,00	12 000,00	12 000,00	-	-	-	-	264 587,00	264 587,00	12 000,00	12 000,00
Total	9 092 170,61	9 092 170,61	8 981 882,19	8 981 882,19	10 182 102,71	10 229 173,17	9 021 769,34	9 156 674,77	3 448 949,40	4 399 674,89	2 810 802,33	3 765 354,87	22 723 222,72	23 721 018,67	20 814 453,86	21 903 911,83

* incluant les corrections des écritures budgétaires erronées de non-consommations de CP du système d'information,

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) 514 651,91

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 3 - Recettes par origines

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	6 957 256,00	-	-	-	-	-	-	-	6 957 256,00
Droits d'inscription	-	-	-	-	1 142 523,00	-	-	-	1 142 523,00
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	3 440 403,21	-	-	-	3 440 403,21
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	781 912,79	-	-	-	781 912,79
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	15 000,00	217 125,88	-	20 000,00	400 328,64	652 454,52
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	263 596,00	-	-	913 144,55	-	1 176 740,55
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	369 981,69	-	-	1 056 661,62	-	1 426 643,31
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	680 964,42	-	680 964,42
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	-	330 763,01	14 040,00	-	2 928 437,99	14 400,00	3 287 641,00
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	187 749,06	9 740,00	2 530 071,88	-	74 464,00	70 000,00	2 872 024,94
Total	6 957 256,00	-	187 749,06	989 080,70	8 126 076,76	-	5 673 672,58	484 728,64	22 418 563,74

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 5 - Opérations pour compte de tiers



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) dernier Budget rectificatif N° 1 (CA du 22/11/2024)	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) dernier Budget rectificatif N° 1 (CA du 22/11/2024)	Crédit (c2) exécuté
	4675131	Aide à la Mobilité Internationale	28 720,00	28 720,00	15 400,00	15 400,00
	4675133	Bourses ERASMUS	232 737,00	198 728,50	338 745,00	372 599,20
TVA encaissée	4457	TVA encaissée	-	-	487 913,00	432 754,90
TVA décaissée	4456	TVA décaissée	556 631,00	612 499,20	-	-
TOTAL			818 088,00	839 947,70	842 058,00	820 754,10

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT
Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2024	BI 2025	BR 1 2025	CF 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-3 024 172,29	-1 500 628,00	-302 596,00	344 301,98
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-1 496 999,39	-115 656,00	-953 493,00	94 807,82
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 527 172,90	-1 384 972,00	650 897,00	249 494,16
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 364 153,63	3 047 080,00	3 061 558,00	3 708 455,61
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 383 575,39	-1 904 973,00	-3 337 068,00	-2 288 767,57
Niveau final de la TRESORERIE	5 747 729,02	4 952 053,00	6 398 626,00	5 997 223,18

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 7 - Plan de trésorerie



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	5 747 729,02	6 569 552,76	5 225 192,33	5 890 387,57	7 020 590,65	6 300 995,99	6 537 338,68	7 186 996,15	7 806 835,82	6 964 521,74	6 695 676,33	6 218 817,12	78 164 634,16
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	1 779 483,81	147 350,45	1 210 440,26	2 204 233,51	1 029 389,74	235 202,78	273 245,16	634 061,58	2 069 378,93	2 577 820,80	1 425 103,62	2 674 451,88	16 260 162,52
Subvention pour charges de service public	1 659 694,00	-	-	1 659 694,00	62 977,00	-	-	-	1 258 628,00	2 056 995,00	57 246,00	202 022,00	6 957 256,00
Subvention pour charges d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fiscalité affectée	114 172,00	-	-	750,00	930,74	2 296,00	-	66 157,32	-	-	-	3 443,00	187 749,06
Autres financements publics	-	39 650,72	101 245,23	1 000,00	45 519,80	31 818,79	15 000,00	151 344,00	152 494,25	82 267,91	367 740,00	1 000,00	989 080,70
Recettes propres	5 617,81	107 699,73	1 109 195,03	542 789,51	919 962,20	201 087,99	258 245,16	416 560,26	658 256,68	438 557,89	1 000 117,62	2 467 986,88	8 126 076,76
A2. Recettes budgétaires fléchées	50 083,34	215 482,80	1 043 092,77	639 108,05	486 773,90	695 219,22	738 654,19	774 912,56	178 931,00	570 076,27	469 231,12	296 836,00	6 158 401,22
Subvention pour charges d'investissement fléchée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements de l'Etat fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements publics fléchés	50 083,34	215 482,80	1 043 092,77	639 108,05	486 773,90	575 219,22	667 775,55	774 912,56	93 931,00	555 676,27	407 131,12	164 486,00	5 673 672,58
Recettes propres fléchées	-	-	-	-	-	120 000,00	70 878,64	-	85 000,00	14 400,00	62 100,00	132 350,00	484 728,64
A3. Opérations non budgétaires	522 802,41	396 539,29	210 161,93	- 101 017,34	- 634 628,43	266 442,53	2 984 184,21	78 163,22	- 947 629,38	- 1 058 316,76	- 9 318,78	- 1 039 123,66	668 259,24
Emprunts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations gérées en compte de tiers	522 802,41	396 539,29	210 161,93	- 101 017,34	- 634 628,43	266 442,53	2 984 184,21	78 163,22	- 947 629,38	- 1 058 316,76	- 9 318,78	- 1 039 223,66	668 159,24
TVA encaissée	92,14	15 525,87	81 839,20	7 648,07	16 313,25	49 815,93	10 338,24	23 505,11	16 970,72	31 008,88	127 526,09	52 171,40	432 754,90
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	124,00	160,00	73,00	11 759,00	-	229 160,00	-	6 160,00	-	79 896,80	60 666,40	-	387 999,20
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	522 586,27	380 853,42	128 249,73	- 120 424,41	- 650 941,68	- 12 533,40	2 973 845,97	48 498,11	- 964 600,10	- 1 169 222,44	- 197 511,27	- 1 091 395,06	- 152 594,86
A. TOTAL	2 352 369,56	759 372,54	2 463 694,96	2 742 324,22	881 535,21	1 196 864,53	3 996 083,56	1 487 137,36	1 300 680,55	2 089 580,31	1 885 015,96	1 932 164,22	23 086 822,98
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	821 836,14	1 326 768,29	767 082,88	2 139 487,14	1 067 726,96	1 047 228,75	1 096 257,81	181 325,33	1 122 963,08	3 231 047,85	1 235 047,12	1 709 798,91	15 746 570,26
Personnel	-	334 535,53	-	1 097 547,61	347 790,49	338 820,16	445 307,89	-	-	2 226 683,25	321 776,29	720 583,87	5 833 045,09
Fonctionnement	766 822,20	788 276,50	590 711,95	547 141,72	576 035,01	568 052,09	482 218,98	181 325,33	782 263,47	620 423,88	674 741,14	814 397,93	7 392 410,20
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	55 013,94	203 956,26	176 370,93	494 797,81	143 901,46	140 356,50	168 730,94	-	340 699,61	383 940,72	238 529,69	174 817,11	2 521 114,97
B2. Dépenses sur recettes fléchées	114 685,64	281 473,70	103 262,06	654 964,00	528 674,39	425 529,74	412 555,49	80 711,26	268 510,94	1 445 902,76	830 044,39	1 011 027,20	6 157 341,57
Personnel	-	209 038,62	-	544 640,62	267 445,81	277 256,77	273 971,11	-	-	773 137,02	271 948,21	531 398,94	3 148 837,10
Fonctionnement	35 077,36	55 053,56	53 192,78	49 379,73	110 420,12	83 541,25	102 168,01	30 812,81	212 139,49	574 320,43	146 642,40	311 516,63	1 764 264,57
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	79 608,28	17 381,52	50 069,28	60 943,65	150 808,46	64 731,72	36 416,37	49 898,45	56 371,45	98 445,31	411 453,78	168 111,63	1 244 239,90
B3. Opérations non budgétaires	594 024,04	495 490,98	928 154,78	- 1 182 330,00	4 728,52	- 512 236,65	1 837 612,79	605 261,10	751 520,61	- 2 318 524,89	296 783,66	- 567 067,95	933 416,99
Emprunts : remboursement en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : décaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500,00	-	500,00
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations gérées en compte de tiers	594 024,04	495 490,98	928 154,78	- 1 182 330,00	4 728,52	- 512 236,65	1 837 612,79	605 261,10	751 520,61	- 2 318 524,89	296 283,66	- 567 067,95	932 916,99
TVA décaissée	40 547,88	31 586,48	22 870,61	37 351,60	87 239,67	30 004,23	23 315,41	13 418,41	70 134,48	46 673,05	112 017,37	97 340,01	612 499,20
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	8 653,50	9 774,00	12 909,00	8 613,00	7 717,00	42 744,50	19 706,00	6 431,00	41 481,00	51 710,50	17 569,00	140,00	227 448,50
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	544 822,66	454 130,50	892 375,17	- 1 228 294,60	- 90 228,15	- 584 985,38	1 794 591,38	585 411,69	639 905,13	- 2 416 908,44	166 697,29	- 664 547,96	92 969,29
B. TOTAL	1 530 545,82	2 103 732,97	1 798 499,72	1 612 121,14	1 601 129,87	960 521,84	3 346 426,09	867 297,69	2 142 994,63	2 358 425,72	2 361 875,17	2 153 758,16	22 837 328,82
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	821 823,74	- 1 344 360,43	665 195,24	1 130 203,08	- 719 594,66	236 342,69	649 657,47	619 839,67	- 842 314,08	- 268 845,41	- 476 859,21	- 221 593,94	249 494,16
SOLDE CUMULE (1) + (2)	6 569 552,76	5 225 192,33	5 890 387,57	7 020 590,65	6 300 995,99	6 537 338,68	7 186 996,15	7 806 835,82	6 964 521,74	6 695 676,33	6 218 817,12	5 997 223,18	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (Tableau 4)

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 8 - EPSCP
Opérations liées aux recettes fléchées



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2025	2025	2026	2027	>=2028	TOTAL
	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-259 599,66	1 059,65	-1 256 607,73	-627 462,80	
Recettes fléchées (b)	13 557 251,64	6 158 401,22	9 044 535,16	2 931 497,36	1 919 783,96	33 611 469,34
Financements de l'Etat fléchés						
Autres financements publics fléchés	13 199 611,28	5 673 672,58	8 821 535,16	2 911 497,36	1 919 783,96	32 526 100,34
Recettes propres fléchées	357 640,36	484 728,64	223 000,00	20 000,00	0,00	1 085 369,00
Dépenses sur recettes fléchées (c)	13 816 851,30	6 157 341,57	10 301 142,89	3 558 960,16	1 654 914,91	35 489 210,83
Personnel						0,00
AE=CP	7 890 648,49	3 148 837,10	4 132 922,18	2 465 210,28	1 084 623,88	18 722 241,93
Fonctionnement et intervention						
AE	2 974 000,42	1 823 712,86	3 435 721,37	570 235,29	453 807,24	9 257 477,18
CP	2 854 349,39	1 764 264,57	3 400 789,22	625 955,41	430 923,41	9 076 282,00
Investissement						
AE	3 381 827,04	1 017 899,55	2 847 201,26	362 338,30	128 673,48	7 737 939,63
CP	3 071 853,42	1 244 239,90	2 767 431,49	467 794,47	139 367,62	7 690 686,90
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-259 599,66	1 059,65	-1 256 607,73	-627 462,80	264 869,05	-1 877 741,49

X repris au tableau "Equilibre financier" en (a) (tableau 4)

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 10 EPSCP

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes
Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	Exécution					Restes à payer	Restes à réaliser		
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	17 882 544,78	12 909 316,89	1 606 693,23	14 516 010,12	11 000 957,21	2 455 095,04	13 456 052,25	1 059 957,87	3 366 534,66	4 426 492,53
Total Dépenses d'investissement.1		17 882 544,78	12 909 316,89	1 606 693,23	14 516 010,12	11 000 957,21	2 455 095,04	13 456 052,25	1 059 957,87	3 366 534,66	4 426 492,53
Contrats de recherche	Personnel	16 222 564,16	5 867 150,89	2 895 865,54	8 763 016,43	5 867 150,89	2 895 865,54	8 763 016,43	0,00	7 459 547,73	7 459 547,73
	Fonctionnement et intervention	9 662 182,30	2 762 267,34	2 059 688,85	4 821 956,19	2 635 004,71	2 056 172,43	4 691 177,14	130 779,05	4 840 226,11	4 971 005,16
	Investissement	3 333 463,05	1 050 192,48	641 233,50	1 691 425,98	955 525,39	686 461,31	1 641 986,70	49 439,28	1 642 037,07	1 691 476,35
Total contrat de recherche.2		29 218 209,52	9 679 610,71	5 596 787,89	15 276 398,60	9 457 680,99	5 638 499,28	15 096 180,27	180 218,33	13 941 810,92	14 122 029,25
Contrat de formation continue	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat d'enseignement	Personnel	1 791 677,30	509 539,18	542 038,30	1 051 577,48	509 539,18	542 038,30	1 051 577,48	0,00	740 099,82	740 099,82
	Fonctionnement et intervention	3 466 805,93	198 082,70	556 092,59	754 175,29	184 138,03	487 203,29	671 341,32	82 833,97	2 712 630,64	2 795 464,61
	Investissement	2 746 634,39	1 087 494,62	430 178,85	1 517 673,47	1 002 894,59	480 980,06	1 483 874,65	33 798,82	1 228 960,92	1 262 759,74
Total contrat d'enseignement.4		8 005 117,62	1 795 116,50	1 528 309,74	3 323 426,24	1 696 571,80	1 510 221,65	3 206 793,45	116 632,79	4 681 691,38	4 798 324,17
Autres contrats	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total autres contrats.5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total personnel		18 014 241,46	6 376 690,07	3 437 903,84	9 814 593,91	6 376 690,07	3 437 903,84	9 814 593,91	0,00	8 199 647,55	8 199 647,55
Ss total fonctionnement et intervention		13 128 988,23	2 960 350,04	2 615 781,44	5 576 131,48	2 819 142,74	2 543 375,72	5 362 518,46	213 613,02	7 552 856,75	7 766 469,77
Ss total investissement		23 962 642,23	15 047 003,99	2 678 105,58	17 725 109,57	12 959 377,19	3 622 536,41	16 581 913,60	1 143 195,97	6 237 532,66	7 380 728,63
TOTAL		55 105 871,92	24 384 044,10	8 731 790,86	33 115 834,96	22 155 210,00	9 603 815,97	31 759 025,97	1 356 808,99	21 990 036,96	23 346 845,95

Bordeaux INP - CF 2025 / Tableau 10 EPSCP

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à N (12)	Encaissement réalisés en N (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Dépenses d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	294 883,79	150 000,00	0,00	144 883,79
	Autres financements publics**	2 135 228,88	1 077 530,50	409 000,00	648 698,38
	Autres financements***	62 596,30	4 249,94	32 225,00	26 121,36
Total PPI.1		2 492 708,97	1 231 780,44	441 225,00	819 703,53
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	75 859,28	70 550,00	18 200,00	-12 890,72
	Autres financements publics**	25 605 409,41	7 802 429,81	5 027 246,13	12 775 733,47
	Autres financements***	1 327 576,88	986 814,39	828 796,77	-488 034,28
Total contrat de recherche.2		27 008 845,58	8 859 794,20	5 874 242,90	12 274 808,48
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements***	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.3		0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	849 101,46	0,00	145 424,00	703 677,46
	Autres financements publics**	5 659 993,79	1 858 601,04	932 911,15	2 868 481,60
	Autres financements***	10 148,45	29 839,21	10 000,00	-29 690,76
Total contrat d'enseignement.4		6 519 243,69	1 888 440,25	1 088 335,15	3 542 468,29
Autres contrats	Financement de l'Etat*	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements***	0,00	0,00	0,00	0,00
Total autres contrats.5		0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total financement de l'Etat		1 219 844,53	220 550,00	163 624,00	835 670,53
Ss total autres financements publics		33 400 632,08	10 738 561,35	6 369 157,28	16 292 913,45
Ss total autres financements		1 400 321,63	1 020 903,54	871 021,77	-491 603,68
TOTAL		36 020 798,24	11 980 014,89	7 403 803,05	16 636 980,30

Bordeaux INP - CF 2025 / TABLEAU 12
Synthèse budgétaire et comptable



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			COMPTE FINANCIER 2025	
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	4 114 141	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	3 364 154	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-2 383 575	
	4	Niveau initial de la trésorerie	5 747 729	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	713 218	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	5 034 511	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	20 814 454	
	6	Résultat patrimonial	367 006	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 100 086	
	8	Variation du fonds de roulement	344 302	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	0
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0
		Produits divers de gestion courante	+	0
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-170 350
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-170 350
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		514 652
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		265 158
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		249 494	
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	1 060	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	248 434	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		94 808	
16	Variation des restes à payer		-1 089 458	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	3 024 683	
	18	Niveau final du fonds de roulement	3 708 456	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-2 288 767	
	20	Niveau final de la trésorerie	5 997 223	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	714 278
		20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	5 282 945

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEAUX
INP

Balances générales

Balance générale avant solde

Balance définitive

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements État				71 385 000,00		71 385 000,00		71 385 000,00
104131	État	137 877,75	7 638 630,94	7 776 508,69	7 437 019,09	339 489,60	7 776 508,69		
1041322	ANR IA financement externe de l'actif		22 184,36	22 184,36	11 092,18	11 092,18	22 184,36		
104138	autres		350 581,78	350 581,78	1 106,30	7 608 500,74	7 609 607,04		7 259 025,26
10491	reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	34 472 442,59		34 472 442,59				34 472 442,59	
1049321	reprise au résultat des revenus de la dotation de financement des actifs	3 447 725,63	3 447 725,63	6 895 451,26				6 895 451,26	
10682	réserves facultatives		801 804,44	801 804,44	13 725 938,29		13 725 938,29		12 924 133,85
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	38 058 045,97	12 260 927,15	50 318 973,12	92 560 155,86	7 959 082,52	100 519 238,38	41 367 893,85	91 568 159,11
119	report à nouveau (solde débiteur)	706 813,86	718,35	707 532,21	48 321,31	658 492,55	706 813,86	718,35	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11	706 813,86	718,35	707 532,21	48 321,31	658 492,55	706 813,86	718,35	
129	résultat de l'exercice (perte)	143 311,89		143 311,89		143 311,89	143 311,89		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12	143 311,89		143 311,89		143 311,89	143 311,89		
13412	Régions	1 274 705,82	1 425 795,14	2 700 500,96	27 807 509,17	2 259 588,05	30 067 097,22		27 366 596,26
13413	Départements	2 663,83	2 663,83	5 327,66	5 327,66		5 327,66		
13414	Communes et groupements de communes	5 659,22	5 659,22	11 318,44	86 318,44		86 318,44		75 000,00
13415	Autres entités publiques dont établissements publics	192 757,87	340 609,11	533 366,98	1 436 506,10	1 080 563,89	2 517 069,99		1 983 703,01
13416	Union européenne	589 777,89	407 926,29	997 704,18	4 214 709,40	437 985,76	4 652 695,16		3 654 990,98
13417	Autres organismes	135 097,00	81 461,81	216 558,81	1 160 627,65	101 363,97	1 261 991,62		1 045 432,81
13418	Autres	32 010,45	1 390,31	33 400,76	59 369,78	114 309,20	173 678,98		140 278,22
13496	Union européenne	76 105,56		76 105,56				76 105,56	
13498	Autres	11 998 890,00	558 152,40	12 557 042,40	75 303,07	137 482,83	212 785,90	12 344 256,50	
1388	Financements liés à des activités de recherche et développement - Autres					901,32	901,32		901,32
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	14 307 667,64	2 823 658,11	17 131 325,75	34 845 671,27	4 132 195,02	38 977 866,29	12 420 362,06	34 266 902,60
1516	Provisions pour pertes sur contrats et opérations				261 452,92	96 443,67	357 896,59		357 896,59
1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	28 604,74	140 866,03	169 470,77	537 663,77		537 663,77		368 193,00
1582	Provisions pour CET					121 583,00	121 583,00		121 583,00
1588	Autres		96 811,97	96 811,97	283 733,88	80 000,00	363 733,88		266 921,91
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15	28 604,74	237 678,00	266 282,74	1 082 850,57	298 026,67	1 380 877,24		1 114 594,50
1655	Cautionnements		10 000,00	10 000,00		12 296,21	12 296,21		2 296,21
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 16		10 000,00	10 000,00		12 296,21	12 296,21		2 296,21
	TOTAL CLASSE 1	53 244 444,10	15 332 981,61	68 577 425,71	128 536 999,01	13 203 404,86	141 740 403,87	53 788 974,26	126 951 952,42

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Logiciels acquis ou sous traités	728 997,03		728 997,03				728 997,03	
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	388 111,96	69 744,39	457 856,35	7 172,63		7 172,63	450 683,72	
208	Autres immobilisations incorporelles	29 788,85		29 788,85				29 788,85	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	1 146 897,84	69 744,39	1 216 642,23	7 172,63		7 172,63	1 209 469,60	
21116	Terrains nus mis à disposition	6 485 000,00		6 485 000,00				6 485 000,00	
21217	Agencements et aménagements de terrains nus acquis	7 624,52		7 624,52				7 624,52	
213156	Mis à disposition	87 205 343,73	1 713 191,59	88 918 535,32	247 183,68		247 183,68	88 671 351,64	
213157	Acquis	56 285,49		56 285,49				56 285,49	
213516	Mis à disposition	53 325,08	16 963,21	70 288,29				70 288,29	
213517	Acquis	2 674 794,97	16 963,21	2 691 758,18	16 963,21		16 963,21	2 674 794,97	
213556	Mis à disposition	15 555,48		15 555,48				15 555,48	
213557	Acquis	309 425,18		309 425,18				309 425,18	
215116	Mises à disposition	1 250 465,85	224 724,33	1 475 190,18	36 405,07		36 405,07	1 438 785,11	
215117	Acquises	1 560 349,47	27 964,13	1 588 313,60	23 014,88		23 014,88	1 565 298,72	
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	138 773,83		138 773,83				138 773,83	
215316	Mises à disposition	4 460 718,75		4 460 718,75	3 424 836,32		3 424 836,32	1 035 882,43	
215317	Acquises	13 402 953,27	465 786,27	13 868 739,54	6 109 816,18		6 109 816,18	7 758 923,36	
215318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre	368 968,50	436 802,27	805 770,77	13 398,00		13 398,00	792 372,77	
21546	Mis à disposition	116 476,28		116 476,28				116 476,28	
21547	Acquis	2 684 589,48		2 684 589,48				2 684 589,48	
21548	Autres matériels	4 236,64	23 652,47	27 889,11	23 652,47		23 652,47	4 236,64	
21556	Mis à disposition	349 767,86		349 767,86				349 767,86	
21557	Acquis	58 797,98		58 797,98				58 797,98	
215617	Acquise	163 029,54	139 617,68	302 647,22	302 647,22		302 647,22		
21566	Mis à disposition	175 030,41		175 030,41				175 030,41	
21567	Acquis	7 745 806,04	410 314,32	8 156 120,36	1 759 583,94		1 759 583,94	6 396 536,42	
21577	Acquis	117 200,68		117 200,68	23 121,62		23 121,62	94 079,06	
218116	Intallations générales,agencements,aménagements divers - Mis à disposition	4 136,40		4 136,40				4 136,40	
218117	Installations générales,agecements,aménagements divers (dans des	183 786,00		183 786,00				183 786,00	
218217	Matériel de transport - Acquis	41 831,18		41 831,18				41 831,18	
218316	Matériel de bureau mis à disposition	51 374,38		51 374,38	51 374,38		51 374,38		
218317	Matériel de bureau acquis	321 918,19	0,02	321 918,21	56 804,74		56 804,74	265 113,47	
218318	Autres matériels de bureau	22 667,52		22 667,52				22 667,52	
218326	Matériel informatique mis à disposition		8 554,31	8 554,31	8 554,31		8 554,31		
2183271	Matériel informatique acquis (amort. sur 5 ans)	6 938 912,42	82 486,45	7 021 398,87	70 249,99		70 249,99	6 951 148,88	
2183272	Matériel informatique acquis (amort. sur 7 ans)	307 871,13	368 197,70	676 068,83	29 270,86		29 270,86	646 797,97	
218328	Autres matériels informatiques	38 019,87		38 019,87				38 019,87	
218416	Mobilier - Mise à disposition	1 670,02	42 980,72	44 650,74	42 980,72		42 980,72	1 670,02	
218417	Mobilier - Acquis	489 777,87	59 848,33	549 626,20	16 064,22		16 064,22	533 561,98	
218816	Matériel divers - Mis à disposition	158 036,28	4 320,00	162 356,28	78 566,91		78 566,91	83 789,37	

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
218817	Matériels divers - Acquis	2 625 548,62	582 891,02	3 208 439,64		1 260 641,95	1 260 641,95	1 947 797,69	
218818	Autres matériels divers	39 077,71	13 165,54	52 243,25		44 575,49	44 575,49	7 667,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	140 629 146,62	4 638 423,57	145 267 570,19		13 639 706,16	13 639 706,16	131 627 864,03	
231310	Tavaux de modernisation espace attente élèves ENSEIRB A	35 545,28		35 545,28				35 545,28	
231311	Travaux de restructuration et d'extension de l'ENSTBB	12 710,12	565 877,38	578 587,50		46 998,07	46 998,07	531 589,43	
231312	Travaux Etanchéité toiture EM	407 599,25	5 910,78	413 510,03				413 510,03	
231313	Adaptation fonctionnelle/mise en sécurité locaux ENSC	361 112,01	495 637,81	856 749,82		84 666,33	84 666,33	772 083,49	
231314	Mise en sécurité et adaptation fonctionnelle Bat A ENSCBP	212 939,22	28 955,33	241 894,55		957,62	957,62	240 936,93	
231317	Désenfumage ENSCBP B&C	42 033,87		42 033,87		42 033,87	42 033,87		
231318	AERAUQUE ENSTBB	335 877,98	572,17	336 450,15		336 450,15	336 450,15		
231319	Projets adaptation fonctionnelle ENSEIRB	242 146,06	255 271,40	497 417,46		495 548,08	495 548,08	1 869,38	
23132	Plateforme BIOTECH CPER	52 056,48	87 437,59	139 494,07		4 172,78	4 172,78	135 321,29	
23133	Sécurisation abords Bat BX INP	63 582,41	3 517,99	67 100,40				67 100,40	
231351	Travaux de mise en sécurité et adaptation fonctionnelle espaces enseignement,	1 603 537,23	395 968,12	1 999 505,35		52 507,99	52 507,99	1 946 997,36	
231352	Travaux CTA	37 425,81		37 425,81		37 425,81	37 425,81		
23151	immobilisations en cours		242 302,02	242 302,02		137 417,78	137 417,78	104 884,24	
23152	Aéraulique Bat A ENSCBP		23 509,83	23 509,83		23 509,83	23 509,83		
23157	espace enseignement et recherche ENSCBP A	35 899,71		35 899,71		35 899,71	35 899,71		
23158	Opération SSI ENSCBP A	691 761,99		691 761,99		691 761,99	691 761,99		
2318	Autres immobilisations corporelles	4 792,45		4 792,45		4 792,45	4 792,45		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	4 139 019,87	2 104 960,42	6 243 980,29		1 994 142,46	1 994 142,46	4 249 837,83	
2671	Créances rattachées à des participations (groupe)	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
2755	Cautionnements		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00		
2761	Créances diverses	950,00		950,00				950,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	950,00	10 000,00	10 950,00		10 000,00	10 000,00	950,00	
280531	Logiciels acquis ou sous-traités		8 526,59	8 526,59	744 128,74	52 720,57	796 849,31		788 322,72
28058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,				82 327,48	6 062,54	88 390,02		88 390,02
2808	Autres immobilisations incorporelles				29 788,85		29 788,85		29 788,85
281217	Agencements et aménagements de terrains nus acquis				4 181,24		4 181,24		4 181,24
28126	Agencements et aménagements de terrains - Compte d'ordre sur immobilisations				6 647,16	190,61	6 837,77		6 837,77
2813116	Mis à disposition		6 368,41	6 368,41	25 879 406,09	3 681 524,79	29 560 930,88		29 554 562,47
281316	Amortissements Batiments dotés ou affectés				13 644 912,60		13 644 912,60		13 644 912,60
2813516	Mis à disposition					10 656,17	10 656,17		10 656,17
2813517	Acquis				1 694,40		1 694,40		1 694,40
2813557	Acquis				6 061,77		6 061,77		6 061,77
2815116	Mises à disposition		12 155 400,85	12 155 400,85	24 807 747,93		24 807 747,93		12 652 347,08
2815117	Acquises				1 763 989,13	1 166 920,83	2 930 909,96		2 930 909,96
2815316	Mises à disposition		3 424 836,32	3 424 836,32		3 424 836,32	3 424 836,32		
2815317	Acquises		5 677 126,39	5 677 126,39	29 860,08	5 650 504,10	5 680 364,18		3 237,79

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
2815318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre		4 412,90	4 412,90		4 412,90	4 412,90		
281547	Acquis				70 267,61	70 267,61	70 267,61		70 267,61
281567	Acquis		1 702 656,92	1 702 656,92	288 224,95	1 702 656,92	1 990 881,87		288 224,95
281577	Acquis		23 121,62	23 121,62	587,30	23 121,62	23 708,92		587,30
2818316	Matériel de bureau mis à disposition		51 374,38	51 374,38		51 374,38	51 374,38		
2818317	Matériel de bureau acquis		56 804,72	56 804,72	4 777,59	56 804,72	61 582,31		4 777,59
2818327	Matériel informatique acquis		44 942,40	44 942,40	7 222 607,55	776 147,69	7 998 755,24		7 953 812,84
281847	Mobilier acquis				12 939,99	12 939,99	12 939,99		12 939,99
281886	Matériels mis à disposition		74 246,91	74 246,91		74 246,91	74 246,91		
281887	Matériels acquis		1 136 033,03	1 136 033,03	63 355,08	1 136 033,03	1 199 388,11		63 355,08
281888	Autres matériels divers		31 409,95	31 409,95	30,51	31 409,95	31 440,46		30,51
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 28</i>		24 397 261,39	24 397 261,39	74 663 536,05	17 849 624,05	92 513 160,10		68 115 898,71
	TOTAL CLASSE 2	146 591 937,33	31 220 389,77	177 812 327,10	74 663 536,05	33 500 645,30	108 164 181,35	137 764 044,46	68 115 898,71

CLASSE 4

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		9 207 302,40	9 207 302,40		9 207 302,40	9 207 302,40		
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		4 363 308,46	4 363 308,46	310 802,86	4 052 505,60	4 363 308,46		
4047	Fournisseurs d'immobilisations Retenues de garantie et oppositions		4 267,18	4 267,18	10 176,29	5 438,04	15 614,33		11 347,15
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		11 326 223,16	11 326 223,16	1 030 196,28	11 159 671,21	12 189 867,49		863 644,33
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations		4 910 268,24	4 910 268,24	65 659,88	4 887 659,75	4 953 319,63		43 051,39
40911	Avance sur missions	4 449,00	16 067,00	20 516,00		12 531,00	12 531,00	7 985,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	4 449,00	29 827 436,44	29 831 885,44	1 416 835,31	29 325 108,00	30 741 943,31	7 985,00	918 042,87
41111	Clients - Vente de biens et de prestations de services- année N		6 777 376,71	6 777 376,71		6 463 637,32	6 463 637,32	313 739,39	
41112	Clients - Vente de biens et de prestations de services - année N-1	1 158 949,69	2 688,84	1 161 638,53		1 114 054,75	1 114 054,75	47 583,78	
412	Étudiants, élèves, stagiaires		1 093 055,00	1 093 055,00		1 090 945,00	1 090 945,00	2 110,00	
4181	Clients Factures à établir	14 587 848,02	14 344 254,25	28 932 102,27		14 587 848,02	14 587 848,02	14 344 254,25	
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		7 992 254,00	7 992 254,00	18 421 418,85	6 513 681,47	24 935 100,32		16 942 846,32
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	15 746 797,71	30 209 628,80	45 956 426,51	18 421 418,85	29 770 166,56	48 191 585,41	14 707 687,42	16 942 846,32
423	Prêts consentis au personnel		500,00	500,00		100,00	100,00	400,00	
4286	Autres charges à payer		593 958,63	593 958,63	593 958,63	587 559,67	1 181 518,30		587 559,67
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42		594 458,63	594 458,63	593 958,63	587 659,67	1 181 618,30	400,00	587 559,67
4311	Cotisation patronale		658,49	658,49		658,49	658,49		
4374	Cotisations de retraite complémentaire		88 896,00	88 896,00		88 896,00	88 896,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		89 554,49	89 554,49		89 554,49	89 554,49		
4411	Financements	61 467,60	1 660 077,35	1 721 544,95		1 461 858,67	1 461 858,67	259 686,28	
4417	Subventions	2 546 585,30	19 815 483,69	22 362 068,99		20 806 473,16	20 806 473,16	1 555 595,83	
44562	TVA déductible sur immobilisations		318 672,49	318 672,49		318 672,49	318 672,49		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		300 278,26	300 278,26		300 278,26	300 278,26		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	66 283,00	276 320,00	342 603,00		188 680,00	188 680,00	153 923,00	
44571	TVA collectée		399 511,56	399 511,56		399 511,56	399 511,56		
44583	Remboursement de TVA demandé		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00		
44584	TVA récupérée d'avance	46 717,71	59 313,05	106 030,76		4 000,00	4 000,00	102 030,76	
44586	TVA sur factures non parvenues	20 836,83	766 485,97	787 322,80		763 664,40	763 664,40	23 658,40	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	2 741 890,44	23 696 142,37	26 438 032,81		24 343 138,54	24 343 138,54	2 094 894,27	
46312	Demandes de reversement à recouvrer (salaires)	126 875,60	130 625,18	257 500,78		145 445,57	145 445,57	112 055,21	
4661	Demandes de paiement à payer		152 857,62	152 857,62		152 857,62	152 857,62		
4663	Virements à réimputer		17 918,71	17 918,71		18 008,71	18 008,71		90,00
4664	Excédents de versement à rembourser				1 847,28		1 847,28		1 847,28
4674	Taxe d'apprentissage		781 912,79	781 912,79		781 912,79	781 912,79		
4675131	Bourses Aide Mobilité Master		28 720,00	28 720,00	52 520,00	15 400,00	67 920,00		39 200,00
4675133	Bourses ERASMUS		198 728,50	198 728,50	184 670,04	372 599,20	557 269,24		358 540,74
4679	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		5 978,97	5 978,97	262,93	6 304,70	6 567,63		588,66
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	126 875,60	1 316 741,77	1 443 617,37	239 300,25	1 492 528,59	1 731 828,84	112 055,21	400 266,68
4711	Recettes perçues avant émission de titres		7 321 412,30	7 321 412,30	329 101,54	7 181 090,44	7 510 191,98		188 779,68
47132	Droits de scolarité et redevances au comptant		1 123 249,00	1 123 249,00	13 375,00	1 113 434,00	1 126 809,00		3 560,00

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
47133	Droits de scolarité - payés par virement		222 189,00	222 189,00		222 189,00	222 189,00		
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		1 011,52	1 011,52	1 009,57	1,95	1 011,52		
47212	DPAO Frais sur opérations bancaires		4 165,83	4 165,83		4 165,78	4 165,78	0,05	
47213	DPAO Factures étrangères		20 588,28	20 588,28		20 588,28	20 588,28		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement	8 796,46	17 958 156,08	17 966 952,54		17 966 952,54	17 966 952,54		
4725	Dépenses des régisseurs à vérifier		38 646,60	38 646,60		38 646,60	38 646,60		
47281	Autres dépenses à régulariser Compensation légale	2 716,55	14 319,67	17 036,22		17 036,22	17 036,22		
47315	Droits de Bibliothèque		53 244,00	53 244,00	102,00	53 142,00	53 244,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	11 513,01	26 756 982,28	26 768 495,29	343 588,11	26 617 246,81	26 960 834,92	0,05	192 339,68
	TOTAL CLASSE 4	18 631 525,76	112 490 944,78	131 122 470,54	21 015 101,15	112 225 402,66	133 240 503,81	16 923 021,95	19 041 055,22

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser		20 131,06	20 131,06		20 131,06	20 131,06		
5113	Effets à l'encaissement		43 955,20	43 955,20		43 955,20	43 955,20		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	618,00	948 663,87	949 281,87		949 281,87	949 281,87		
5116	CARTES BANCAIRES IMPAYEES	618,00	19 704,00	20 322,00		18 017,00	18 017,00	2 305,00	
51511	Compte au Trésor - établissement	5 744 990,74	23 982 088,23	29 727 078,97		23 729 855,79	23 729 855,79	5 997 223,18	
5159	Règlements en cours de traitement		23 727 152,23	23 727 152,23		23 727 152,23	23 727 152,23		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	5 746 226,74	48 741 694,59	54 487 921,33		48 488 393,15	48 488 393,15	5 999 528,18	
531	Caisse	1 252,44	480,00	1 732,44		1 389,20	1 389,20	343,24	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	1 252,44	480,00	1 732,44		1 389,20	1 389,20	343,24	
543	Régies - Opérations de dépenses	249,84	41 869,00	42 118,84		42 118,84	42 118,84		
548	Avances pour menues dépenses		480,00	480,00		480,00	480,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 54	249,84	42 349,00	42 598,84		42 598,84	42 598,84		
	TOTAL CLASSE 5	5 747 729,02	48 784 523,59	54 532 252,61		48 532 381,19	48 532 381,19	5 999 871,42	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Électricité		431 567,49	431 567,49		77 879,84	77 879,84	353 687,65	
60612	Carburants et lubrifiants		858,13	858,13		214,99	214,99	643,14	
60613	Gaz		452 610,35	452 610,35		173 242,54	173 242,54	279 367,81	
60614	Chauffage sur réseau		51 894,00	51 894,00				51 894,00	
60617	Eau		47 188,93	47 188,93		3 419,89	3 419,89	43 769,04	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		241 371,49	241 371,49		92 146,27	92 146,27	149 225,22	
6064	Fournitures administratives		89 818,85	89 818,85		48 453,72	48 453,72	41 365,13	
6065	Linge, vêtements de travail		67 331,11	67 331,11		17 337,96	17 337,96	49 993,15	
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés		831 436,74	831 436,74		196 809,47	196 809,47	634 627,27	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		208 670,93	208 670,93		91 303,07	91 303,07	117 367,86	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 60</i>		<i>2 422 748,02</i>	<i>2 422 748,02</i>		<i>700 807,75</i>	<i>700 807,75</i>	<i>1 721 940,27</i>	
6132	Locations immobilières		127 614,41	127 614,41		7 714,71	7 714,71	119 899,70	
6135	Locations mobilières		105 369,58	105 369,58		7 576,91	7 576,91	97 792,67	
6138	Autres locations		17 279,66	17 279,66		10 829,75	10 829,75	6 449,91	
6152	Sur biens immobiliers		244 835,74	244 835,74		30 991,41	30 991,41	213 844,33	
6155	Sur biens mobiliers		89 873,48	89 873,48		5 836,25	5 836,25	84 037,23	
6156	Maintenance		1 146 245,10	1 146 245,10		135 243,19	135 243,19	1 011 001,91	
6161	Multirisques		70,00	70,00		70,00	70,00		
6168	Autres assurances		73 526,15	73 526,15		5 633,45	5 633,45	67 892,70	
617	Études et recherches		23 939,35	23 939,35		23 689,35	23 689,35	250,00	
6181	Documentation générale et administrative		3 154,70	3 154,70		679,85	679,85	2 474,85	
6183	Documentation technique et pédagogique		18 570,80	18 570,80		2 706,94	2 706,94	15 863,86	
6184	REPROGRAPHIE		5 268,21	5 268,21		2 493,46	2 493,46	2 774,75	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		28 477,72	28 477,72		18 348,70	18 348,70	10 129,02	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 61</i>		<i>1 884 224,90</i>	<i>1 884 224,90</i>		<i>251 813,97</i>	<i>251 813,97</i>	<i>1 632 410,93</i>	
62141	Personnel détaché ou prêté à l'entreprise- filiale		35 010,80	35 010,80		35 010,80	35 010,80		
62142	Personnel mis à disposition de l'établissement		255 459,34	255 459,34		72 276,56	72 276,56	183 182,78	
6226	Honoraires		43 611,31	43 611,31		36 973,53	36 973,53	6 637,78	
6228	Divers		8 982,77	8 982,77		7 319,80	7 319,80	1 662,97	
6232	Échantillons		64 469,61	64 469,61		18,72	18,72	64 450,89	
6233	Foires et expositions		3 159,22	3 159,22				3 159,22	
6234	Cadeaux		5 048,93	5 048,93		5 048,93	5 048,93		
6236	Catalogues et imprimés		33 801,06	33 801,06		9 273,73	9 273,73	24 527,33	
6237	Publications		6 313,42	6 313,42		2 888,00	2 888,00	3 425,42	
6238	Divers		18 139,13	18 139,13		17 834,60	17 834,60	304,53	
6241	Transports sur achats		999,67	999,67		47,40	47,40	952,27	
6243	Transports entre établissements ou services		614,39	614,39		48,81	48,81	565,58	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		42 275,85	42 275,85		6 536,95	6 536,95	35 738,90	
6247	Transports collectifs du personnel		5 951,50	5 951,50		1 793,75	1 793,75	4 157,75	
6248	Divers		25 264,22	25 264,22		22 822,12	22 822,12	2 442,10	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6251	Voyages et déplacements du personnel		385 686,09	385 686,09		32 856,91	32 856,91	352 829,18	
6254	Frais d'inscription aux colloques		50 149,04	50 149,04		3 718,41	3 718,41	46 430,63	
6256	Missions		263 418,18	263 418,18		19 557,58	19 557,58	243 860,60	
6257	Réceptions		437 812,91	437 812,91		32 632,69	32 632,69	405 180,22	
6264	TELEPHONE		55 475,60	55 475,60		9 264,27	9 264,27	46 211,33	
6265	AFFRANCHISSEMENT		24 427,62	24 427,62		1 972,30	1 972,30	22 455,32	
6275	Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes)		12 215,82	12 215,82		7 400,00	7 400,00	4 815,82	
6278	Autres frais et commissions		1 080,00	1 080,00		1 080,00	1 080,00		
6281	Concours divers		3 385,83	3 385,83		3 385,83	3 385,83		
6282	Adhésions - cotisations		264 009,72	264 009,72		47 481,28	47 481,28	216 528,44	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		90 437,97	90 437,97		7 328,99	7 328,99	83 108,98	
6285	Prestations extérieures de gardiennage		165 772,92	165 772,92		14 171,24	14 171,24	151 601,68	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		404 074,98	404 074,98		11 970,99	11 970,99	392 103,99	
6287	Prestations extérieures d'informatique		21 621,92	21 621,92		9 994,45	9 994,45	11 627,47	
62888	Autres - divers		1 350 519,39	1 350 519,39		136 329,32	136 329,32	1 214 190,07	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		<i>4 079 189,21</i>	<i>4 079 189,21</i>		<i>557 037,96</i>	<i>557 037,96</i>	<i>3 522 151,25</i>	
6318	Autres		27 814,16	27 814,16		22 887,77	22 887,77	4 926,39	
6331	Versement de transport		102 873,38	102 873,38		26,32	26,32	102 847,06	
6332	Allocation logement		25 547,79	25 547,79				25 547,79	
6338	Autres		963,60	963,60				963,60	
63512	Taxe foncière		446,00	446,00				446,00	
6358	Autres droits		169,00	169,00				169,00	
6371	Contribution sociale de solidarité (RSI)		6 634,74	6 634,74				6 634,74	
6378	Taxes diverses		220,68	220,68		8,68	8,68	212,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		<i>164 669,35</i>	<i>164 669,35</i>		<i>22 922,77</i>	<i>22 922,77</i>	<i>141 746,58</i>	
641111	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES FONCTIONNAIRES ET		5 059 508,07	5 059 508,07				5 059 508,07	
641121	Rémunérations accessoires indexées		1 380 081,75	1 380 081,75		593 958,63	593 958,63	786 123,12	
641122	Rémunérations accessoires non indexées		76 616,07	76 616,07				76 616,07	
64132	Primes et gratifications non indexées		725 869,40	725 869,40				725 869,40	
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		268,26	268,26				268,26	
64144	Indemnités et avantages non indexés		21 379,83	21 379,83		339,38	339,38	21 040,45	
64148	Autres indemnités et avantages divers		93 201,57	93 201,57				93 201,57	
6415	Supplément familial		16 052,60	16 052,60				16 052,60	
64182	Ind. Jury Concours. Exam		386,25	386,25				386,25	
6451	Cotisations d'assurance maladie		1 530 412,03	1 530 412,03				1 530 412,03	
645351	RAFP		89 655,56	89 655,56		759,56	759,56	88 896,00	
645352	IRCANTEC		215 359,40	215 359,40				215 359,40	
6454	Cotisations à Pôle emploi		205 542,90	205 542,90				205 542,90	
6471	Prestations directes		27 611,19	27 611,19		104,04	104,04	27 507,15	
6475	Médecine du travail, pharmacie		3 171,67	3 171,67		361,14	361,14	2 810,53	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
SOUS-TOTAL CHAPITRE 64			9 445 116,55	9 445 116,55		595 522,75	595 522,75	8 849 593,80	
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		184 466,18	184 466,18		18 863,29	18 863,29	165 602,89	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		7 426,21	7 426,21				7 426,21	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		4 908,32	4 908,32				4 908,32	
6575	SUBVENTIONS RECUES ET REPARTIES		250 606,54	250 606,54				250 606,54	
6576	SUBVENTIONS DIVERSES		443 221,63	443 221,63		3 963,65	3 963,65	439 257,98	
6578	Autres charges spécifiques		1 168 621,79	1 168 621,79		116 995,95	116 995,95	1 051 625,84	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		586 946,63	586 946,63		1 884,00	1 884,00	585 062,63	
65881	UTILISATION PLATE-FORMES		8 488,74	8 488,74		8 488,74	8 488,74		
65882	FRAIS DE GESTION		609,00	609,00		609,00	609,00		
65883	AUTRES CHARGES		141 202,50	141 202,50		167 466,48	167 466,48		26 263,98
65884	REGULARISATION		2 724,84	2 724,84				2 724,84	
65885	Gratifications de stage		237 246,40	237 246,40		11 900,82	11 900,82	225 345,58	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65			3 036 468,78	3 036 468,78		330 171,93	330 171,93	2 732 560,83	26 263,98
681118	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 256,52	50 256,52				50 256,52	
681123	CONSTRUCTIONS		3 667 342,19	3 667 342,19				3 667 342,19	
681125	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		1 191 231,86	1 191 231,86		6 368,41	6 368,41	1 184 863,45	
681128	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		776 147,69	776 147,69				776 147,69	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		298 026,67	298 026,67				298 026,67	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68			5 983 004,93	5 983 004,93		6 368,41	6 368,41	5 976 636,52	
TOTAL CLASSE 6			27 015 421,74	27 015 421,74		2 464 645,54	2 464 645,54	24 577 040,18	26 263,98

CLASSE 7		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou					874 913,00	874 913,00		874 913,00
706212	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux					213 788,00	213 788,00		213 788,00
706213	Droits de scolarité applicables aux diplômes propres à chaque établissement					4 354,00	4 354,00		4 354,00
70624	Prestations de formation continue		67 913,00	67 913,00		1 118 892,10	1 118 892,10		1 050 979,10
70625	Validation des acquis de l'expérience					4 677,50	4 677,50		4 677,50
70653	Redevances		13 373,58	13 373,58		302 805,74	302 805,74		289 432,16
70656	Centre de formation par apprentissage		357 280,00	357 280,00		3 265 876,82	3 265 876,82		2 908 596,82
70661	Colloques					550,00	550,00		550,00
70662	Prestations de recherche		1 352 704,73	1 352 704,73		1 805 549,24	1 805 549,24		452 844,51
70663	Mesures et expertises					5 497,50	5 497,50		5 497,50
70682	Autres prestations de services		190,02	190,02		214 895,88	214 895,88		214 705,86
7083	Locations diverses		110 281,86	110 281,86		715 722,07	715 722,07		605 440,21
7084	Mise à disposition de personnel facturée		2 666,67	2 666,67		55 650,00	55 650,00		52 983,33
7088	Autres produits d'activités annexes		11 569,74	11 569,74		248 203,42	248 203,42		236 633,68
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		1 915 979,60	1 915 979,60		8 831 375,27	8 831 375,27		6 915 395,67
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)		3 750,00	3 750,00		6 961 006,00	6 961 006,00		6 957 256,00
74128	Autres subventions		112 502,45	112 502,45		188 948,28	188 948,28		76 445,83
741312	ANR hors IA		2 067 054,39	2 067 054,39		3 234 824,26	3 234 824,26		1 167 769,87
7442	Région		1 127 328,01	1 127 328,01		2 015 156,14	2 015 156,14		887 828,13
7443	Département		15 352,07	15 352,07		36 000,00	36 000,00		20 647,93
7444	Communes et groupements de communes		32 614,97	32 614,97		36 000,00	36 000,00		3 385,03
7446	Union européenne		3 303 715,43	3 303 715,43		3 787 764,36	3 787 764,36		484 048,93
7447	Organismes internationaux					24 127,67	24 127,67		24 127,67
74483	Autres entités publiques dont organismes publics		4 019 196,32	4 019 196,32		7 071 769,19	7 071 769,19		3 052 572,87
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe		37 080,14	37 080,14		781 912,79	781 912,79		744 832,65
7488	Autres					22 267,13	22 267,13		22 267,13
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		10 718 593,78	10 718 593,78		24 159 775,82	24 159 775,82		13 441 182,04
75712	Taxe affectée CVEC		194,26	194,26		187 943,32	187 943,32		187 749,06
7578	Autres produits spécifiques		39 041,47	39 041,47		86 859,44	86 859,44		47 817,97
7584	Contentieux					1 200,00	1 200,00		1 200,00
75882	Régularisation					1 720,15	1 720,15		1 720,15
75884	Autres produits divers		18 483,79	18 483,79		97 266,02	97 266,02		78 782,23
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		57 719,52	57 719,52		374 988,93	374 988,93		317 269,41
7638	Revenus sur créances diverses					378,79	378,79		378,79
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 76					378,79	378,79		378,79
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					4 005 878,03	4 005 878,03		4 005 878,03
78151	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement					237 678,00	237 678,00		237 678,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78					4 243 556,03	4 243 556,03		4 243 556,03
	TOTAL CLASSE 7		12 692 292,90	12 692 292,90		37 610 074,84	37 610 074,84		24 917 781,94

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
TOTAL CLASSE 8	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
TOTAL GENERAL	445 908 493,47	247 536 554,39	693 445 047,86	445 908 493,47	247 536 554,39	693 445 047,86	239 052 952,27	239 052 952,27

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements État				71 385 000,00		71 385 000,00		71 385 000,00
104131	État	137 877,75	7 638 630,94	7 776 508,69	7 437 019,09	339 489,60	7 776 508,69		
1041322	ANR IA financement externe de l'actif		22 184,36	22 184,36	11 092,18	11 092,18	22 184,36		
104138	autres		350 581,78	350 581,78	1 106,30	7 608 500,74	7 609 607,04		7 259 025,26
10491	reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	34 472 442,59		34 472 442,59				34 472 442,59	
1049321	reprise au résultat des revenus de la dotation de financement des actifs	3 447 725,63	3 447 725,63	6 895 451,26				6 895 451,26	
10682	réserves facultatives		801 804,44	801 804,44	13 725 938,29		13 725 938,29		12 924 133,85
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	38 058 045,97	12 260 927,15	50 318 973,12	92 560 155,86	7 959 082,52	100 519 238,38	41 367 893,85	91 568 159,11
119	report à nouveau (solde débiteur)	706 813,86	718,35	707 532,21	48 321,31	658 492,55	706 813,86	718,35	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11	706 813,86	718,35	707 532,21	48 321,31	658 492,55	706 813,86	718,35	
120	résultat de l'exercice (bénéfice)					8 625 206,78	8 625 206,78		8 625 206,78
129	résultat de l'exercice (perte)	143 311,89	8 258 201,04	8 401 512,93		143 311,89	143 311,89	8 258 201,04	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12	143 311,89	8 258 201,04	8 401 512,93		8 768 518,67	8 768 518,67	8 258 201,04	8 625 206,78
13412	Régions	1 274 705,82	1 425 795,14	2 700 500,96	27 807 509,17	2 259 588,05	30 067 097,22		27 366 596,26
13413	Départements	2 663,83	2 663,83	5 327,66	5 327,66		5 327,66		
13414	Communes et groupements de communes	5 659,22	5 659,22	11 318,44	86 318,44		86 318,44		75 000,00
13415	Autres entités publiques dont établissements publics	192 757,87	340 609,11	533 366,98	1 436 506,10	1 080 563,89	2 517 069,99		1 983 703,01
13416	Union européenne	589 777,89	407 926,29	997 704,18	4 214 709,40	437 985,76	4 652 695,16		3 654 990,98
13417	Autres organismes	135 097,00	81 461,81	216 558,81	1 160 627,65	101 363,97	1 261 991,62		1 045 432,81
13418	Autres	32 010,45	1 390,31	33 400,76	59 369,78	114 309,20	173 678,98		140 278,22
13496	Union européenne	76 105,56		76 105,56				76 105,56	
13498	Autres	11 998 890,00	558 152,40	12 557 042,40	75 303,07	137 482,83	212 785,90	12 344 256,50	
1388	Financements liés à des activités de recherche et développement - Autres					901,32	901,32		901,32
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	14 307 667,64	2 823 658,11	17 131 325,75	34 845 671,27	4 132 195,02	38 977 866,29	12 420 362,06	34 266 902,60
1516	Provisions pour pertes sur contrats et opérations				261 452,92	96 443,67	357 896,59		357 896,59
1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	28 604,74	140 866,03	169 470,77	537 663,77		537 663,77		368 193,00
1582	Provisions pour CET					121 583,00	121 583,00		121 583,00
1588	Autres		96 811,97	96 811,97	283 733,88	80 000,00	363 733,88		266 921,91
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15	28 604,74	237 678,00	266 282,74	1 082 850,57	298 026,67	1 380 877,24		1 114 594,50
1655	Cautionnements		10 000,00	10 000,00		12 296,21	12 296,21		2 296,21
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 16		10 000,00	10 000,00		12 296,21	12 296,21		2 296,21
	TOTAL CLASSE 1	53 244 444,10	23 591 182,65	76 835 626,75	128 536 999,01	21 828 611,64	150 365 610,65	62 047 175,30	135 577 159,20

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Logiciels acquis ou sous traités	728 997,03		728 997,03				728 997,03	
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	388 111,96	69 744,39	457 856,35	7 172,63		7 172,63	450 683,72	
208	Autres immobilisations incorporelles	29 788,85		29 788,85				29 788,85	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	1 146 897,84	69 744,39	1 216 642,23	7 172,63		7 172,63	1 209 469,60	
21116	Terrains nus mis à disposition	6 485 000,00		6 485 000,00				6 485 000,00	
21217	Agencements et aménagements de terrains nus acquis	7 624,52		7 624,52				7 624,52	
213156	Mis à disposition	87 205 343,73	1 713 191,59	88 918 535,32	247 183,68		247 183,68	88 671 351,64	
213157	Acquis	56 285,49		56 285,49				56 285,49	
213516	Mis à disposition	53 325,08	16 963,21	70 288,29				70 288,29	
213517	Acquis	2 674 794,97	16 963,21	2 691 758,18	16 963,21		16 963,21	2 674 794,97	
213556	Mis à disposition	15 555,48		15 555,48				15 555,48	
213557	Acquis	309 425,18		309 425,18				309 425,18	
215116	Mises à disposition	1 250 465,85	224 724,33	1 475 190,18	36 405,07		36 405,07	1 438 785,11	
215117	Acquises	1 560 349,47	27 964,13	1 588 313,60	23 014,88		23 014,88	1 565 298,72	
215118	Autres installations complexes spécialisées sur sol propre	138 773,83		138 773,83				138 773,83	
215316	Mises à disposition	4 460 718,75		4 460 718,75	3 424 836,32		3 424 836,32	1 035 882,43	
215317	Acquises	13 402 953,27	465 786,27	13 868 739,54	6 109 816,18		6 109 816,18	7 758 923,36	
215318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre	368 968,50	436 802,27	805 770,77	13 398,00		13 398,00	792 372,77	
21546	Mis à disposition	116 476,28		116 476,28				116 476,28	
21547	Acquis	2 684 589,48		2 684 589,48				2 684 589,48	
21548	Autres matériels	4 236,64	23 652,47	27 889,11	23 652,47		23 652,47	4 236,64	
21556	Mis à disposition	349 767,86		349 767,86				349 767,86	
21557	Acquis	58 797,98		58 797,98				58 797,98	
215617	Acquise	163 029,54	139 617,68	302 647,22	302 647,22		302 647,22		
21566	Mis à disposition	175 030,41		175 030,41				175 030,41	
21567	Acquis	7 745 806,04	410 314,32	8 156 120,36	1 759 583,94		1 759 583,94	6 396 536,42	
21577	Acquis	117 200,68		117 200,68	23 121,62		23 121,62	94 079,06	
218116	Intallations générales,agencements,aménagements divers - Mis à disposition	4 136,40		4 136,40				4 136,40	
218117	Installations générales,agecements,aménagements divers (dans des	183 786,00		183 786,00				183 786,00	
218217	Matériel de transport - Acquis	41 831,18		41 831,18				41 831,18	
218316	Matériel de bureau mis à disposition	51 374,38		51 374,38	51 374,38		51 374,38		
218317	Matériel de bureau acquis	321 918,19	0,02	321 918,21	56 804,74		56 804,74	265 113,47	
218318	Autres matériels de bureau	22 667,52		22 667,52				22 667,52	
218326	Matériel informatique mis à disposition		8 554,31	8 554,31	8 554,31		8 554,31		
2183271	Matériel informatique acquis (amort. sur 5 ans)	6 938 912,42	82 486,45	7 021 398,87	70 249,99		70 249,99	6 951 148,88	
2183272	Matériel informatique acquis (amort. sur 7 ans)	307 871,13	368 197,70	676 068,83	29 270,86		29 270,86	646 797,97	
218328	Autres matériels informatiques	38 019,87		38 019,87				38 019,87	
218416	Mobilier - Mise à disposition	1 670,02	42 980,72	44 650,74	42 980,72		42 980,72	1 670,02	
218417	Mobilier - Acquis	489 777,87	59 848,33	549 626,20	16 064,22		16 064,22	533 561,98	
218816	Matériel divers - Mis à disposition	158 036,28	4 320,00	162 356,28	78 566,91		78 566,91	83 789,37	

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
218817	Matériels divers - Acquis	2 625 548,62	582 891,02	3 208 439,64		1 260 641,95	1 260 641,95	1 947 797,69	
218818	Autres matériels divers	39 077,71	13 165,54	52 243,25		44 575,49	44 575,49	7 667,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	140 629 146,62	4 638 423,57	145 267 570,19		13 639 706,16	13 639 706,16	131 627 864,03	
231310	Tavaux de modernisation espace attente élèves ENSEIRB A	35 545,28		35 545,28				35 545,28	
231311	Travaux de restructuration et d'extension de l'ENSTBB	12 710,12	565 877,38	578 587,50		46 998,07	46 998,07	531 589,43	
231312	Travaux Etanchéité toiture EM	407 599,25	5 910,78	413 510,03				413 510,03	
231313	Adaptation fonctionnelle/mise en sécurité locaux ENSC	361 112,01	495 637,81	856 749,82		84 666,33	84 666,33	772 083,49	
231314	Mise en sécurité et adaptation fonctionnelle Bat A ENSCBP	212 939,22	28 955,33	241 894,55		957,62	957,62	240 936,93	
231317	Désenfumage ENSCBP B&C	42 033,87		42 033,87		42 033,87	42 033,87		
231318	AERAUQUE ENSTBB	335 877,98	572,17	336 450,15		336 450,15	336 450,15		
231319	Projets adaptation fonctionnelle ENSEIRB	242 146,06	255 271,40	497 417,46		495 548,08	495 548,08	1 869,38	
23132	Plateforme BIOTECH CPER	52 056,48	87 437,59	139 494,07		4 172,78	4 172,78	135 321,29	
23133	Sécurisation abords Bat BX INP	63 582,41	3 517,99	67 100,40				67 100,40	
231351	Travaux de mise en sécurité et adaptation fonctionnelle espaces enseignement,	1 603 537,23	395 968,12	1 999 505,35		52 507,99	52 507,99	1 946 997,36	
231352	Travaux CTA	37 425,81		37 425,81		37 425,81	37 425,81		
23151	immobilisations en cours		242 302,02	242 302,02		137 417,78	137 417,78	104 884,24	
23152	Aéraulique Bat A ENSCBP		23 509,83	23 509,83		23 509,83	23 509,83		
23157	espace enseignementet recherche ENSCBP A	35 899,71		35 899,71		35 899,71	35 899,71		
23158	Opération SSI ENSCBP A	691 761,99		691 761,99		691 761,99	691 761,99		
2318	Autres immobilisations corporelles	4 792,45		4 792,45		4 792,45	4 792,45		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	4 139 019,87	2 104 960,42	6 243 980,29		1 994 142,46	1 994 142,46	4 249 837,83	
2671	Créances rattachées à des participations (groupe)	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	675 923,00		675 923,00				675 923,00	
2755	Cautionnements		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00		
2761	Créances diverses	950,00		950,00				950,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	950,00	10 000,00	10 950,00		10 000,00	10 000,00	950,00	
280531	Logiciels acquis ou sous-traités		8 526,59	8 526,59	744 128,74	52 720,57	796 849,31		788 322,72
28058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,				82 327,48	6 062,54	88 390,02		88 390,02
2808	Autres immobilisations incorporelles				29 788,85		29 788,85		29 788,85
281217	Agencements et aménagements de terrains nus acquis				4 181,24		4 181,24		4 181,24
28126	Agencements et aménagements de terrains - Compte d'ordre sur immobilisations				6 647,16	190,61	6 837,77		6 837,77
2813116	Mis à disposition		6 368,41	6 368,41	25 879 406,09	3 681 524,79	29 560 930,88		29 554 562,47
281316	Amortissements Batiments dotés ou affectés				13 644 912,60		13 644 912,60		13 644 912,60
2813516	Mis à disposition					10 656,17	10 656,17		10 656,17
2813517	Acquis				1 694,40		1 694,40		1 694,40
2813557	Acquis				6 061,77		6 061,77		6 061,77
2815116	Mises à disposition		12 155 400,85	12 155 400,85	24 807 747,93		24 807 747,93		12 652 347,08
2815117	Acquises				1 763 989,13	1 166 920,83	2 930 909,96		2 930 909,96
2815316	Mises à disposition		3 424 836,32	3 424 836,32		3 424 836,32	3 424 836,32		
2815317	Acquises		5 677 126,39	5 677 126,39	29 860,08	5 650 504,10	5 680 364,18		3 237,79

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
2815318	Autres installations à caractère spécifique sur sol propre		4 412,90	4 412,90		4 412,90	4 412,90		
281547	Acquis				70 267,61	70 267,61	70 267,61		70 267,61
281567	Acquis		1 702 656,92	1 702 656,92	288 224,95	1 702 656,92	1 990 881,87		288 224,95
281577	Acquis		23 121,62	23 121,62	587,30	23 121,62	23 708,92		587,30
2818316	Matériel de bureau mis à disposition		51 374,38	51 374,38		51 374,38	51 374,38		
2818317	Matériel de bureau acquis		56 804,72	56 804,72	4 777,59	56 804,72	61 582,31		4 777,59
2818327	Matériel informatique acquis		44 942,40	44 942,40	7 222 607,55	776 147,69	7 998 755,24		7 953 812,84
281847	Mobilier acquis				12 939,99	12 939,99	12 939,99		12 939,99
281886	Matériels mis à disposition		74 246,91	74 246,91		74 246,91	74 246,91		
281887	Matériels acquis		1 136 033,03	1 136 033,03	63 355,08	1 136 033,03	1 199 388,11		63 355,08
281888	Autres matériels divers		31 409,95	31 409,95	30,51	31 409,95	31 440,46		30,51
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 28</i>		24 397 261,39	24 397 261,39	74 663 536,05	17 849 624,05	92 513 160,10		68 115 898,71
	TOTAL CLASSE 2	146 591 937,33	31 220 389,77	177 812 327,10	74 663 536,05	33 500 645,30	108 164 181,35	137 764 044,46	68 115 898,71

CLASSE 4

		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		9 207 302,40	9 207 302,40		9 207 302,40	9 207 302,40		
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		4 363 308,46	4 363 308,46	310 802,86	4 052 505,60	4 363 308,46		
4047	Fournisseurs d'immobilisations Retenues de garantie et oppositions		4 267,18	4 267,18	10 176,29	5 438,04	15 614,33		11 347,15
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		11 326 223,16	11 326 223,16	1 030 196,28	11 159 671,21	12 189 867,49		863 644,33
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations		4 910 268,24	4 910 268,24	65 659,88	4 887 659,75	4 953 319,63		43 051,39
40911	Avance sur missions	4 449,00	16 067,00	20 516,00		12 531,00	12 531,00	7 985,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	4 449,00	29 827 436,44	29 831 885,44	1 416 835,31	29 325 108,00	30 741 943,31	7 985,00	918 042,87
41111	Clients - Vente de biens et de prestations de services- année N		6 777 376,71	6 777 376,71		6 463 637,32	6 463 637,32	313 739,39	
41112	Clients - Vente de biens et de prestations de services - année N-1	1 158 949,69	2 688,84	1 161 638,53		1 114 054,75	1 114 054,75	47 583,78	
412	Étudiants, élèves, stagiaires		1 093 055,00	1 093 055,00		1 090 945,00	1 090 945,00	2 110,00	
4181	Clients Factures à établir	14 587 848,02	14 344 254,25	28 932 102,27		14 587 848,02	14 587 848,02	14 344 254,25	
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		7 992 254,00	7 992 254,00	18 421 418,85	6 513 681,47	24 935 100,32		16 942 846,32
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	15 746 797,71	30 209 628,80	45 956 426,51	18 421 418,85	29 770 166,56	48 191 585,41	14 707 687,42	16 942 846,32
423	Prêts consentis au personnel		500,00	500,00		100,00	100,00	400,00	
4286	Autres charges à payer		593 958,63	593 958,63	593 958,63	587 559,67	1 181 518,30		587 559,67
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42		594 458,63	594 458,63	593 958,63	587 659,67	1 181 618,30	400,00	587 559,67
4311	Cotisation patronale		658,49	658,49		658,49	658,49		
4374	Cotisations de retraite complémentaire		88 896,00	88 896,00		88 896,00	88 896,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		89 554,49	89 554,49		89 554,49	89 554,49		
4411	Financements	61 467,60	1 660 077,35	1 721 544,95		1 461 858,67	1 461 858,67	259 686,28	
4417	Subventions	2 546 585,30	19 815 483,69	22 362 068,99		20 806 473,16	20 806 473,16	1 555 595,83	
44562	TVA déductible sur immobilisations		318 672,49	318 672,49		318 672,49	318 672,49		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		300 278,26	300 278,26		300 278,26	300 278,26		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	66 283,00	276 320,00	342 603,00		188 680,00	188 680,00	153 923,00	
44571	TVA collectée		399 511,56	399 511,56		399 511,56	399 511,56		
44583	Remboursement de TVA demandé		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00		
44584	TVA récupérée d'avance	46 717,71	59 313,05	106 030,76		4 000,00	4 000,00	102 030,76	
44586	TVA sur factures non parvenues	20 836,83	766 485,97	787 322,80		763 664,40	763 664,40	23 658,40	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	2 741 890,44	23 696 142,37	26 438 032,81		24 343 138,54	24 343 138,54	2 094 894,27	
46312	Demandes de reversement à recouvrer (salaires)	126 875,60	130 625,18	257 500,78		145 445,57	145 445,57	112 055,21	
4661	Demandes de paiement à payer		152 857,62	152 857,62		152 857,62	152 857,62		
4663	Virements à réimputer		17 918,71	17 918,71		18 008,71	18 008,71		90,00
4664	Excédents de versement à rembourser				1 847,28		1 847,28		1 847,28
4674	Taxe d'apprentissage		781 912,79	781 912,79		781 912,79	781 912,79		
4675131	Bourses Aide Mobilité Master		28 720,00	28 720,00	52 520,00	15 400,00	67 920,00		39 200,00
4675133	Bourses ERASMUS		198 728,50	198 728,50	184 670,04	372 599,20	557 269,24		358 540,74
4679	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		5 978,97	5 978,97	262,93	6 304,70	6 567,63		588,66
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	126 875,60	1 316 741,77	1 443 617,37	239 300,25	1 492 528,59	1 731 828,84	112 055,21	400 266,68
4711	Recettes perçues avant émission de titres		7 321 412,30	7 321 412,30	329 101,54	7 181 090,44	7 510 191,98		188 779,68
47132	Droits de scolarité et redevances au comptant		1 123 249,00	1 123 249,00	13 375,00	1 113 434,00	1 126 809,00		3 560,00

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
47133	Droits de scolarité - payés par virement		222 189,00	222 189,00		222 189,00	222 189,00		
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		1 011,52	1 011,52	1 009,57	1,95	1 011,52		
47212	DPAO Frais sur opérations bancaires		4 165,83	4 165,83		4 165,78	4 165,78	0,05	
47213	DPAO Factures étrangères		20 588,28	20 588,28		20 588,28	20 588,28		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement	8 796,46	17 958 156,08	17 966 952,54		17 966 952,54	17 966 952,54		
4725	Dépenses des régisseurs à vérifier		38 646,60	38 646,60		38 646,60	38 646,60		
47281	Autres dépenses à régulariser Compensation légale	2 716,55	14 319,67	17 036,22		17 036,22	17 036,22		
47315	Droits de Bibliothèque		53 244,00	53 244,00	102,00	53 142,00	53 244,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	11 513,01	26 756 982,28	26 768 495,29	343 588,11	26 617 246,81	26 960 834,92	0,05	192 339,68
	TOTAL CLASSE 4	18 631 525,76	112 490 944,78	131 122 470,54	21 015 101,15	112 225 402,66	133 240 503,81	16 923 021,95	19 041 055,22

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser		20 131,06	20 131,06		20 131,06	20 131,06		
5113	Effets à l'encaissement		43 955,20	43 955,20		43 955,20	43 955,20		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	618,00	948 663,87	949 281,87		949 281,87	949 281,87		
5116	CARTES BANCAIRES IMPAYEES	618,00	19 704,00	20 322,00		18 017,00	18 017,00	2 305,00	
51511	Compte au Trésor - établissement	5 744 990,74	23 982 088,23	29 727 078,97		23 729 855,79	23 729 855,79	5 997 223,18	
5159	Règlements en cours de traitement		23 727 152,23	23 727 152,23		23 727 152,23	23 727 152,23		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	5 746 226,74	48 741 694,59	54 487 921,33		48 488 393,15	48 488 393,15	5 999 528,18	
531	Caisse	1 252,44	480,00	1 732,44		1 389,20	1 389,20	343,24	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	1 252,44	480,00	1 732,44		1 389,20	1 389,20	343,24	
543	Régies - Opérations de dépenses	249,84	41 869,00	42 118,84		42 118,84	42 118,84		
548	Avances pour menues dépenses		480,00	480,00		480,00	480,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 54	249,84	42 349,00	42 598,84		42 598,84	42 598,84		
	TOTAL CLASSE 5	5 747 729,02	48 784 523,59	54 532 252,61		48 532 381,19	48 532 381,19	5 999 871,42	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Électricité		431 567,49	431 567,49		431 567,49	431 567,49		
60612	Carburants et lubrifiants		858,13	858,13		858,13	858,13		
60613	Gaz		469 604,04	469 604,04		469 604,04	469 604,04		
60614	Chauffage sur réseau		51 894,00	51 894,00		51 894,00	51 894,00		
60617	Eau		48 791,49	48 791,49		48 791,49	48 791,49		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		241 371,49	241 371,49		241 371,49	241 371,49		
6064	Fournitures administratives		89 818,85	89 818,85		89 818,85	89 818,85		
6065	Linge, vêtements de travail		67 331,11	67 331,11		67 331,11	67 331,11		
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés		831 436,74	831 436,74		831 436,74	831 436,74		
6068	Autres matières et fournitures non stockées		208 670,93	208 670,93		208 670,93	208 670,93		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 60		2 441 344,27	2 441 344,27		2 441 344,27	2 441 344,27		
6132	Locations immobilières		127 614,41	127 614,41		127 614,41	127 614,41		
6135	Locations mobilières		105 369,58	105 369,58		105 369,58	105 369,58		
6138	Autres locations		17 279,66	17 279,66		17 279,66	17 279,66		
6152	Sur biens immobiliers		244 835,74	244 835,74		244 835,74	244 835,74		
6155	Sur biens mobiliers		89 873,48	89 873,48		89 873,48	89 873,48		
6156	Maintenance		1 184 569,94	1 184 569,94		1 184 569,94	1 184 569,94		
6161	Multirisques		70,00	70,00		70,00	70,00		
6168	Autres assurances		73 526,15	73 526,15		73 526,15	73 526,15		
617	Études et recherches		23 939,35	23 939,35		23 939,35	23 939,35		
6181	Documentation générale et administrative		3 154,70	3 154,70		3 154,70	3 154,70		
6183	Documentation technique et pédagogique		18 570,80	18 570,80		18 570,80	18 570,80		
6184	REPROGRAPHIE		5 268,21	5 268,21		5 268,21	5 268,21		
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		28 477,72	28 477,72		28 477,72	28 477,72		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 61		1 922 549,74	1 922 549,74		1 922 549,74	1 922 549,74		
62141	Personnel détaché ou prêté à l'entreprise- filiale		35 010,80	35 010,80		35 010,80	35 010,80		
62142	Personnel mis à disposition de l'établissement		255 459,34	255 459,34		255 459,34	255 459,34		
6226	Honoraires		43 611,31	43 611,31		43 611,31	43 611,31		
6228	Divers		8 982,77	8 982,77		8 982,77	8 982,77		
6232	Échantillons		64 469,61	64 469,61		64 469,61	64 469,61		
6233	Foires et expositions		3 159,22	3 159,22		3 159,22	3 159,22		
6234	Cadeaux		5 048,93	5 048,93		5 048,93	5 048,93		
6236	Catalogues et imprimés		33 801,06	33 801,06		33 801,06	33 801,06		
6237	Publications		6 313,42	6 313,42		6 313,42	6 313,42		
6238	Divers		18 139,13	18 139,13		18 139,13	18 139,13		
6241	Transports sur achats		999,67	999,67		999,67	999,67		
6243	Transports entre établissements ou services		614,39	614,39		614,39	614,39		
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		42 275,85	42 275,85		42 275,85	42 275,85		
6247	Transports collectifs du personnel		5 951,50	5 951,50		5 951,50	5 951,50		
6248	Divers		25 264,22	25 264,22		25 264,22	25 264,22		

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6251	Voyages et déplacements du personnel		385 686,09	385 686,09		385 686,09	385 686,09		
6254	Frais d'inscription aux colloques		50 149,04	50 149,04		50 149,04	50 149,04		
6256	Missions		263 418,18	263 418,18		263 418,18	263 418,18		
6257	Réceptions		437 812,91	437 812,91		437 812,91	437 812,91		
6264	TELEPHONE		55 475,60	55 475,60		55 475,60	55 475,60		
6265	AFFRANCHISSEMENT		24 427,62	24 427,62		24 427,62	24 427,62		
6275	Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes)		12 215,82	12 215,82		12 215,82	12 215,82		
6278	Autres frais et commissions		1 080,00	1 080,00		1 080,00	1 080,00		
6281	Concours divers		3 385,83	3 385,83		3 385,83	3 385,83		
6282	Adhésions - cotisations		264 009,72	264 009,72		264 009,72	264 009,72		
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		92 514,16	92 514,16		92 514,16	92 514,16		
6285	Prestations extérieures de gardiennage		165 772,92	165 772,92		165 772,92	165 772,92		
6286	Prestation extérieure de nettoyage		404 074,98	404 074,98		404 074,98	404 074,98		
6287	Prestations extérieures d'informatique		21 621,92	21 621,92		21 621,92	21 621,92		
62888	Autres - divers		1 350 519,39	1 350 519,39		1 350 519,39	1 350 519,39		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		<i>4 081 265,40</i>	<i>4 081 265,40</i>		<i>4 081 265,40</i>	<i>4 081 265,40</i>		
6318	Autres		27 814,16	27 814,16		27 814,16	27 814,16		
6331	Versement de transport		102 873,38	102 873,38		102 873,38	102 873,38		
6332	Allocation logement		25 547,79	25 547,79		25 547,79	25 547,79		
6338	Autres		963,60	963,60		963,60	963,60		
63512	Taxe foncière		446,00	446,00		446,00	446,00		
6358	Autres droits		169,00	169,00		169,00	169,00		
6371	Contribution sociale de solidarité (RSI)		6 634,74	6 634,74		6 634,74	6 634,74		
6378	Taxes diverses		220,68	220,68		220,68	220,68		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		<i>164 669,35</i>	<i>164 669,35</i>		<i>164 669,35</i>	<i>164 669,35</i>		
641111	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES FONCTIONNAIRES ET		5 059 508,07	5 059 508,07		5 059 508,07	5 059 508,07		
641121	Rémunérations accessoires indexées		1 386 480,71	1 386 480,71		1 386 480,71	1 386 480,71		
641122	Rémunérations accessoires non indexées		76 616,07	76 616,07		76 616,07	76 616,07		
64132	Primes et gratifications non indexées		725 869,40	725 869,40		725 869,40	725 869,40		
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		268,26	268,26		268,26	268,26		
64144	Indemnités et avantages non indexés		21 379,83	21 379,83		21 379,83	21 379,83		
64148	Autres indemnités et avantages divers		93 201,57	93 201,57		93 201,57	93 201,57		
6415	Supplément familial		16 052,60	16 052,60		16 052,60	16 052,60		
64182	Ind. Jury Concours. Exam		386,25	386,25		386,25	386,25		
6451	Cotisations d'assurance maladie		1 530 412,03	1 530 412,03		1 530 412,03	1 530 412,03		
645351	RAFP		89 655,56	89 655,56		89 655,56	89 655,56		
645352	IRCANTEC		215 359,40	215 359,40		215 359,40	215 359,40		
6454	Cotisations à Pôle emploi		205 542,90	205 542,90		205 542,90	205 542,90		
6471	Prestations directes		27 611,19	27 611,19		27 611,19	27 611,19		
6475	Médecine du travail, pharmacie		3 171,67	3 171,67		3 171,67	3 171,67		

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
SOUS-TOTAL CHAPITRE 64			9 451 515,51	9 451 515,51		9 451 515,51	9 451 515,51		
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		184 466,18	184 466,18		184 466,18	184 466,18		
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		7 426,21	7 426,21		7 426,21	7 426,21		
654	Pertes sur créances irrécouvrables		4 908,32	4 908,32		4 908,32	4 908,32		
6575	SUBVENTIONS RECUES ET REPARTIES		250 606,54	250 606,54		250 606,54	250 606,54		
6576	SUBVENTIONS DIVERSES		443 221,63	443 221,63		443 221,63	443 221,63		
6578	Autres charges spécifiques		1 168 621,79	1 168 621,79		1 168 621,79	1 168 621,79		
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		586 946,63	586 946,63		586 946,63	586 946,63		
65881	UTILISATION PLATE-FORMES		8 488,74	8 488,74		8 488,74	8 488,74		
65882	FRAIS DE GESTION		609,00	609,00		609,00	609,00		
65883	AUTRES CHARGES		168 300,19	168 300,19		168 300,19	168 300,19		
65884	REGULARISATION		2 724,84	2 724,84		2 724,84	2 724,84		
65885	Gratifications de stage		237 246,40	237 246,40		237 246,40	237 246,40		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65			3 063 566,47	3 063 566,47		3 063 566,47	3 063 566,47		
681118	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 256,52	50 256,52		50 256,52	50 256,52		
681123	CONSTRUCTIONS		3 667 342,19	3 667 342,19		3 667 342,19	3 667 342,19		
681125	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		1 191 231,86	1 191 231,86		1 191 231,86	1 191 231,86		
681128	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		776 147,69	776 147,69		776 147,69	776 147,69		
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		298 026,67	298 026,67		298 026,67	298 026,67		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68			5 983 004,93	5 983 004,93		5 983 004,93	5 983 004,93		
TOTAL CLASSE 6			27 107 915,67	27 107 915,67		27 107 915,67	27 107 915,67		

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		874 913,00	874 913,00		874 913,00	874 913,00		
706212	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux		213 788,00	213 788,00		213 788,00	213 788,00		
706213	Droits de scolarité applicables aux diplômes propres à chaque établissement		4 354,00	4 354,00		4 354,00	4 354,00		
70624	Prestations de formation continue		1 124 314,60	1 124 314,60		1 124 314,60	1 124 314,60		
70625	Validation des acquis de l'expérience		4 677,50	4 677,50		4 677,50	4 677,50		
70653	Redevances		316 179,32	316 179,32		316 179,32	316 179,32		
70656	Centre de formation par apprentissage		3 515 514,01	3 515 514,01		3 515 514,01	3 515 514,01		
70661	Colloques		550,00	550,00		550,00	550,00		
70662	Prestations de recherche		2 049 476,04	2 049 476,04		2 049 476,04	2 049 476,04		
70663	Mesures et expertises		5 497,50	5 497,50		5 497,50	5 497,50		
70682	Autres prestations de services		214 895,88	214 895,88		214 895,88	214 895,88		
7083	Locations diverses		715 722,07	715 722,07		715 722,07	715 722,07		
7084	Mise à disposition de personnel facturée		55 650,00	55 650,00		55 650,00	55 650,00		
7088	Autres produits d'activités annexes		248 203,42	248 203,42		248 203,42	248 203,42		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		9 343 735,34	9 343 735,34		9 343 735,34	9 343 735,34		
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)		6 961 006,00	6 961 006,00		6 961 006,00	6 961 006,00		
74128	Autres subventions		245 502,45	245 502,45		245 502,45	245 502,45		
741312	ANR hors IA		3 479 750,18	3 479 750,18		3 479 750,18	3 479 750,18		
7442	Région		2 015 156,14	2 015 156,14		2 015 156,14	2 015 156,14		
7443	Département		51 352,07	51 352,07		51 352,07	51 352,07		
7444	Communes et groupements de communes		68 614,97	68 614,97		68 614,97	68 614,97		
7446	Union européenne		5 803 737,40	5 803 737,40		5 803 737,40	5 803 737,40		
7447	Organismes internationaux		24 127,67	24 127,67		24 127,67	24 127,67		
74483	Autres entités publiques dont organismes publics		7 071 769,19	7 071 769,19		7 071 769,19	7 071 769,19		
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe		818 992,93	818 992,93		818 992,93	818 992,93		
7488	Autres		22 267,13	22 267,13		22 267,13	22 267,13		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		26 562 276,13	26 562 276,13		26 562 276,13	26 562 276,13		
75712	Taxe affectée CVEC		187 943,32	187 943,32		187 943,32	187 943,32		
7578	Autres produits spécifiques		86 859,44	86 859,44		86 859,44	86 859,44		
7584	Contentieux		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00		
75882	Régularisation		1 720,15	1 720,15		1 720,15	1 720,15		
75884	Autres produits divers		114 999,80	114 999,80		114 999,80	114 999,80		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		392 722,71	392 722,71		392 722,71	392 722,71		
7638	Revenus sur créances diverses		378,79	378,79		378,79	378,79		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 76		378,79	378,79		378,79	378,79		
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		4 005 878,03	4 005 878,03		4 005 878,03	4 005 878,03		
78151	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		237 678,00	237 678,00		237 678,00	237 678,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78		4 243 556,03	4 243 556,03		4 243 556,03	4 243 556,03		
	TOTAL CLASSE 7		40 542 669,00	40 542 669,00		40 542 669,00	40 542 669,00		

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
TOTAL CLASSE 8	221 692 857,26		221 692 857,26	221 692 857,26		221 692 857,26		
TOTAL GENERAL	445 908 493,47	283 737 625,46	729 646 118,93	445 908 493,47	283 737 625,46	729 646 118,93	222 734 113,13	222 734 113,13



Compte financier 2025, rapport de l'ordonnateur

Conseil d'administration du 13 mars 2026

Rapport de gestion de l'Ordonnateur sur l'exercice 2025

Le rapport de gestion de l'ordonnateur présente la comptabilité budgétaire, qui permet à l'établissement d'apprécier la soutenabilité de ses engagements annuels et pluriannuels. Elle repose sur les notions d'autorisations d'engagement (exemple : un bon de commande), de crédits de paiement (exemple : paiement de la facture suite à la commande) et de recettes encaissées.

Contrairement à la comptabilité patrimoniale, elle ne présente pas un résultat mais un solde entre les recettes encaissées et les crédits de paiement gérés dans l'année, quelle que soit leur année de rattachement comptable.

Les deux indicateurs que sont le résultat comptable et le solde budgétaire donnent des informations complémentaires sur la situation financière de l'établissement : le premier sur la situation patrimoniale, le second sur la capacité à prendre des engagements et à les financer.

Les faits marquants de l'exercice 2025

L'année 2025 a été marquée par un renouvellement de la gouvernance de l'établissement : la prise de fonction d'un nouveau directeur général, la nomination d'une nouvelle agente comptable.

La crise inflationniste qui avait fortement marqué l'année 2024 s'éloigne mais sans laisser place à une reprise économique forte. L'incertitude internationale et parlementaire semble pousser de nombreux acteurs du secteur économique à la plus grande prudence, notamment pour leurs dépenses de recherche et développement.

Par ailleurs, les effets du plan de sobriété énergétique, qui place les actions d'économies d'énergie et de développement durable au cœur des priorités de l'établissement, se poursuivent en se combinant, en 2025, à des tarifs d'électricité en baisse.

Concernant les investissements, une reprogrammation des tranches des opérations pluriannuelles nous a amené à reporter sur 2026 des dépenses initialement envisagées en 2025. Le décalage le plus important concerne l'opération des sécurisations des abords (environ 800 000 euros).

Enfin, cette année encore, l'établissement a dû composer avec le système d'information de gestion budgétaire et financière Cocktail qui ne présente toujours pas la fiabilité suffisante à un pilotage et un suivi affiné de l'exécution budgétaire, notamment pour le suivi des opérations pluriannuelles. Les tableaux budgétaires devant être produits au compte financier ont dû faire l'objet de retraitements manuels car les éditions fournies par le système d'information sont parfois inexactes.

1 Engagements passés, paiements faits et recettes encaissées

Le conseil d'administration donne une autorisation d'engagement, retracée essentiellement dans deux tableaux :

- Le tableau « autorisations budgétaires », qui décrit les encaissements et les décaissements prévus et réalisés par l'établissement pour l'exercice 2025.
- Le tableau « des autorisations d'emplois », qui présente les autorisations d'utilisation des emplois pour l'année civile 2025, (hors personnels titulaires qui sont rémunérés sur le budget de l'Etat dit titre 2), rémunérés directement sur le budget de l'établissement.

1.1 Le tableau des autorisations budgétaires

Ce tableau permet de recenser les autorisations d'engagement (les dépenses engagées, quel que soit leur année de réalisation) et de confronter les crédits de paiement (ce que l'établissement a payé sur les autorisations d'engagement des années précédentes et de l'année en cours) aux recettes perçues. De la confrontation crédits de paiement / recettes nait le solde budgétaire. C'est un indicateur du dynamisme de l'établissement et un outil de suivi des engagements pris.

1.1.1 Les autorisations d'engagement passées

En 2025, l'établissement a engagé 20 814 454 €. Cette situation est stable au regard de 2024, avec une légère diminution, -0,6%, soit -124 k€. La progression constatée depuis 2020, où les engagements s'élevaient à 16,9 M€, se stabilise.

Les engagements pris sont regroupés en trois familles : le personnel, le fonctionnement, l'investissement (figure 1 ci-dessous).

Répartition des autorisations d'engagement

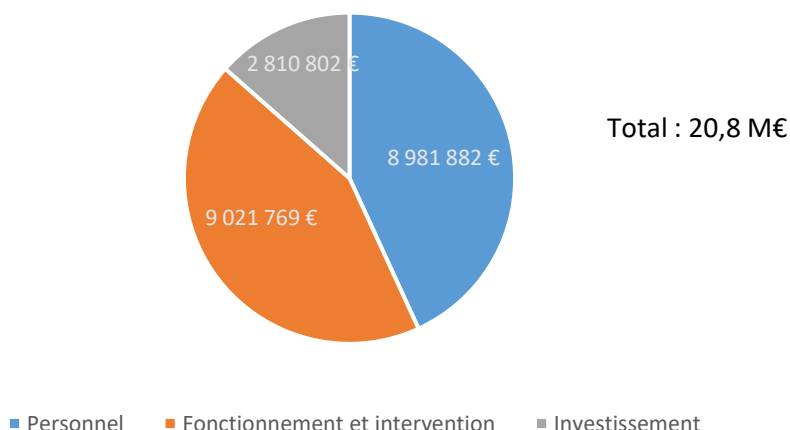


Figure 1

Derrière cette relative stabilité, les mouvements sont contrastés (figure 2 ci-dessous) :

Variation des autorisations d'engagement sur compte financier 2024

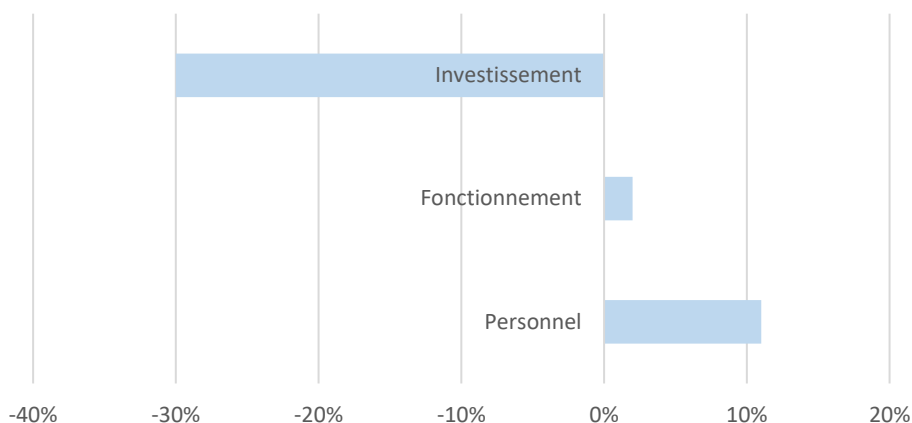


Figure 2

- Personnel : les engagements, de 8 981 882 €, progressent de 909 652 €, soit +11%.
- Fonctionnement : 9 021 769 € engagés, soit +180 346 (+2%) qu'en 2024.
- Investissement : 2 810 802 € engagés, soit -1,2 M € (-30%) qu'en 2024.

La baisse des engagements en investissement est dans la lignée de la stratégie présentée au budget initial : la fin de grandes opérations immobilières, la stratégie visant à contenir le lancement de nouvelles opérations en fonction des capacités financières de l'établissement. L'explication principale sont les engagements liés à l'immobilier, qui diminuent de 1 M€, soit -43%, par rapport à 2024.

La relative stabilité du fonctionnement résulte d'une baisse des engagements en immobilier (-523 k€) qui masque une hausse presque similaire (514 k€) en recherche.

La hausse des engagements liés au personnel provient essentiellement de la recherche (hausse de 477 k€, soit +15% sur 2024) suivie par celle de la formation initiale et continue (hausse de 237 k€, soit +9% de progression sur 2024).

Plus en détails, les engagements réalisés relèvent des champs suivants :

- La recherche : 6 540 876 € ;
- La formation initiale et continue : 5 220 914 € ;
- L'immobilier : 4 451 614 € (dont 1,7 M€ d'investissements) ;
- Les fonctions pilotage et supports de l'institut : 4 357 729 € ;
- L'aide aux étudiants, les frais bibliothèques, etc. : 243 320 €.

Les engagements réalisés sont proches des prévisions présentées au dernier budget rectificatif : 91,6% des autorisations d'engagement programmées ont été consommées (contre 90% en 2024), voir figure 3 ci-après.

L'enveloppe de personnel, étant plus facile à prévoir est celle faisant l'objet du meilleur taux de consommation (98,8%).

Le fonctionnement prévu a été engagé à hauteur de 89%, taux identique à celui de l'an passé.

La situation pour les investissements est plus nuancée, avec 81% réalisés contre 88% l'an passé.

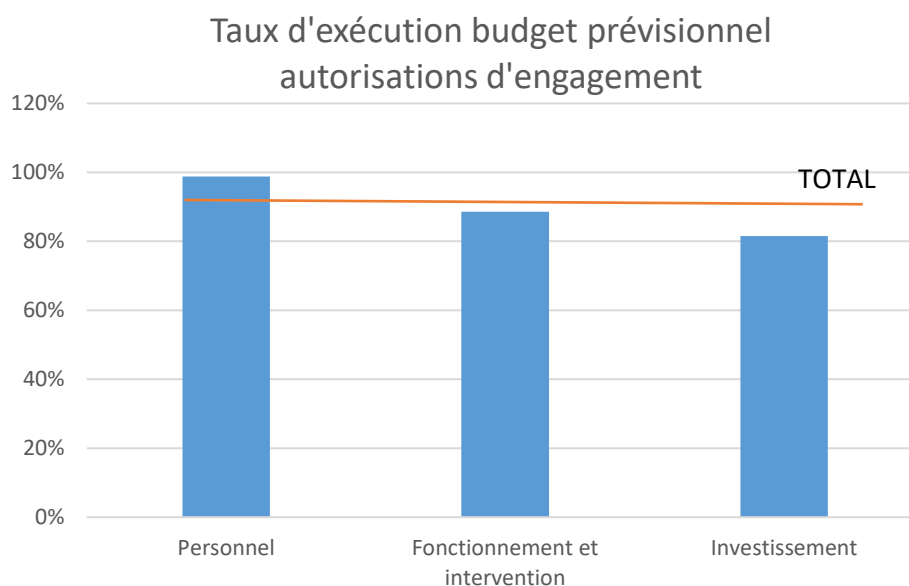


Figure 3

Plus en détails :

- les fonctions supports et l'immobilier ont des taux d'exécution des prévisions supérieurs à 90% ;
- la formation initiale et continue 89% ;
- la recherche 87%.

1.1.2 Les paiements réalisés

Les crédits de paiement (CP) constatent le décaissement de la dépense, c'est-à-dire le paiement de la facture au fournisseur.

Le niveau des paiements, qui s'établit à 21 903 912 € (figure 4 ci-après), est stable avec une progression limitée à 1,5%, soit +321 k€ par rapport à 2024, année qui avait connu une forte progression (+2 M€ sur 2023).

Répartition des crédits de paiement

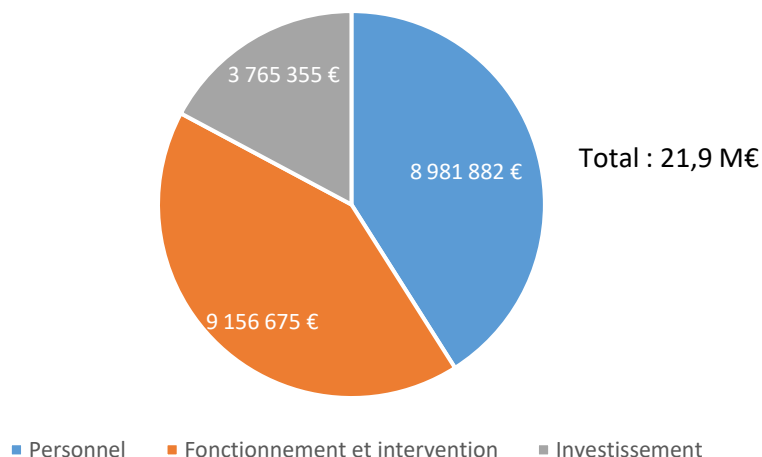


Figure 4

Cette évolution (figure 5) est le résultat d'une compensation entre :

- une hausse des dépenses de personnel (+910 k€, soit +11%) ,
- une hausse des dépenses de fonctionnement (+414 k€, soit +5%),
- une forte baisse de l'investissement (-1 M€, soit -21%).

Variation des crédits de paiement sur compte financier 2024

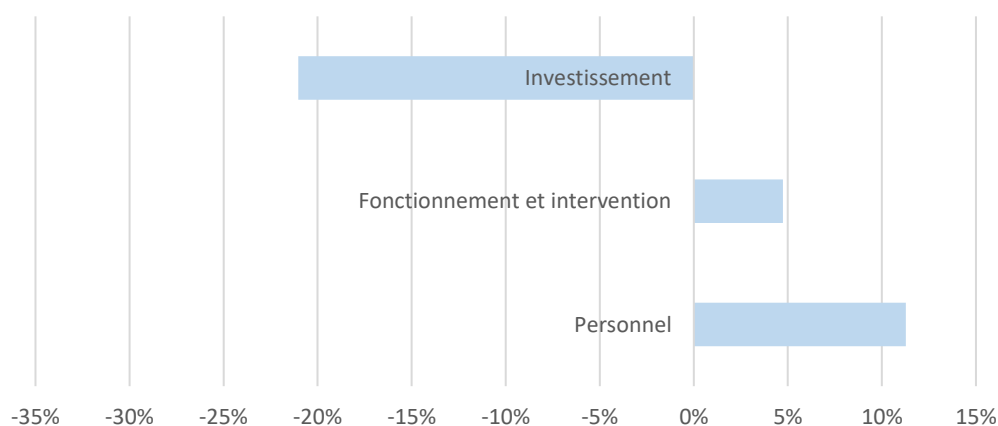


Figure 5

Concernant le personnel, nous retrouvons les éléments avancés pour les engagements : hausse de la recherche et de la formation initiale et continue.

La forte baisse de l'investissement résulte essentiellement de l'immobilier (-1 M€), résultat de la finalisation des opérations lourdes de rénovation lancées les années précédentes.

Enfin, la hausse du fonctionnement est essentiellement liée à la recherche (+548 k€) et de la formation initiale et continue (+124 k€) confrontées à une baisse des paiements liés à l'immobilier (-329 k€) avec notamment la question évoquée en introduction d'une baisse des charges de gaz et électricité.

Les paiements réalisés sont proches des prévisions présentées au dernier budget rectificatif (voir figure 6 ci-après) : 92% des paiements envisagés ont été réalisés (situation similaire à 2024).

L'enveloppe de personnel est celle faisant l'objet du meilleur taux de consommation (98,8%).

Le fonctionnement prévu a été engagé à hauteur de 90%, en progression d'un point sur 2024.

La situation pour les investissements est plus nuancée, avec 86% réalisés contre 91% l'an passé. Ce décalage s'explique principalement par de moindre paiement d'investissement en formation initiale et continue (-157 k€) et en recherche (-191 k€), les décalages liés à l'immobilier ayant été largement anticipés au budget rectificatif.

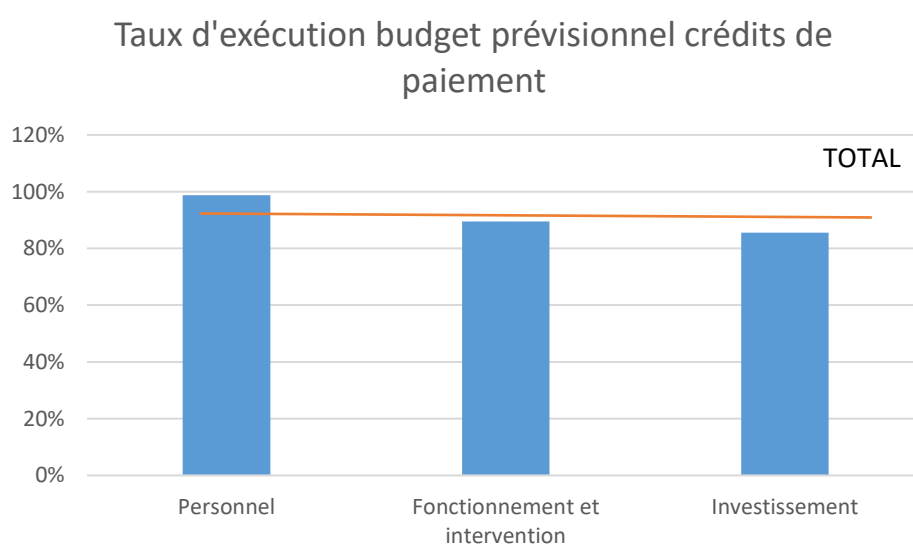


Figure 6

Plus en détail,

- les fonctions pilotage et support on légèrement sur exécuté, avec 105% de réalisation (+213 k €) ;
- L'immobilier a un taux d'exécution de 94% ;
- la formation initiale et continue a un taux d'exécution de 89% ;
- la recherche 87%.

1.1.3 Les recettes

Les recettes 2025 s'élèvent à 22 418 564 euros répartis comme suit (figure 7) :

Répartition des recettes

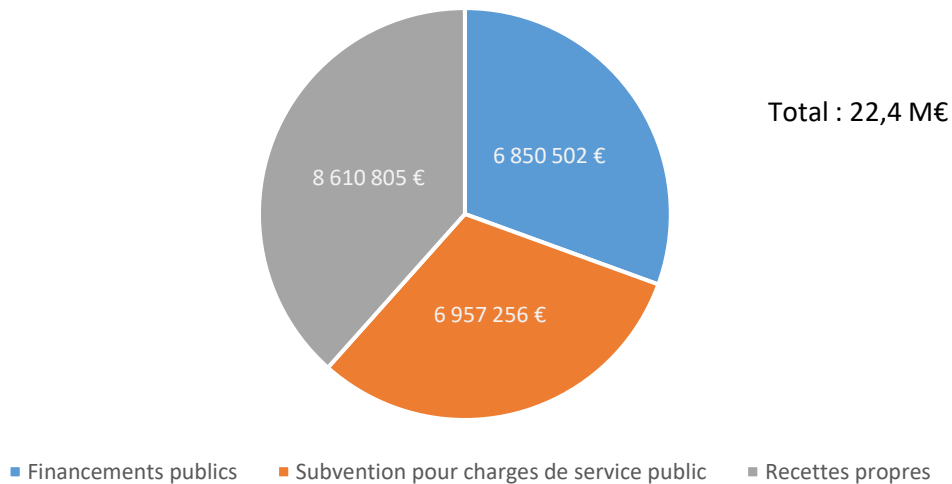


Figure 7

Les deux tableaux ci-après présentent, pour le premier, l'évolution des recettes budgétaires depuis le compte financier 2023 jusqu'au compte financier 2025 et, pour le second, le réalisé par rapport aux prévisions pour ces mêmes années.

	2023	2024	2025
Financements publics	4 757 462	6 580 123	6 850 502
Subvention pour charges de service public	7 327 351	6 764 819	6 957 256
Recettes propres	5 855 897	7 167 658	8 610 805
Total général	17 940 710	20 512 600	22 418 564

	2023	2024	2025
Financements publics	85%	81%	62%
Subvention pour charges de service public	105%	100%	103%
Recettes propres	80%	94%	121%
Total général	90%	91%	90%

Entre 2024 et 2025 les recettes ont progressé de 9%. Cette progression est continue depuis plusieurs années (+43% depuis 2020). Elle ne provient pas de la subvention pour charge de service public (SCSP), relativement stable (+2,8%), ni des autres financements publics (stables à +1%) mais des recettes propres (+20%). Sur l'année passée, les ressources générées par l'établissement à travers le dynamisme de ses composantes et de la recherche ont ainsi représenté 38% des recettes, contre 35% en 2024.

Cette situation montre un dynamisme fort mais également une exposition réelle aux conjonctures économiques de nos partenaires là où d'autres établissements dépendent beaucoup plus de leur SCSP. Elle ne doit par contre pas masquer la nécessité de renforcer encore plus nos capacités de projections. En effet, les recettes réellement enregistrées représentaient l'an passé 90% de celles envisagées au

budget rectificatif de juin, 81% des projections faites au budget initial. Cet écart est principalement porté par les autres financements publics.

La Subvention pour Charges de Service Public s'élève à 6 957 256 € contre 6 764 819 € l'an passé. Elle comprend la dotation au titre du contrat d'objectifs, moyens et performance (COMP) pour 145 424 €.

Au sein des financements publics (6 850 502 €), la catégorie des autres financements publics, soit un total de 6 662 754 €, est stable (+ 82 631 € par rapport à 2024) : elle ne connaît plus le cycle de hausse des années passées (+38% en 2024 avec +1,8 M€ ; +32% en 2023).

Les ressources propres, au total de 8 610 805 €, qui avaient déjà progressé de 22% en 2024, poursuivent leur progression avec +20% (soit +1,4 M€). Cette progression naît essentiellement des mouvements suivants :

- Une augmentation des recettes de la formation continue (+359 k€, soit +12%).
- Une forte augmentation des contrats et prestations de recherche hors ANR (+267 k€, soit +76%).
- La poursuite du dynamisme de la taxe d'apprentissage (+108k €, soit +16%, à ne pas confondre avec les recettes de la formation par alternance).
- Une légère hausse de la CVEC (188 k€ contre 183 k€ au compte financier 2024).
- Une baisse des droits d'inscription (- 54 k€, soit -5%) liée à une baisse de fréquentation des étudiants hors Union européenne.

La figure 8 ci-dessous présente l'évolution du total des recettes depuis 2019 :

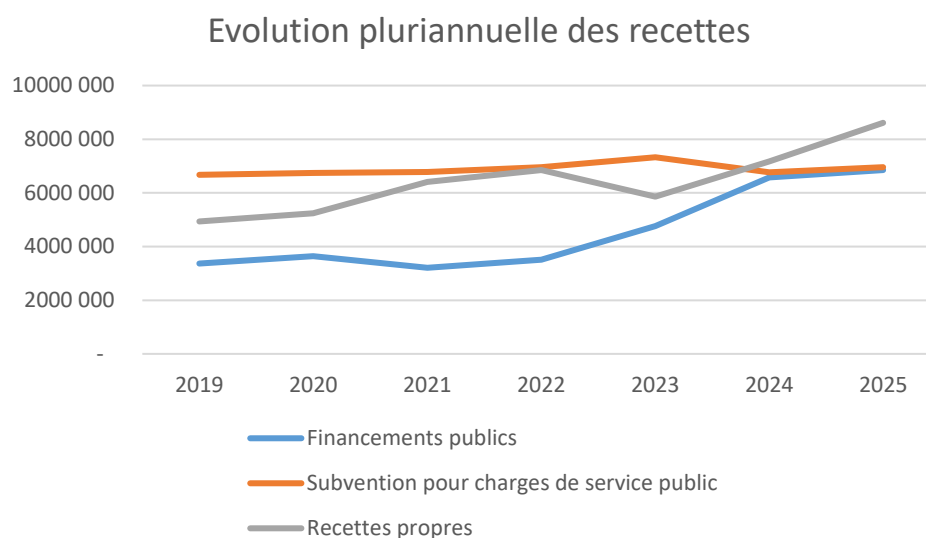


Figure 8

Au regard du budget, on constate une réalisation inférieure de 10% aux attentes (-2,5 M€). Cet écart porte essentiellement sur les subventions hors recherche.

⇒ En 2025, le solde budgétaire est de 514 652 euros : l'établissement a enregistré plus de recettes qu'il n'a réalisé de paiements. Ce solde positif ne doit pas être observé comme un indicateur de richesse. Il reflète aussi le décalage pluriannuel entre les engagements pris, le moment où ils sont effectivement concrétisés par un paiement et l'enregistrement des recettes les concernant.

1.2 Le tableau des autorisations des emplois

En 2025, 151,4 équivalents temps plein travaillés (ETPT) ont été consommés sur le budget de l'établissement, soit 16,6 de plus qu'en 2024 (135,1 ETPT). L'autorisation votée par le conseil d'administration était de 153,5 au budget rectificatif (172,2 au budget initial).

Ces 151,4 ETPT se répartissent comme suit :

- 51,5 ETPT enseignants, enseignants chercheurs et chercheur, en hausse de 8,9 ETPT par rapport à 2024 ;
- 99,9 ETPT personnels BIATSS, en hausse de 7,4 ETPT par rapport à 2024.

En 2025, 23 ETPT ont été financés sur le titre II du budget de l'Etat et 22,9 ETPT ont été consommés. Ces emplois, sous plafond Etat, correspondent aux emplois financés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, la Recherche et de l'Espace par la subvention de charge pour service public (SCSP).

Les autres emplois, financés hors SCSP, représentent 128,5 ETPT, en hausse de 16 par rapport à 2024 (112,5 ETPT).

La hausse de 16,6 ETPT entre 2024 et 2025 s'explique par :

- +0,3 ETPT sous plafond Etat,
- +15,3 ETPT sur convention de recherche et de formation,
- 1 ETPT résultant de mouvements entre départs 2024 / arrivées 2025.

La hausse est majoritairement due à l'activité recherche. Les contractuels sous convention de recherche et de formation progressent de 15,3 ETPT par rapport à 2024. Ceux hors convention demeurent stables.

2 Les opérations pluriannuelles

2.1 Les opérations et conventions pluriannuelles

L'institut a géré, en 2025, 204 opérations et conventions pluriannuelles :

- 146 au titre de la recherche,
- 41 au titre de la formation,
- 17 liées au plan pluriannuel d'investissements.

Elles ont cumulé un total de 8,7 M€ d'engagements passés, 9,6 M€ de paiements et 7,4 M€ de recettes.

47 étaient nouvelles, représentant un montant ouvert de 3,2 M€. Parmi elles 39 concernent la recherche (2,5 M€), 7 l'enseignement (367 k€) et 1 pour le programme pluriannuel d'investissements (292 k€). Si en nombre l'institut est proche du total des nouvelles opérations et conventions ouvertes en 2024, la valeur financière est moindre que l'an passé où elle approchait les 14 M€. En effet, le montant moyen des nouvelles opérations et conventions, en 2024, était de 282 k€. En 2025, il est de 69 k€.

2.2 Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) permet, dans un établissement, de prévoir ce type de dépenses à une échelle pluriannuelle. Celui voté porte sur 22,3 M€ d'opérations couvrant la formation, l'informatique et l'immobilier.

L'année 2025 comprenait une ouverture de 2,3M € d'autorisations d'engagement (consommées à hauteur de 88%) et 3,2 M€ de crédits de paiement (utilisés à hauteur de 90%).

Les engagements ouverts sont en baisse de 35% par rapport aux ouvertures 2024, conformément à la fin des opérations immobilières les plus importantes, à la volonté de restaurer une capacité d'auto-financement dans les années à venir et aux reprogrammations faites en budget rectificatif.

Pour mémoire, dans le cadre du budget rectificatif, 2 M€ d'autorisations d'engagement avaient été reprogrammées sur les exercices 2026 et suivants : -482 k€ sur les opérations de formation, -49 k€ sur le PPI informatique, -1,4 M€ sur l'immobilier. Cette reprogrammation résultait à la fois de la nécessité d'étaler les opérations auto-financées et des difficultés rencontrées par le service marchés pour assurer la totalité de la programmation, en raison notamment d'absences de personnel.

L'immobilier, qui représentait 68% des autorisations d'engagement ouvertes, a fait l'objet d'un taux de consommation de 92%. Ce taux est plus faible pour la formation : 78%, essentiellement du fait du décalage d'une opération financée par l'ANR.

Concernant l'immobilier, cinq points retiennent l'attention :

- Des engagements de 816 k€ liés au lancement de l'opération salle réalité virtuelle de l'ENSTBB, avec des premiers paiements de 551 k€.
- La réception des travaux de mise en sécurité et d'adaptation fonctionnelle de l'ENSMAC, qui a mené à décaisser 595 k€ sur les engagements pris les années précédentes.
- La réception des travaux d'adaptation fonctionnelle de l'ENSC, pour 388 k€ de crédits de paiement sur des engagements des années précédentes.
- Les travaux d'étanchéité des pôles langues de l'ENSEIRB-MATMECA, pour 107 k€ d'engagements et de paiements.
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux ENSMAC (gestion des risques), par un engagement de 18 k€ qui mèneront, courant 2026, à des engagements de plus de 200 k€.

2.3 Exécution des projets dits stratégiques pluriannuels

Sur la base d'une partie des recettes d'apprentissage et d'une partie de la subvention pour charge de service public, chaque année, une enveloppe est réservée pour poursuivre ou créer des projets. En 2025, 38 projets étaient concernés pour un total de 1,2 M€, utilisés à hauteur de 89%.

Le tableau ci-après présente la situation par composantes :

Structure	Nombre de projets	Budget ouvert			Exécution	
		Fonctionnement	Salaire	TOTAL		
ENSC	6	10 120	122 248	132 368	109 648,30	83%
ENSMAC	7	192 598	134 311	326 909	300 671,94	92%
ENSEGID	3	63 280	58 972	122 252	122 252,00	100%
ENSEIRB-MATMECA	5	27 000	33 400	60 400	57 294,70	95%
ENSPIMA	3	19 604	71 824	91 428	55 755,00	61%
ENSTBB	3	-	52 731	52 731	43 361,37	82%
Services généraux	11	199 000	177 378	376 378	350 566,37	93%
TOTAL	38	511 602	650 864	1 162 466	1 039 550	89%

NB : en 2025, la prépa des INP n'a pas déposé de demande entrant dans ce cadre.

Le taux d'exécution poursuit sa progression, il est 10 points supérieur à celui de l'an passé (79% en 2024, 69% en 2023). Cela peut toutefois s'expliquer par la part de plus en plus importante des projets pérennes : 27 de ces 38 dossiers stratégiques pluriannuels sont de fait, installés dans la continuité, dont 23 portant de la masse salariale.

CONCLUSION

L'année 2025 a été celle d'une exécution maîtrisée, en lien avec le budget tel que recalibré lors de sa rectification à l'automne 2025. Si l'établissement reste dynamique dans sa recherche de ressources propres, notamment du fait des relations entreprises entretenues par les écoles, de la recherche et de la formation continue, son plafond d'emploi sous le titre II du budget de l'Etat, peu évolutif, continue à s'avérer être une difficulté majeure pour développer, notamment, les capacités de pilotage telles que signalées comme à renforcer dans le dernier rapport HCERES. Si le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) ouvre une première possibilité, cet enjeu sera crucial dans les années à venir pour répondre à cette exigence et maintenir un niveau d'attractivité suffisant.

Lettre de mission du groupe de travail « Budget initial 2027 »

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2027, un groupe de travail est créé pour préparer la lettre de cadrage budgétaire 2027 qui sera soumise à l'approbation du conseil d'administration. Le groupe est composé des membres suivants :

- ✓ le directeur général ;
- ✓ la vice-présidente en charge de la formation et de la vie étudiante ;
- ✓ la vice-présidente en charge de la recherche et de l'innovation ;
- ✓ des élus du conseil d'administration : 2 enseignants chercheurs, 1 BIATSS, 1 usager ;
- ✓ les 6 directrice et directeurs d'école et le directeur de la prépa des INP ;
- ✓ la directrice générale des services ;
- ✓ le directeur financier et le directeur financier adjoint en charge du budget ;
- ✓ la contrôleur de gestion.

Le groupe s'attachera notamment à faire des propositions quant à la stratégie financière de l'établissement. Il devra tout particulièrement étudier les aspects suivants :

- **Réflexion sur le devenir du financement des projets stratégiques** : sur la base de l'analyse des projets en cours et de leurs financements, étude de leur impact et des possibilités de pérennisation des projets qu'ils ont contribué à lancer.
- **Proposition d'une approche à tenir au regard de l'environnement budgétaire national** : le vote du budget national 2026 avait, par son décalage, mené à débiter l'année civile en procédure dite de services votés. Le contexte parlementaire actuel et l'approche des élections à la Présidence de la République pourraient mener à une plus forte instabilité budgétaire avec prolongation de la période des services votés. L'impact de cette situation et des scénarios de déploiement ou report d'actions sont à préparer.
- **Réflexion sur un nouveau modèle d'allocation des ressources budgétaires permettant de couvrir les besoins en investissement** tout en favorisant la stabilisation financière sur le long terme et la prise en compte des conséquences des amortissements résultant des investissements passés.
- **Poursuite des actions de développement des ressources propres** de l'établissement : bilan quant à l'évolution de ces ressources et à leur redistribution dans les composantes ; recherche systématique de co-financement dans les projets mis en œuvre notamment d'investissement (ex : les AMI et conventions de formation) ; prise en compte de la réforme du financement de l'apprentissage.

Ce groupe de travail est mis en place jusqu'au vote du budget 2027, il se réunira à chaque grande étape de l'élaboration budgétaire.

**Subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels 2026
Centre hospitalier Charles Perrens**

		2026			
		Indice	Participation Bordeaux INP 2026	Tarif du menu de base 2026	Prix facturé aux agents
Centre Hospitalier Charles Perrens	indice ≤ 394		3,34 €	10,50 €	7,16 €
	394<indice ≤ 539		2,71 €	10,50 €	7,79 €
	539<indice ≤ 593		2,21 €	10,50 €	8,29 €
	Indice>593		1,07 €	10,50 €	9,43 €

PRAG – Anglais - ENSMAC

Recrutement demandé dans le cadre de la campagne d'emplois 2026

Poste concerné *(s'il s'agit d'un recrutement sur poste vacant ou susceptible de l'être)*

Corps : PR MCF PRAG ou PRCE
Motif de la vacance : Mobilité externe
Composante/Labo : ENSMAC

Demande formulée

Nature de la demande : Maintien Transformation Création
Corps : PR MCF PRAG ou PRCE ATER
Section CNU/Discipline : Anglais
Intitulé du poste : /
Composante/Labo : ENSMAC

Enseignement *(filière de formation, objectifs pédagogiques, besoin d'encadrement)*

Décrire de manière succincte

Composante : ENSMAC

Descriptif :

Ce poste est ouvert aux professeurs certifiés ou agrégés d'anglais.

La personne recrutée intégrera l'équipe pédagogique de la thématique "Entreprises, Métiers et Cultures" de l'École Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie (ENSMAC), une des Ecoles de Bordeaux INP. La personne pourra être amenée à intervenir auprès des élèves ingénieurs des 4 filières de formation de l'École :

- Deux départements de formation d'élèves-ingénieurs sous statut étudiant (Agro-alimentaire et Génie Biologique / Chimie et Génie Physique)
- Deux départements par alternance - élèves ingénieurs sous statut apprenti : Matériaux / Agro-alimentaire et Génie Industriel

Activités :

- Concevoir et assurer des enseignements en présentiel enrichi, hybrides ou à distance d'anglais général, scientifique et professionnel, au fort contenu interculturel, privilégiant l'apprentissage par projets et la pédagogie active
- Entraîner les étudiants à la prise de parole en public (présentations scientifiques interdisciplinaires, conduite de réunions, *role plays*...) et à la rédaction de rapports
- Accompagner les étudiants dans leur projet international - mobilité académique ou stages (rédaction de CV, lettres de motivation, entretiens d'embauche...)
- Préparer les étudiants à la certification en langue niveau B2 / C1 (TOEIC)
- Concevoir des supports et ressources pédagogiques numériques innovants, adaptés aux différents niveaux et filières et à l'enseignement hybride
- S'impliquer dans les missions collectives de l'équipe : réunions pédagogiques, projets interdisciplinaires, collaboration avec les Relations Internationales, jurys, organisation des enseignements, recrutement des futurs étudiants....

Compétences et aptitudes :

- Bonne maîtrise des outils multimédias, numériques et des plateformes d'enseignement en ligne (type *Moodle*)
- Curiosité et intérêt pour les sciences et la technologie
- Autonomie, esprit d'initiative, créativité pédagogique et réactivité
- Capacités d'organisation et d'adaptation
- compétences relationnelles, travail en équipe
- Capacité à évoluer vers la coordination pédagogique de l'équipe

Une première expérience dans l'enseignement supérieur ou la formation pour adultes (de préférence scientifique) serait un plus.

Environnement de travail :

Il s'agit d'assurer de nombreuses responsabilités collectives, en particulier sur l'aide aux étudiants dans la recherche de stage et de mobilité à l'international. Cet accompagnement, qui va être encore plus important dans les années à venir (recommandation de la CTI), doit être assuré par un personnel permanent.



ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

Bordeaux INP (France)

et

L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES DE L'INFORMATIQUE (ENSI)

L'**ECOLE NATIONALE DES SCIENCES DE L'INFORMATIQUE (ENSI)**, un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège social est situé Campus Universitaire de La Manouba, 2010 Manouba, Tunisie, représenté dans le présent acte par sa Directrice, Madame ANJA HABACHA CHAIBI, ci-après dénommée « l'ENSI»

et

Bordeaux Institute of Technology, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, représenté dans le présent acte par son Directeur Général, Monsieur Marc PHALIPPOU, ci-après dénommé « Bordeaux INP »

conviennent de signer un Memorandum of Understanding (Protocole d'Entente) appelé « MoU », afin de promouvoir la coopération académique et scientifique dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

PRÉAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives d'internationalisation et de coopération académique et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans des activités de nature académique et scientifique.

SECTION 1 - OBJET DU MoU

L'objectif de ce protocole d'accord est de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- Mener des projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administrative
- Échange d'étudiants : semestres, double diplôme
- Donner des conférences et organiser des symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique
- Promouvoir la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel
- Promouvoir d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu d'un commun accord

Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits distincts d'un commun accord, y compris, mais sans s'y limiter, la disponibilité des fonds et l'approbation de toute autorité réglementaire applicable.

Les parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne débutera avant la signature des accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.

SECTION 2 - EXÉCUTION

Le présent accord expose les intentions des parties d'accroître les collaborations, les coopérations et les interactions. Ce protocole d'accord n'implique aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets conjoints spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des accords de coopération spécifiques signés par le signataire autorisé de chaque institution.

SECTION 3 - FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité mise en place dans le cadre du présent protocole d'accord sera soumise à la disponibilité d'un financement et que des accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout accord de coopération spécifique. Les institutions conviennent qu'elles mettront tout en œuvre pour obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans le futur accord de coopération spécifique. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emploi.

SECTION 4 - LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative susceptibles de produire des résultats protégés par des droits de propriété intellectuelle sont prévues dans l'accord de coopération spécifique lié au présent protocole d'accord. Les deux

institutions doivent convenir de règles d'articulation afin de garantir que tous les participants respectent les règles énoncées dans leurs réglementations respectives en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne peut être utilisé sans l'accord écrit préalable des institutions. La partie qui ne respecte pas les dispositions de cette clause assumera la responsabilité juridique correspondante.

SECTION 5 - DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « GDPR »).

SECTION 6 - DUREE

Le présent protocole d'entente entre en vigueur le 10/02/2025 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec possibilité de 1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'expiration, étant entendu que toutes les actions en cours doivent être menées à leur terme.

Le présent protocole d'entente pourra être dénoncé et/ou résilié par l'un ou l'autre des établissements à condition que l'établissement qui le souhaite en informe l'autre partie par écrit avec un préavis minimum de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

Si l'un des établissements souhaite résilier le présent accord, il doit en informer l'autre six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans préjudice des actions et activités existantes et en cours.

SECTION 7 - JURIDICTION

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

C'est ainsi que les parties signent le présent accord de coopération.

Pour Bordeaux INP
Date : (DD/MM/YYYY)

Pour ENSI
Date : (DD/MM/YYYY)

Guillaume FERRE,
Directeur Général

ANJA HABACHA CHAIBI
Président



Accord de Double Diplôme

Entre

L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES DE L'INFORMATIQUE
Représentée par sa Directrice, le Dr. ANJA HABACHA CHAIBI
Campus Universitaire de La Manouba, 2010 Manouba, Tunisie

Et

BORDEAUX INP pour

**ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX**

Représentée par le Directeur Général **Guillaume FERRE**
à **Bordeaux, France**

Préambule:

Conformément à l'Accord de coopération en matière d'enseignement et de mobilité étudiante, signé par l'**ECOLE NATIONALE DES SCIENCES DE L'INFORMATIQUE**, ci-après dénommée **ENSI** et l'**ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX** ci-après dénommé **ENSEIRB-MATMECA**, établir les modalités suivantes concernant le double diplôme:

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTENTE

Le présent accord a pour objet de définir les conditions et modalités d'échange d'étudiants entre l'**ENSI** et l'**ENSEIRB-MATMECA** conduisant à la délivrance simultanée d'un premier diplôme de l'établissement d'origine et d'un second diplôme de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2: CONTEXTE D'APPLICATION

L'accord suivant porte sur l'échange d'étudiants entre l'**ENSI** dans les cours menant au "Diplôme National d'Ingénieur en Informatique", et les étudiants en formation d'ingénieur à l'**ENSEIRB-MATMECA** menant au "Diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA".

ARTICLE 3: SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme doivent faire partie des meilleurs de leur promotion et postuler auprès du coordinateur du programme de leur

établissement d'origine durant le semestre 7, avant une date définie par l'établissement d'accueil. La candidature doit inclure :

- Un formulaire de candidature fourni par l'établissement d'accueil
- Un curriculum vitae du candidat
- Une lettre de motivation et un projet d'études rédigés par le candidat
- Les relevés de notes des semestres accomplis, dès qu'ils sont disponibles

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes :

a) Sélection au sein de l'Établissement d'Origine : Chaque Partie est responsable de la promotion du programme. L'établissement d'origine présentera une liste de candidats présélectionnés avec leurs dossiers de candidature à l'établissement partenaire.

b) Évaluation des Candidatures : Chaque Partie évaluera la qualité des dossiers de candidature. Les candidats doivent passer au moins un entretien avec un représentant de l'établissement d'accueil, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence. Tous les frais associés à la visite restent à la charge de l'établissement d'origine du représentant.

c) Commission d'Admission Conjointe : Une commission conjointe comprenant des représentants des deux Parties décidera de l'admission des étudiants ingénieurs au programme de double diplôme sur la base des évaluations des candidatures, dans un délai compatible avec les procédures de visa et les modalités pratiques d'accueil des étudiants par l'établissement d'accueil.

La décision concernant l'admission des étudiants relève toujours de la discrétion de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les autorités de chaque établissement décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront admis pour l'année universitaire suivante dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 5: CURSUS POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

5.1 Modalités générales du programme de double diplôme

Les étudiants qui ont terminé avec succès quatre années d'études supérieures pour un montant total de 240 ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) avec des notes appropriées sont, aux fins de cet accord, considérés comme éligibles pour postuler à ce programme de double diplôme. Chaque établissement se réserve le droit de prendre toutes les décisions concernant l'admission des étudiants à son programme.

Les candidats doivent répondre aux exigences linguistiques de l'établissement d'accueil et être recommandés par l'établissement d'origine pour être éligibles au programme de double diplôme. Les étudiants postuleront pour le programme de double diplôme selon les processus et procédures de candidature standard de l'institution d'accueil.

5.2 Le parcours des étudiants de l'ENSI vers l'ENSEIRB-MATMECA

L'admission des étudiants de l'ENSI à ENSEIRB-MATMECA se fait au début de l'année universitaire en France, c'est-à-dire en septembre.

Les étudiants de l'ENSI commencent le programme de double diplôme au 7ème semestre universitaire d'études supérieures à ENSEIRB-MATMECA et suivent quatre semestres de formation

correspondant à : trois semestres académiques de spécialité (S7, S8 et S9) et un stage industriel d'au moins 5 mois qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

A l'issue réussie du programme d'études de deux ans à ENSEIRB-MATMECA, l'étudiant se verra décerner deux diplômes distincts : un Diplôme National d'Ingénieur en Informatique de l'ENSI et un diplôme d'ingénieur (Diplôme d'Ingénieur) de Bordeaux INP.

5.3 Le parcours des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA vers l'ENSI

Les étudiants d'ENSEIRB-MATMECA sélectionnés doivent avoir accompli 8 semestres d'études en France, incluant les 4 premiers semestres du cycle ingénieur à ENSEIRB-MATMECA. Les conditions stipulées dans le règlement des études d'ENSEIRB-MATMECA pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent être remplies.

Avant de partir pour l'ENSI, les étudiants d'ENSEIRB-MATMECA doivent avoir obtenu le niveau B2 en anglais (selon le processus détaillé dans le règlement des études d'ENSEIRB-MATMECA).

L'admission des étudiants d'ENSEIRB-MATMECA à l'ENSI a lieu au début du 6ème semestre de l'année universitaire tunisienne, c'est-à-dire en août. Ils sont admis à l'ENSI au niveau du 7ème semestre. Ils effectuent ensuite un semestre de stage d'une durée minimale de 16 semaines, en co-validation, qu'ils peuvent réaliser dans n'importe quel pays.

À la fin du programme de double diplôme, l'étudiant d'ENSEIRB-MATMECA, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le diplôme d'ingénieur d'ENSEIRB-MATMECA et le Diplôme National d'Ingénieur en Informatique de l'ENSI.

ARTICLE 6: DUREE DES ETUDES

L'étudiant de l'ENSI doit s'inscrire pour un minimum de trois semestres académiques à ENSEIRB-MATMECA.

Les étudiants d'ENSEIRB-MATMECA doivent s'inscrire pour un minimum de 3 semestres académiques à l'ENSI.

ARTICLE 7: CONTRÔLE DES RÉSULTATS

À la fin de chaque semestre ou de chaque année, l'établissement d'accueil communiquera à l'établissement d'origine les résultats de chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties conviennent que les examens/cours seront notés et que les crédits seront attribués selon les règles de l'établissement où le cours est suivi. Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur dans l'université d'accueil.

ARTICLE 8: FRAIS DE SCOLARITÉ ET COÛTS

Pendant les deux années du programme, l'étudiant ingénieur paiera alternativement les frais de scolarité à un seul établissement comme suit :

- Pour l'année universitaire correspondant à la 1ère année du programme, l'étudiant ingénieur paiera les frais à l'établissement d'origine. L'établissement d'accueil lui accordera une dispense de frais.
- Pour l'année universitaire correspondant à la 2ème année du programme, les étudiants de l'ENSI inscrits à ENSEIRB-MATMECA devront payer le montant de : 618 € au titre des droits d'inscription et 0 100 € au titre de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (à payer au

CROUS pour les étudiants non boursiers inscrits en formation initiale).

Les étudiants ingénieurs seront responsables de toutes les dépenses liées aux visas et titres de séjour, aux frais de transport et de subsistance, aux frais de logement, à l'assurance maladie et aux autres frais liés aux études, conformément au présent document.

Les étudiants ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et devront également se conformer aux lois et règlements sur l'immigration en vigueur dans le pays de l'établissement d'accueil. Afin de faciliter le processus de demande de visa, l'établissement d'accueil pourra fournir une assistance mais ne pourra être tenu responsable ni garantir l'obtention de tous visas, permis ou autorisations de séjour.

Les étudiants de l'ENSI devront acquitter les frais de sécurité sociale obligatoires à leur arrivée en France et pour chaque inscription universitaire.

Chaque partie s'engage à entreprendre les actions nécessaires pour rechercher un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais de programmes internationaux ou bilatéraux, ou par d'autres sources de financement.

ARTICLE 9 : REQUIS POUR LES ETUDIANTS

9.1 Requis d'admission au programme de Double Diplôme

La date limite pour soumettre une demande à l'établissement d'accueil est fixée par chaque établissement. Ces informations sont fournies à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des candidats au programme de double diplôme. La décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés est prise par l'établissement d'accueil. Les lettres d'acceptation sont envoyées aux étudiants admis. Les demandes d'admission sont fixées par chaque établissement.

9.2 - Conditions d'obtention d'un double diplôme

Une fois admis au programme, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes pour obtenir son diplôme des deux établissements :

- Satisfaire aux exigences de stage professionnel de chaque établissement d'origine.
- Satisfaire aux exigences de stage professionnel de l'établissement d'accueil pendant la période d'études à l'établissement d'accueil.
- Les étudiants de l'ENSI doivent effectuer deux stages : un stage d'au moins 3 mois à la fin du semestre 8 et un stage d'au moins 5 mois pendant le semestre 10.
- Les étudiants de l'ENSI doivent valider au moins 3 semestres de cours à ENSEIRB-MATMECA.
- Les étudiants d'ENSEIRB-MATMECA doivent valider tous les cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'ENSI, comme décrit au paragraphe 5.3.
- Obtenir un niveau B2 en anglais validé par un niveau minimum au TOEIC ou à un autre test d'évaluation reconnu. ENSEIRB-MATMECA proposera aux étudiants de passer un test de niveau pour lequel les étudiants devront obtenir un score minimum fixé dans le règlement intérieur.

9.3 – Délivrance des diplômes

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant a droit

à l'obtention d'un diplôme ou éventuellement d'un certificat contenant des informations sur les études effectuées. Si toutes les conditions requises pour l'obtention de diplômes de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil sont remplies, l'étudiant recevra un premier diplôme de l'établissement d'origine et un deuxième diplôme de l'établissement d'accueil.

Les diplômes des deux institutions sont délivrés à l'issue du cursus d'études dans les deux institutions. Si un étudiant ne répond pas aux exigences du programme de double diplôme, il doit retourner dans son établissement d'origine pour terminer ses études et ne recevra qu'un diplôme de cet établissement.

ARTICLE 10 : RESPONSABLES ACADÉMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de la mise en œuvre du présent accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

ARTICLE 11: DUREE DE L'ACCORD

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux institutions et sera valide pendant cinq ans, à moins qu'il ne soit résilié par l'une ou l'autre des parties par avis écrit au moins 90 jours avant la date du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront tenus. Il sera renouvelé à l'issue des 5 ans d'un commun accord par les deux parties.

ARTICLE 12 : AVENANTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications apportés au présent accord doivent être faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants actuellement en échange et qui se conforment aux règles du présent accord peuvent être intégrés dans ce programme de double diplôme sous réserve de l'approbation, au cas par cas, des responsables académiques respectifs des deux parties, et à condition qu'ils satisfassent aux règles de validation en vigueur.

ARTICLE 14 – JURISDICTION

Les deux parties s'efforceront, d'un commun accord, de résoudre tout doute ou difficulté lié à cet accord par le biais d'une négociation consensuelle. Si la médiation n'est pas possible, les parties conviennent d'arbitrer. L'ENSI choisira un arbitre, ENSEIRB-MATMECA en choisira un second et le troisième sera choisi d'un commun accord.

Les parties ont connaissance du contenu et de la portée de chacun des articles du présent document et déclarent n'avoir aucune mauvaise foi ou tout autre motif qui pourrait vicier leur consentement. L'entente est signée en deux (2) exemplaires, ayant le même contenu et la même validité.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Les deux institutions sont exonérées de toute responsabilité civile pouvant résulter de la mise en œuvre d'activités de coopération couvertes par le présent accord, sauf en cas de négligence grave ou de comportement intentionnel.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre du présent accord, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Et ainsi convenu, les parties signent cet accord de double diplôme.

ENSI

Représenté par AMEUR CHERIF

Date

Signature

ENSEIRB-MATMECA

Représenté par Guillaume FERRE, Directeur Général de Bordeaux INP

Date

Signature



Njesia_organ	Num	Nr.Ekzant	Vlera
	2882		



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN UNIVERSITY "ISA BOLETINI" IN MITROVICA AND BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY

UNIVERSITY "ISA BOLETINI" IN MITROVICA is a public institution of higher education, whose headquarters are located at Ukshin Kovaçica, represented in this deed by its **President Prof. Dr. Nurten Deva** and

Bordeaux Institute of Technology a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Guillaume Ferré**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovatio.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

1. OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

PROTOCOLE D'ACCORD UNIVERSITY "ISA BOLETINI" IN MITROVICA ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

UNIVERSITY "ISA BOLETINI" IN MITROVICA est un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à Ukshin Kovaçica, représentée par son **président Prof. Dr. Nurten Deva** et

l'Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France ,représenté dans cet acte par son **Directeur Général Guillaume Ferré**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU», en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique

2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** related to this MoU. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property

- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel
- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** liés à ce MoU. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants

regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURATION

This MoU shall enter into force on 20 11 2025 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le 20 11 2025 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.


Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Mitrovica, 24.11.2025

Talence, le _____ 20__.

For UNIVERSITY "ISA BOLETINI" IN MITROVICA

Pour Bordeaux INP



Prof. Dr. Nurten Deva
Rector



Prof. Guillaume Ferré
Directeur Général

STUDENTS AND STAFF EXCHANGE AGREEMENT

between

University of Science and Technology of Hanoi

and

Bordeaux INP Ensmac

Preamble:

Based on a foundation of trust for the mutual benefit and development of the two institutions and the promotion of international understanding and goodwill;

University of Science and Technology of Hanoi (hereafter **USTH**) located at A21 building, 18 Hoang Quoc Viet, Nghia Do Ward, Hanoi, Vietnam

and

Ensmac - Bordeaux INP located at 16 avenue de Pey Berland 33600 Pessac, France agree

to the following terms and conditions:

Article 1. Definition:

"Home Institution" means the institution where the student originally enrolled.

"Host Institution" means the institution which has agreed to receive students from the Home Institution.

"Exchange Student" means a student for whom reciprocal obligations exist for the Host Institution to accept such student for enrollment as non-degree seeking student from the Home Institution.

"Exchange Staff" means faculty members such as professors, lecturers, researchers, technical staff, and administrative officers belonging to the Home Institution.

Article 2. Exchange Coordinator

Each party to the agreement will appoint an officer who will be responsible for the coordination and administration of the exchange, including the selection and counseling of the exchange participants.

From USTH	From Bordeaux INP
<p>Name: Ms. Do Thi Thuy Trang</p> <p>Position: Deputy Director of Research, Innovation and International Affairs</p> <p>Tel. No. +84 (024) 37 91 86 19</p> <p>Email: do-thi-thuy.trang@usth.edu.vn and driia@usth.edu.vn / ico@usth.edu.vn</p>	<p>Name: Mme Benedicte Paule</p> <p>Position: Supervisor of International Relations</p> <p>Tel.No: +00 33 556846100</p> <p>Email: benedicte.paule@bordeaux-inp.fr</p>

Article 3. Student Exchange

3.1 Balance of Exchanges:

Both institutions shall make reasonable effort to balance the numbers of Exchange Students. Each institution should be prepared to consider a disparity in any given semester or year during the period agreement. However, the numbers of Exchange Students may vary in any given year.

3.2 Number of Exchange Students and Duration:

It has been agreed that each calendar year, the number of Exchange Students shall not exceed **five (05)** students per institution in material science and **five (05)** in biology/biotechnology/pharmacology for a period of I (one) semester. Students undertaking undergraduate and graduate study are eligible for exchange.

3.3 Student Eligibility

The Exchange Coordinator at each institution will be responsible for the selection of suitable nominees for exchange.

Students will need to satisfy the language entry requirements of each institution prior to being accepted for an exchange place. In detail, the home university ensures that the outgoing student has a satisfactory language proficiency, at least equivalent to CEFR level B2 in English (IELTS, TOEFL, TOEIC or language certificate of the home university). The application must also consist academic transcripts of the home university.

3.4 Academic Status

All students will remain enrolled as regular degree candidates at the home institution and will not be enrolled as candidates for degrees at the host institution. Students are expected to maintain full-time status at the host institution.

3.5 Admission Procedures:

The Home Institution shall send a list of the Exchange Students nominated, their applications, and other documents required to the Host Institution by the deadline set forth each year by the Host Institution. The Host Institution shall have the right to make the final decision on the admission of each candidate based on its admission policies, rules and regulations set forth officially. The Host Institution shall inform the Home Institution of its final decision on each proposed admission as soon as possible.

3.6 Tuition and Fees:

Exchange Students shall pay normal tuition and other fees to the Home Institution in accordance with the rules and regulations of the Home Institution. Each Host Institution shall waive examination, matriculation, and tuition fees for Exchange Students, except for special courses including intensive language courses and summer / spring programs.

3.7 Use of Facilities and Services:

Host Institution shall grant Exchange Students access to its facilities and services normally available to its own students.

3.8 Transfer of Credits:

It shall be the sole responsibility of the Home institution to recognize how many transfer credit units the Exchange Student may receive for the courses or research works taken at the Host Institution. Upon request from the Home Institution, the Host Institution shall send necessary documents including an official academic transcript or an official certificate of the Exchange Student for the Home Institution to transfer the credits.

Article 4. Staff Exchange

4.1 Duration of Staff Exchange:

Each institution shall consult on a regular basis, the possibility of Staff Exchange in areas of education, research or administration. The period of exchange shall be discussed and agreed by the both institutions.

4.2 Salaries:

It shall be the sole responsibility of the Home institution to pay the salary to the Exchange staff during their mobility in the Host institution.

4.3 Numbers of Staff Exchange:

Both institutions shall make reasonable effort to keep the numbers of Exchange Staff from each institution to be reciprocal and equal.

4.4 Access to Special Facilities and Area:

Exchange Staff shall have no right unless advanced understanding and permission are made in writing between the both institutions, of access to special facilities and area including laboratories and equipment designated as special facilities and area at Host Institution.

Article 5. Dependents

The obligations of each institution under this agreement are limited to the exchange of students and do not extend to partners or dependents. Expenses of accompanying partners and dependents are the responsibility of the exchange student.

Article 6. Financial Responsibility:

Exchange Students and Staff shall be responsible for their own housing and meal arrangements and other personal living expenses unless otherwise funded by specific programs or supported with the authorization under the rules and regulations of Host Institution

Each participant will provide his or her own health and accident insurance. Where necessary, proof of adequate insurance coverage must be provided to the international office of each institution before registering for courses.

Article 7. Visa Requirements

At USTH, incoming exchange staff and students will be supported visa information and application (if any).

At Bordeaux INP, incoming exchange staff and students will be supported visa information and application (if any).

Article 8. Effective Date and Termination of Agreement

This agreement shall be in effect for **05 (five)** years from the last date of its signing. At the anniversary of the agreement, each institution will exchange a brief report indicating any imbalances of student numbers and/or other issues or problems.

This agreement may be amended during the 05 (five) years or extended by mutual consent of both institutions.

Either party may terminate this agreement by serving written notice to the other party. In this case, if either party desires to balance the numbers before termination, the other party will cooperate in that effort. Otherwise, termination will take effect six (06) months from the date of the written notice.

Article 9. Language

This Agreement is made and duplicated in English and each institution shall retain one (01) original signed copy. Any translation in any other language shall be for reference only and shall not be binding.

Article 10. Agreement

In agreement with the above terms of participation, the following signatures are affixed.

Made in two (02) copies, with one copy for each Institution.

**University of Science and Technology
of Hanoi (USTH)**

Bordeaux INP

Prof. Jean-Marc LAVEST
Principal Rector of USTH
Date:

Prof. Guillaume Ferré
Director of Bordeaux
INP Date:



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

UNIVERSITI TUN HUSSEIN ONN MALAYSIA

AND

**BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY
(FRANCE)**

**ON ACADEMIC, RESEARCH & DEVELOPMENT
COLLABORATION**

THIS MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (hereinafter referred to as “MoU is made on this day of 2026.

BETWEEN

UNIVERSITI TUN HUSSEIN ONN MALAYSIA (hereinafter referred to as “**UTHM**”) a public university established under the Universities and University Colleges Act 1971 and having its address at 86400 Parit Raja, Batu Pahat, Johor, Malaysia and shall include its lawful representatives and permitted assigns of the first part;

AND

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY (hereinafter referred to as “**BORDEAUX INP**”), an institution of higher learning with its address at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33400 Talence France and shall include its lawful representatives and permitted assigns of the other part.

UTHM and **BORDEAUX INP** shall hereinafter be referred to singularly as “the Party” and collectively as “the Parties”,

WHEREAS:-

- A. **UTHM** is an established university that strives to enhance and strengthen its internationalization linkage and has taken various initiatives to complement its educational excellence. **UTHM** has entered into various collaborative arrangements with other parties to enhance its academic and research activities.
- B. **BORDEAUX INP** is a higher education public institution established on April 1st, 2009 under ministerial charter (Décret n° 2009-329) under the administrative category referred to as Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (Public institutions of a scientific, cultural and professional nature). This institution brings together 8 public engineering schools and provides high-level initial, continuous and alternating training courses, which continually evolve in order to best meet the needs of companies. The Bordeaux INP training courses are backed by 11 joint research laboratories with the University of Bordeaux, Bordeaux Montaigne University, Arts et Métiers ParisTech, CNRS and INRA. Bordeaux INP also collaborates with INRA through 8 joint project teams.

- C. The Parties are desirous of entering into this MoU to declare their respective intentions and to establish a basis of co-operation and collaboration between the Parties upon the terms as contained herein.

THE PARTIES HAVE REACHED AN UNDERSTANDING as follows:

ARTICLE I

OBJECTIVE

The Parties, subject to the terms of this MoU and the laws, rules, regulations, and national policies from time to time in force in each Party's country, will endeavour to establish, promote and develop on a basis of direct cooperation and collaboration in the field of research, education and in training programs of mutual interest.

ARTICLE II

AREAS OF COOPERATION

1. Each Party will, subject to the laws, rules, regulations, and national policies from time to time in force, governing the subject matter in their respective countries, endeavour to take necessary steps to encourage and promote cooperation in the following areas:-
 - (a) the staff visits and exchange of academic and administrative staff;
 - (b) the exchange of students for undergraduate and post-graduate students (one (1) semester);
 - (c) Special short-term academic programs and projects.
 - (d) Exchange of academic information and materials
 - (e) co-supervision of doctorate research
 - (f) the collaborative academic publications and research;
 - (g) a collaboration in organizing seminars, conferences, symposiums, professional trainings or intellectual discourses on teaching and learning, as well as research on the field of common interests;
 - (h) the collaborative workshops for community service and entrepreneurship programs;

- (i) collaborating empowering society activities and programmes; and
 - (j) any other areas of cooperation to be mutually agreed upon between the Parties.
- 2. For the purpose of implementing the cooperation in respect of any area stated in paragraph 1 above, the Parties will enter into a legally binding agreement subject to terms and conditions as mutually agreed upon by the Parties including clauses on “confidentiality”, “suspension”, “protection of intellectual property rights” and “settlement of the dispute” as contained in Annexure A of this MoU.

ARTICLE III
FINANCIAL ARRANGEMENTS

- 1. This MoU shall not give rise to any financial obligation by one Party to the other.
- 2. Each Party shall bear its own cost and expenses in the implementation of this MoU.

ARTICLE IV
EFFECT OF MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

This MoU serves only as a record of the Parties' intentions and does not constitute or create, and is not intended to constitute or create, obligations under domestic or international law and will not give rise to any legal process and will not be deemed to constitute or create any legally binding or enforceable obligations, express or implied.

ARTICLE V

NO AGENCY

Nothing contained herein is to be constituted a joint venture partnership or formal business organization of any kind between the Parties or so to constitute either Party as the agent of the other.

ARTICLE VI
ENTRY INTO EFFECT AND DURATION

- 1. This MoU will come into effect on the date of signing and will remain in force for a period of **five (5)** years or until terminated by either party with **NINETY (90) DAYS**

written notice.

2. The termination of the MoU shall not affect the implementation of ongoing activities programmes.
3. This MoU may be extended for a further period as may be agreed in writing by the Parties.

ARTICLE VII

REVISION

The Parties must converge with each other should they wish to revise, vary or amend this MoU before the end of the period of this MoU, and such revision, variation, or amendment agreed to by the Parties shall be in writing and shall form part of this MoU.

ARTICLE VIII

NOTICES

Any communication under this MoU will be in writing in the English language and delivered personally or sent by registered mail to the address or sent to the electronic mail address or facsimile number of **UTHM** or **BORDEAUX INP** as the case may be, shown below or to such other address or electronic mail address or facsimile number as either Party may have notified the sender and will, unless otherwise provided herein, be deemed to be duly given or made when delivered to the recipient at such address or electronic mail address or facsimile number which is duly acknowledged:

To: **UTHM**

Dean
Faculty of Engineering Technology
Universiti Tun Hussein Onn Malaysia
86400 Parit Raja, Batu Pahat,
Johor Darul Ta'zim,
Malaysia.
Tel: +607-453 7000
Fax: +607-453 6337
Attn : Assoc. Prof. Ts. Dr. Jumadi bin Abdul Sukor

To: **BORDEAUX INSTITUTE
OF TECHNOLOGY**


General Director
Avenue des Facultes
33400 Talence
France
Email: dri@bordeaux-inp.fr
+33 (0)5 40 00 66 94
Attn: Prof. Guillaume Ferre

The foregoing record represents the understanding reached between **UNIVERSITI TUN HUSSEIN ONN MALAYSIA** and **BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY** upon the matters referred to therein.

[The remaining of this page is intentionally left blank]

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned being duly authorised by their respective organisations, sign this MoU on the date as above written.

Signed by]
For and on behalf of]
Universiti Tun Hussein]
Onn Malaysia]


.....
Professor Dr. Mas Fawzi bin Mohd Ali
Vice-Chancellor

In the presence of


.....
Mr. Naim bin Maslan
Registrar/ Chief Operating Officer

Signed by]
For and on behalf of]
Bordeaux Institute]
of Technology]

.....
Professor Guillaume Ferre
General Director

In the presence of

.....
Professor Guillaume Wantz
Vice Dean
International Affairs

ANNEXURE A

PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

1. The protection of intellectual property rights shall be enforced in conformity with the respective national laws, rules and regulations of the Parties and with other international agreements signed by both Parties.
2. The use of the name, logo and/or official emblem of any of the Parties on any publication, document and/or paper is prohibited without the prior written approval of either Party.
3. Notwithstanding anything in paragraph 1 above, the intellectual property rights in respect of any technological development, and any products and services development, carried out –
 - (i) jointly by the Parties or research results obtained through the joint activity effort of the Parties, shall be jointly owned by the Parties in accordance with the terms to be mutually agreed upon; and
 - (ii) solely and separately by the Party or the research results obtained through the sole and separate effort of the Party, shall be solely owned by the Party concerned.

CONFIDENTIALITY

1. Each Party shall undertake to observe the confidentiality and secrecy of documents, information and other data received from or supplied to, the other Party during the period of the implementation of this Memorandum of Agreement or any other agreements made pursuant to this Memorandum of Agreement.
2. For purposes of paragraph 1 above, such documents, information and data include any document, information and data which is disclosed by a Party (the Disclosing

party) to the other Party (the Receiving party) prior to, or after, the execution of this Memorandum of Agreement, involving technical, business, marketing, policy, know-how, planning, project management and other documents, information, data and/or solutions in any form, including but not limited to any document, information or data which is designated in writing to be confidential or by its nature intended to be for the knowledge of the Receiving party or if orally given, is given in the circumstances of confidence.

3. Both Parties agree that the provisions of this Article shall continue to be binding between the Parties notwithstanding the termination of this Memorandum of Agreement.

SUSPENSION

Each Party reserves the right for reasons of national security, national interest, public order or public health to suspend temporarily, either in whole or in part, the implementation of this Memorandum of Agreement which suspension shall take effect immediately after notification has been given to the other Party through diplomatic channels.

SETTLEMENT OF DISPUTES

Any difference or dispute between the Parties concerning the interpretation and/or implementation and/or application of any of the provisions of this Memorandum of Agreement shall be settled amicably through mutual consultation and/or negotiations between the Parties through diplomatic channels, without reference to any third party or international tribunal.

ACCORD-CADRE
entre
École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal, Canada
et
Bordeaux INP, Talence, France

1. Préambule

- 1.1 Bordeaux INP et l'École de technologie supérieure coopèrent depuis 2019 et ont développé une relation solide basée sur la confiance et la réalisation d'objectifs communs. Reconnaisant les avantages mutuels de la coopération et de la collaboration interuniversitaire, les parties conviennent de ce qui suit.

2. Objectifs

- 2.1 Le présent accord-cadre a pour but de permettre aux parties d'associer leurs efforts pour promouvoir la formation, la recherche et l'échange d'idées et de personnes.
- 2.2 Les Parties s'entendent pour réaliser des activités de coopération portant sur des aspects académiques, scientifiques, techniques et expérimentaux.

3. Mode de collaboration

Dans le cadre d'une collaboration, les parties s'engagent à :

- 3.1 Recevoir des étudiants de l'autre partie, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission locale et dans la limite des places disponibles.
- 3.2 Encourager l'échange de professeurs et la mobilité de personnel administratif afin de développer des collaborations académiques et scientifiques.
- 3.3 Explorer les possibilités de développer des formations en double-diplômes et de codirection de thèses de maîtrise et de doctorat.
- 3.4 Participer à des réseaux ou projets internationaux.
- 3.5 Favoriser l'organiser des séminaires et conférences.
- 3.6 Échanger des documents de recherche dans le cadre de collaborations scientifiques.
- 3.7 Élaborer des ententes sous forme d'avenant à cette entente-cadre pour chaque activité de collaboration. Ces avenants doivent être approuvés par l'autorité compétente des deux institutions et doivent définir les noms des personnes responsables pour les aspects scientifiques, académiques et administratifs ainsi que les objectifs, moyens et résultats attendus pour chaque activité.

Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits distincts d'un commun accord, y compris, mais sans s'y limiter, la disponibilité des fonds et l'approbation de toute autorité réglementaire applicable.

Les parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne débutera avant la signature des accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.

4. Mode de fonctionnement et responsabilités

- 4.1 Les établissements signataires de cet accord-cadre désignent chacun un responsable chargé de son bon fonctionnement et plus particulièrement de l'échange des documents pour informer les professeurs et les candidats aux programmes d'échanges.
- 4.2 Les parties veilleront à promouvoir cet accord-cadre auprès des professeurs, des étudiants et du personnel administratif.
- 4.3 Les parties dresseront un bilan annuel des activités et discuteront les possibilités de nouveaux axes de collaboration.
- 4.4 Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre de l'accord-cadre.
- 4.5 Chacune des parties assignera un responsable pour l'accueil et l'encadrement des séjours d'étudiants, de chercheurs et de professeurs en provenance de l'établissement d'attache.

5. Échange d'étudiants

- 5.1 Un échange étudiant dure au maximum une (1) année académique.
- 5.2 Avant un échange, les parties évalueront le niveau académique et la maîtrise de la langue pour s'assurer qu'ils répondent à toutes les exigences pour un séjour réussi dans l'institution partenaire.
- 5.3 Aucun frais de scolarité n'est exigé par l'institution d'accueil durant l'échange.
- 5.4 Les étudiants participant à un échange restent inscrits dans leur institution d'origine et y acquittent les frais de scolarité. Ils bénéficient cependant des privilèges offerts par l'institution d'accueil.
- 5.5 Les parties s'engagent à faciliter l'accueil et l'intégration culturelle et sociale des étudiants dans leur établissement et leur société.
- 5.6 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord-cadre, les parties s'engagent à collaborer afin de minimiser les impacts sur les étudiants en cours de séjour.

6. Échange de professeurs et de personnel administratif

- 6.1 Les parties peuvent désigner des professeurs et des membres du personnel pour rendre visite à l'institution partenaire pour donner des conférences, superviser des travaux de thèse, mener des recherches en commun, participer à des séminaires, ou débattre de sujets d'intérêt commun. La durée de la visite sera décidée conjointement.
- 6.2 La visite sera soumise à l'approbation de l'institution hôte.
- 6.3 Les parties doivent veiller à ce que les professeurs et les membres du personnel visitant l'institution partenaire disposent des moyens financiers nécessaires pour le faire.
- 6.4 Les professeurs invités et les membres du personnel auront accès à toutes les installations de l'établissement d'accueil.

7. Projets académiques et scientifiques

- 7.1 Les parties exploreront les possibilités de doubles-diplômes et de programmes de formation courts.
- 7.2 Les parties exploreront les possibilités de recherches conjointes et de participation à des réseaux ou projets de recherche internationaux.
- 7.3 Les parties appuieront les demandes de financement externe présentées par leurs étudiants, leurs professeurs et les membres du personnel pour soutenir des activités de cet accord-cadre.
- 7.4 Les parties encourageront les candidatures d'étudiants souhaitant participer à des stages de recherche en laboratoire dans l'établissement partenaire. Le stage doit être supervisé par un professeur local et autorisé par les deux parties.

8. Propriété intellectuelle

- 8.1 La propriété intellectuelle future qui résulterait des travaux réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sera soumise aux dispositions légales applicables et aux procédures spécifiques souscrites par les parties à cet effet. Les personnes impliquées dans la réalisation des travaux recevront la reconnaissance due, selon les pratiques institutionnelles et les politiques de propriété intellectuelle de l'établissement d'accueil.

9. Responsables du fonctionnement de cet accord-cadre

- 9.1 Les responsables énumérés ci-dessous veilleront au bon déroulement de l'accord-cadre :

Pour l'École de technologie supérieure : Pour Bordeaux INP :

Responsables administratifs

Service des Relations Internationales
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 1K3
Tél. : +1 514 396 8810
international@etsmtl.ca

Service des Relations Internationales
1 avenue du Docteur Schweitzer – BP99
33402 Talence - FRANCE
Tél. : +33 556 842 365
iro@enseirb-matmeca.fr

10. Litige

- 10.1 Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cet accord-cadre qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction territoriale compétente convenue par les parties.

11. Durée

- 11.1 Cet accord-cadre remplace toute entente écrite ou verbale qui aurait pu intervenir précédemment entre les parties relativement au contenu de cet accord-cadre.

- 11.2 Cet accord-cadre a une durée de cinq (5) années et entre en vigueur à compter de la dernière date où il a été signé.
- 11.3 Cet accord-cadre pourra être renouvelé par l'accord des deux parties. L'accord-cadre pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en envoyant un préavis écrit de six (6) mois.
- 11.4 Dans le cas où l'accord-cadre n'est pas renouvelé à la fin de la période ou dans le cas de l'annulation de l'accord-cadre par l'une ou l'autre des parties, les parties s'engagent à respecter et à maintenir les droits acquis des étudiants et des professeurs impliqués dans des projets spécifiques en cours.

12. Données personnelles

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur sur leurs territoires respectifs, à savoir le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « GDPR ») en France, ou la Loi A-2.1 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au Québec.

13. Signatures

- 13.1 Le présent accord-cadre étant lu et les Parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci est signé de manière électronique, qui a la même valeur juridique que les signatures manuscrites.

Pour l'**École de technologie supérieure**,

Pour **Bordeaux INP**,

Kathy Baig
Directrice générale et cheffe de la direction

Guillaume Ferré
Directeur Général de Bordeaux INP

Montréal, _____
(date)

Talence, _____
(date)



ANNEXE 1 : LISTE DES ÉCOLES DE BORDEAUX INP PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD DE COLLABORATION ENTRE L'ÉTS ET BORDEAUX INP

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux

1 avenue du Docteur Schweitzer - BP99 - 33402 Talence – France

ENSMAC – Bordeaux INP, École nationale supérieure de matériaux, d'agroalimentaire et de chimie

16 Avenue Pey-Berland- 33607 Pessac Cedex - FRANCE

ENSPIMA – Bordeaux INP, École nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique

Zone aéroportuaire, 24 rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac - FRANCE

ENSC – Bordeaux INP, École nationale supérieure de cognitive

109 avenue Roul - 33405 Talence Cedex - FRANCE

ENSTBB – Bordeaux INP, École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux

146 rue Léo Saignat - 33076 Bordeaux Cedex - FRANCE

ENSEGID – Bordeaux INP, École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable

Avenue des Facultés – CS 60099 – 33400 Talence France



ACCORD SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LE DOUBLE-DIPLÔME (CURSUS IMBRIQUÉ)

entre

l'École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal, Canada

et

l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications,
Mathématique et Mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), Talence, France

Préambule

L'École de technologie supérieure, établissement d'enseignement supérieur, constitué en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., ch. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre Dame Ouest à Montréal, Québec, au Canada, H3C 11K3, dûment représentée par sa directrice générale et cheffe de la direction, Kathy Baig, ci-après « l'ÉTS »

ET

l'ENSEIRB-MATMECA, établissement d'enseignement supérieur, appartenant au réseau des grandes écoles d'ingénieurs publiques du réseau Bordeaux INP, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, dûment représenté par son directeur général Guillaume Ferré, ci-après « ENSEIRB-MATMECA »

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties » ou les « établissements ».

CONSIDÉRANT l'accord-cadre entre **Bordeaux INP** et l'ÉTS permettant, entre autres, de réaliser des activités de collaboration académique et scientifique.

CONSIDÉRANT les ententes de double-diplôme (cursus imbriqué) établies et mises en œuvre entre l'ÉTS et l'ENSEIRB-MATMECA en 2020.

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de renouveler cette possibilité pour permettre aux étudiants ingénieurs de l'ENSEIRB-MATMECA de s'inscrire, selon les règles de l'inscription des deux établissements signataires, dans les programmes de maîtrise à l'ÉTS en vue d'obtenir le diplôme de maîtrise de l'ÉTS ainsi que le diplôme d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA.

Il est décidé d'établir le présent accord spécifique.

1. Définitions

- Cursus imbriqué : Offre de formation de l'ÉTS qui permet aux étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA d'obtenir un double diplôme : le diplôme d'ingénieur français de l'ENSEIRB-MATMECA et la maîtrise de l'ÉTS.
- Crédit : Un (1) crédit de l'ÉTS est équivalent à deux (2) ECTS.
- Maîtrise en Sciences Appliquées (M.Sc . A .) — avec mémoire : La maîtrise en sciences appliquées, ou maîtrise avec mémoire est une formation diplômante de 2^e cycle. Elle compte 45 crédits ÉTS, dont 15 crédits de cours et une activité de recherche de 30 crédits, assortie d'un mémoire et d'une soutenance.

- Maîtrise en Ingénierie (M.Ing.) — avec projet : La maîtrise en ingénierie, ou maîtrise avec projet est une formation diplômante de 2^e cycle. Elle compte 45 crédits ÉTS, dont 30 à 39 crédits de cours et un projet de maîtrise de 6 à 15 crédits (projet d'application, projet d'intervention en entreprise, projet technique), assorti d'un rapport de synthèse.
- Candidat, étudiant, directeur : Ces mots sont utilisés au masculin dans le seul but d'alléger le texte.

2. Objectif de l'accord spécifique

Le présent accord spécifique vise à définir les modalités de fonctionnement et le processus administratif d'accueil permettant aux étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA, inscrits en dernière année de formation d'ingénieur (3^e année de cycle ingénieur), de s'inscrire dans un programme de maîtrise à l'ÉTS pour fins d'obtention du diplôme de maîtrise (MScA. ou MIng.) de l'ÉTS et de leur diplôme d'ingénieur français.

3. Dispositions financières

Le présent accord spécifique ne génère aucun flux financier.

4. Mode de fonctionnement du double diplôme ingénieur-maîtrise (ENSEIRB-MATMECA vers ÉTS)

- 4.1 Sous réserve d'admissibilité, l'ÉTS autorise les étudiants ingénieurs de l'ENSEIRB-MATMECA, à présenter une demande d'admission dans un des programmes de maîtrise, dans le cadre de leur dernière année d'études à l'ENSEIRB-MATMECA.
- 4.2 Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA peuvent présenter une demande d'admission pour un programme de maîtrise de l'ÉTS et un profil de maîtrise (M.Ing. ou M.Sc.A.), parmi la liste des programmes autorisés par leur école d'attache.
- 4.3 L'ENSEIRB-MATMECA s'engage à effectuer une présélection des étudiants et à soumettre à l'ÉTS des candidatures de qualité, en prenant en considération notamment les critères académiques, la capacité d'intégration, l'autonomie et des aptitudes pour la recherche.
- 4.4 Le nombre d'étudiants admis pour chaque année universitaire en maîtrise en parcours double diplômant (cursus imbriqué) n'est pas limité. L'ÉTS s'engage à confirmer le nombre de places disponibles pour chacun des programmes, sur une base annuelle, et au plus tard six (6) mois avant la date limite de demande d'admission.
- 4.5 L'ENSEIRB-MATMECA s'engage à promouvoir le présent accord auprès de ses étudiants et à favoriser la tenue de session d'information par l'ÉTS (présentations, vidéoconférences...), ou l'accès aux événements organisés par l'ENSEIRB-MATMECA pour la promotion des partenariats et des études à l'étranger.

5. Conditions d'admission des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à l'ÉTS

Pour pouvoir s'inscrire dans un programme de maîtrise de l'ÉTS, en double-diplôme, le candidat doit:

- 5.1 Présenter une demande de participation auprès de son école d'attache de l'ENSEIRB-MATMECA, suivant les modalités prévues, et obtenir une autorisation de son école. L'ENSEIRB-MATMECA communiquera la liste des étudiants autorisés (nomination), au plus tard un mois avant la date limite de demande d'admission ;

- 5.2 Soumettre une demande d'admission en ligne sur le portail de l'ÉTS (<https://etsmtl-admission.omnivox.ca/adm/>), payer les frais de demande d'admission (à titre indicatif : 55 dollars canadiens pour l'année universitaire 2025-2026), et fournir toutes les pièces requises au dossier, avant le 1^{er} mars de chaque année pour un séjour débutant à la session d'automne, et avant le 1^{er} juillet de chaque année pour un séjour débutant à la session d'hiver;
- 5.3 Être admis par la direction du programme demandé (admission définitive). L'ÉTS se réserve le droit de refuser un candidat, ou de fixer des conditions particulières (admission conditionnelle) si son dossier ne remplit pas les exigences d'admission du programme demandé;
- 5.4 Cumuler au moins 120 crédits ECTS du cycle ingénieur ENSEIRB-MATMECA avant sa première inscription à l'ÉTS.

6. Obligations des étudiants

Une fois l'admission prononcée pour le programme de maîtrise de son choix, l'étudiant doit, selon l'accord intervenu entre les Parties :

- 6.1 S'inscrire à temps plein à un programme de maîtrise de 45 crédits ÉTS, dès la première session d'inscription à l'ÉTS et pour la durée totale du programme conduisant au diplôme de maîtrise, soit environ 2 ans;
- 6.2 Respecter le Règlement des études de cycles supérieurs, et tout autre règlement de l'ÉTS, et se conformer au calendrier universitaire de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/Cycles-sup/Politiques-reglements> ;
- 6.3 Obtenir les documents d'immigration exigés par les gouvernements du Québec et du Canada, notamment pour son entrée sur le territoire canadien et sa première inscription à l'ÉTS : Autorisation de Voyage Électronique (AVE) ou Visa, Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ), Permis d'études;
- 6.4 Prouver, au moment de l'inscription à l'ÉTS, qu'il est affilié à la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) en vertu du protocole d'entente France-Québec en matière de protection sociale (formulaire SE-401-Q106 dûment complété), ou un protocole équivalent; les étudiants qui ne seront pas couverts par la Régie d'Assurance Maladie du Québec devront s'acquitter de frais d'assurances obligatoires à l'ÉTS;
- 6.5 Assumer, pour lui-même et, le cas échéant, pour les membres de sa famille, les frais de transport, les frais de logement, les frais de subsistance, les frais d'assurance et toute autre dépense personnelle lors de son séjour à l'ÉTS;
- 6.6 Maintenir son inscription à l'ENSEIRB-MATMECA pendant l'ensemble de son séjour à l'ÉTS;
- 6.7 Au cas par cas, transmettre les documents demandés par l'ENSEIRB-MATMECA (attestations de présence, relevés de notes, fiche d'identification du projet ou mémoire, attestation de réussite...);
- 6.8 Pour les étudiants « admis conditionnel », remplir les conditions d'admission dans les délais prescrits, sous réserve d'exclusion;
- 6.9 Pour les étudiants inscrits en maîtrise en sciences appliquées, avec mémoire (M.Sc.A.), identifier son directeur et son sujet de recherche au plus tard avant de procéder à son inscription en deuxième session. L'ÉTS recommande fortement et facilitera l'identification du Directeur de recherche, au plus tard à la rentrée à l'ÉTS. L'ÉTS s'engage à faciliter la communication des sujets de recherche à l'ENSEIRB-MATMECA; le cas échéant, les parties s'entendront sur un accord de confidentialité.

7. Délivrance des diplômes

- 7.1 Les étudiants qui auront complété les 45 crédits de maîtrise avec succès se verront décerner le diplôme de maîtrise (M.Sc.A. ou M.Ing.), délivré par l'ÉTS.
- 7.2 Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA, cette dernière s'engage à reconnaître officiellement les crédits complétés par les étudiants diplômés de l'ÉTS, sur présentation du relevé de notes final. Le transfert des crédits de l'activité de synthèse de maîtrise (mémoire, projet d'application, projet d'intervention en entreprise, projet technique et/ou stage) de l'ÉTS vers l'ENSEIRB-MATMECA permettra en particulier la validation du Projet de Fin d'Études (PFE) de leur formation, quelle qu'en soit la nature, et sous réserve que le programme de maîtrise suivi ait été approuvé préalablement (nomination de l'étudiant pour un programme et un profil de maîtrise donnés).
- 7.3 ENSEIRB-MATMECA ne délivre le diplôme d'ingénieur aux étudiants seulement lorsqu'ils remplissent les conditions d'obtention de leur maîtrise à l'ÉTS, soit environ un (1) an après la fin initialement prévue pour la fin des études d'ingénieur, et sauf entente écrite particulière intervenue entre les parties. Aucune attestation de réussite intermédiaire ne pourra être délivrée par l'ÉTS.
- 7.4 Un étudiant en situation d'abandon ou d'échec à la maîtrise se verra toutefois délivrer un relevé de notes détaillé, sur la base duquel l'ENSEIRB-MATMECA pourra attribuer des équivalences ou autoriser des transferts de crédits.

8. Frais d'inscription

- En vertu des ententes entre le Québec et la France d'une part et entre le Québec et la Communauté française de Belgique d'autre part, les étudiants de nationalité française et les étudiants belges francophones inscrits dans un programme de maîtrise à l'ÉTS bénéficient des tarifs applicables aux étudiants résidents du Québec établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur du Québec (sur présentation des documents d'identité requis valides).
 - Les frais et droits de scolarité sont sujets à des changements mineurs, sans préavis. Pour référence, les tarifs applicables et détails des frais sont précisés et à jour sur le site web de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/Etudes/Cout-etudes-ets> .
 - Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.
- 8.1 Les étudiants inscrits en cursus imbriqué doivent maintenir leur inscription dans leur école d'attache pour la durée complète de leurs études à l'ÉTS, et y régler les droits d'inscription suivant les tarifs et modalités prévues. L'ENSEIRB-MATMECA en informe les étudiants préalablement à leurs démarches de demande d'admission à l'ÉTS.
- 8.2 Les étudiants inscrits en cursus imbriqué bénéficieront d'une bourse d'études octroyée par l'ÉTS, et ce peu importe leur nationalité, d'un montant total de :
- 8.2.1 **3 000 CAD** pour les étudiants inscrits au programme de maîtrise en ingénierie (M.Ing), dite maîtrise « projet » ;
- 8.2.2 **4 000 CAD** pour les étudiants inscrits au programme de maîtrise en science appliquée (M.Sc.A), dite maîtrise « recherche » ;

(à titre indicatif : pour 45 crédits et pour l'année universitaire 2025-2026, le montant total des droits de scolarité et frais afférents s'élevaient approximativement à **6 800 CAD** pour les étudiants et étudiantes de nationalité française, et environ **47 100 CAD** pour la communauté étudiante internationale, hors frais d'assurances)

- 8.3 La bourse sera versée en deux (M.Ing), ou trois (M.Sc.A) versements, au début de chacune des sessions, directement appliqués sous forme de crédit au dossier étudiant. Les modalités de versement et le montant de chacun des versements seront communiqués aux étudiants avant la première date de facturation ;
- 8.4 Les montants qui ne sont pas couverts par la bourse sont à la charge des étudiants ;
- 8.5 Les montants de bourses ne peuvent être utilisés que pour le paiement des droits et frais d'inscription et sont non monnayables. L'ÉTS récupérera les montants de bourse non utilisés aux fins de la scolarité, notamment pour les étudiants en situation d'abandon, d'exclusion.

9. Responsables du fonctionnement de cet accord spécifique

Pour l'**École de technologie supérieure** :

Pour l'**ENSEIRB-MATMECA** :

Responsables administratifs

Service des Relations internationales
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 1K3
Tél. : +1 514 396 8810
international@etsmtl.ca

Service des Relations Internationales
1 avenue du Docteur Schweitzer –
BP99 - 33402 Talence - FRANCE
Tél. : +33 556 842 365
iro@enseirb-matmeca.fr

10. Durée de l'accord spécifique

- 10.1 Le présent accord spécifique entrera en vigueur à sa signature pour une durée de 5 ans, ou dans le cas d'une signature asynchrone, pour une durée équivalente à la durée restante de l'accord-cadre.
- 10.2 Néanmoins, le présent accord spécifique pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, à sa seule volonté, moyennant un préavis de neuf (9) mois, et ce, sans remettre en cause l'accord-cadre.
- 10.3 Dans le cas où l'accord n'est pas renouvelé ou est résilié par l'une ou l'autre des Parties, ces dernières s'engagent à respecter et à maintenir les droits acquis des étudiants engagés dans le cadre du cursus imbriqué.

11. Dispositions diverses

En cas de contradiction entre les clauses de l'accord-cadre et le présent accord spécifique, ce sont les premières qui prévalent sur les secondes.

12. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cet accord-cadre qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction territoriale compétente convenue par les parties.

13. Données personnelles

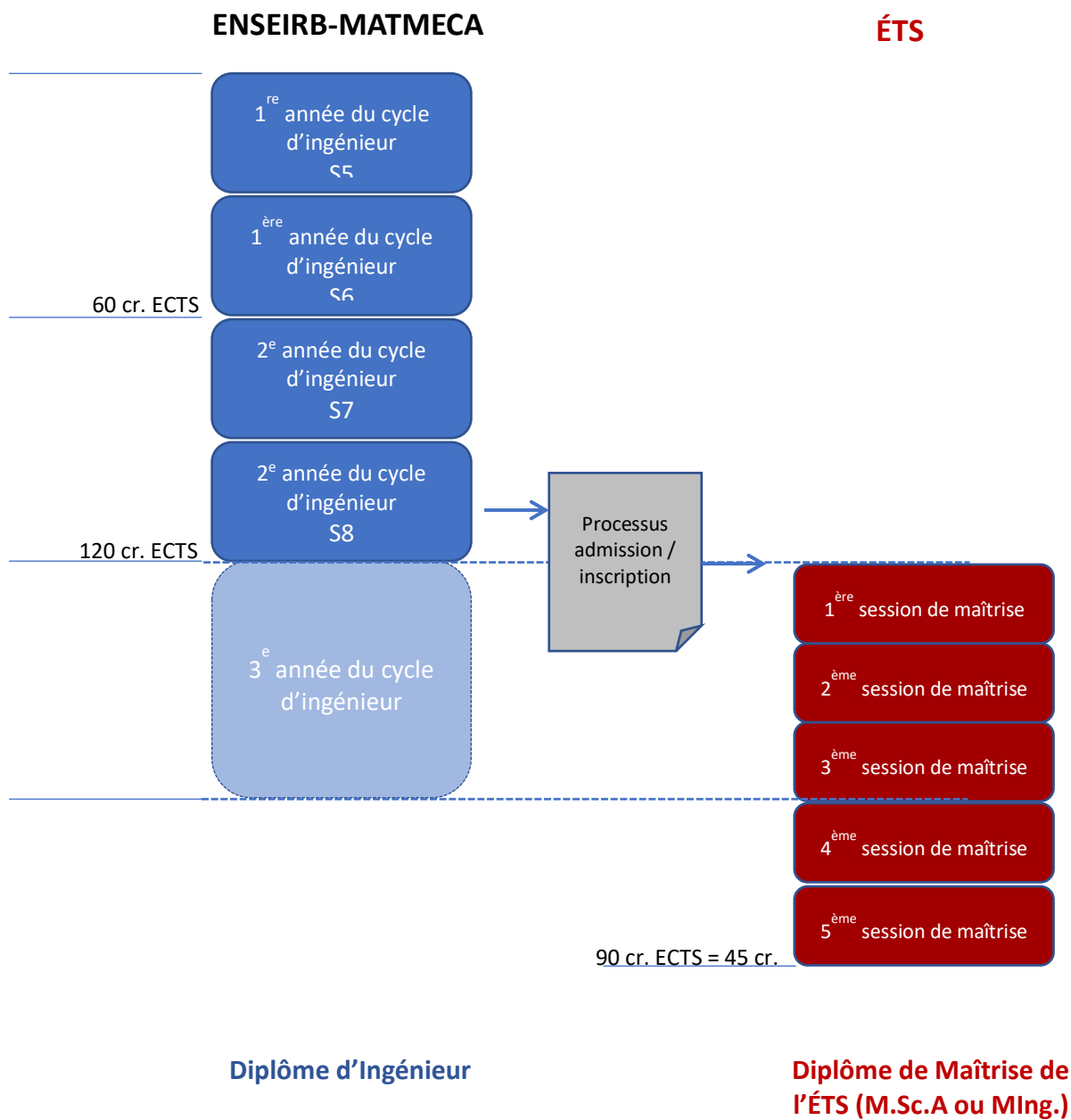
Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur sur leurs territoires respectifs, à savoir le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « GDPR ») en France, ou la Loi A-2.1 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au Québec.

14. Signatures

Le présent accord spécifique étant lu et les Parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci, il est signé en deux (2) exemplaires de manière électronique, qui a la même valeur juridique que les signatures manuscrites.

Pour l' École de technologie supérieure ,	Pour l' ENSEIRB-MATMECA ,
<hr/>	<hr/>
Kathy Baig Directrice générale et cheffe de la direction	Guillaume Ferré Directeur Général de Bordeaux INP
Montréal, _____ (date)	Talence, _____ (date)

Annexe 1 : Schéma – Cheminement de double-diplôme



ANNEXE 2 : PROCESSUS D'ADMISSION ET D'INTEGRATION À L'ÉTS

PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS <i>ENSEIRB-MATMECA</i>	L'ENSEIRB-MATMECA organise son propre processus de présélection. L'ENSEIRB-MATMECA communique à l'équipe du service des relations internationales de l'ÉTS la liste des étudiants ayant obtenu une autorisation académique pour un double-diplôme à l'ÉTS : international@etsmtl.ca
DEMANDE D'ADMISSION <i>Étudiant</i>	Il est de la responsabilité des étudiants de constituer leur dossier et de faire la demande d'admission en ligne pour le programme de maîtrise de leur choix.
ADMISSION <i>Direction du programme (ÉTS)</i>	Les directions de programmes évaluent toutes les demandes d'admission et prononcent les décisions. Les étudiants admis reçoivent une lettre d'admission par courriel et par la poste.
IMMIGRATION <i>Étudiant</i>	Il est de la responsabilité des étudiants de constituer leur dossier d'immigration, au plus vite, dès réception de la lettre d'admission et au plus tard 2 mois avant la rentrée.
INSCRIPTION <i>Étudiant</i>	L'étudiant doit confirmer son inscription en réalisant son choix de cours en ligne, au plus vite pour bénéficier d'un large choix d'horaire, et au plus tard à la rentrée. L'étudiant peut modifier son choix de cours au plus tard dans la période de modification d'inscription, soit généralement dans un délai de 2 semaines après la rentrée.
IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE RECHERCHE <i>Étudiant</i>	Il est de la responsabilité de l'étudiant d'identifier son Directeur de recherche. Il bénéficie de l'aide et des ressources mises à disposition par l'ÉTS. Pour les étudiants en maîtrise recherche avec mémoire (MSc.A). Il est conseillé de prendre contact avec les professeurs avant l'arrivée à l'ÉTS et au plus tard à la rentrée.
RENTRÉE	Les étudiants de ENSEIRB-MATMECA doivent arriver à Montréal, au minimum une semaine avant le début des cours, pour préparer leur installation et participer aux activités d'accueil organisées par l'ÉTS.
DÉBUT DES COURS	

Admission à la session d'automne	Admission à la session d'hiver
Avant le 15 février	Avant le 15 juin
Avant le 1 ^{er} mars	Avant le 1 ^{er} juillet
avril-juin	Août-septembre
Avant le 1 ^{er} juillet	Avant le 15 octobre
Avant fin juillet	Avant fin novembre
Avant le 15 décembre	Avant le 15 avril
Dernière semaine d'août	Première semaine de janvier
Première semaine de septembre	Première semaine de janvier



CONVENTION DE COOPÉRATION

INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, (FRANCE)

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici représenté par Monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante interne, **l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux** dont le directeur est monsieur Eric KERHERVE

ci-après appelée : « **ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP** »

DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

L'Université du Québec à Chicoutimi et Bordeaux INP déclarent qu'elles sont des établissements d'enseignement et de recherche universitaires et qu'elles ont une personnalité juridique propre leur permettant de signer des accords de coopération avec des établissements étrangers.

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;

CONSIDÉRANT que l'UQAC et Bordeaux INP estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et de professeures et d'étudiants et d'étudiantes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objectifs

La coopération entre les établissements contractants a principalement pour objet :

- la réalisation de programmes de recherche et/ou d'enseignement en commun;
- les échanges de personnel (personnel enseignant-chercheur, chercheurs ou chercheuses, stagiaires postdoctoraux, personnel technique ou administratif);
- les échanges d'étudiants et d'étudiantes;

- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Dispositions relatives aux échanges de personnel

- Les établissements s'engagent, dans la mesure de leur capacité financière, à faciliter l'accueil et le séjour du personnel concerné. Les conditions et les modalités des échanges seront déterminées par les établissements contractants par des ententes particulières, le cas échéant.
- Les personnes participant à un échange s'engagent à effectuer les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances.). Elles devront se conformer à la réglementation des deux établissements.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN COMMUN

Article 3 : Activités

Les établissements contractants encouragent :

- la réalisation de programmes de recherche et l'échange de toutes informations concernant les résultats obtenus;
- les échanges de personnel enseignant-chercheur, de chercheurs et de chercheuses, de personnel technique ou administratif;
- la mobilité de personnes doctorantes et postdoctorantes;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les recherches en cours;
- la promotion de séminaires et colloques sur les thèmes de recherche correspondants.

Article 4 : Exploitation des résultats

- La publication des travaux menés en commun et leurs résultats est libre et gratuite pour les deux parties. Elle ne peut être réalisée qu'en préservant les droits de leur auteur et des parties dans le respect du droit spécifique à chacun des deux pays en matière de publication et de protection intellectuelle.
- Sauf dispositions contraires convenues, les parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité dès lors que les travaux sont présentés comme tels. En particulier, la transmission à des tiers de résultats et/ou d'information n'ayant pas encore fait l'objet de publications ne peut se faire qu'avec un accord écrit réciproque des représentants légaux des deux parties.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES

Article 5 : Conditions de participation des étudiants et des étudiantes

- Avoir fait, de préférence, l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel elle ou il est inscrit dans l'établissement d'attache, et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Tout étudiant nommé par un partenaire dont la langue d'enseignement est le français n'est pas soumis à la Politique relative à la valorisation du français et ce, peu importe le cycle d'études.
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'établissement d'attache et par l'établissement d'accueil.
- Se conformer à la réglementation de l'établissement d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.

- Acquitter les frais divers exigés par l'établissement d'accueil, entre autres les frais administratifs, au plus tard à son arrivée à l'établissement d'accueil.
- Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-québécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme.
- Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même.
- Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie, le certificat d'acceptation du Québec, etc.).
- Informer l'établissement d'attache qui en informera l'établissement d'accueil de tout problème de santé, de maladie ou de handicap qui nécessitent des services, un support et/ ou des installations en sus de ceux déjà offerts et ce, afin de vérifier s'il est possible d'assurer que la structure et le soutien soient disponibles ; l'établissement d'accueil ne peut garantir qu'il sera en mesure d'offrir des services, un support et/ou des installations en sus de ceux déjà offerts.
- L'établissement d'accueil aura le droit d'exclure une étudiante ou un étudiant pour cause de non-conformité à sa réglementation, à son fonctionnement ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les établissements participants devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir fourni à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.
- L'étudiante ou l'étudiant ainsi exclu de l'établissement d'accueil devra retourner immédiatement à son établissement d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soit.

Article 6 : Programmes d'échange sans délivrance de diplôme dans l'établissement d'accueil

- Les établissements contractants conviennent de favoriser la mobilité des étudiantes et des étudiants pour de courtes périodes afin de suivre des enseignements. Les étudiantes et les étudiants s'engagent à étudier à temps plein à l'établissement d'accueil pendant au moins un trimestre/semestre et au plus deux trimestres/semestres.
- L'étudiante ou l'étudiant suivra les cours/travaux à l'établissement d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'origine.
- Le flux d'étudiantes et d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements. Un quota annuel d'étudiantes et d'étudiants peut être fixé en fonction de la capacité d'accueil par l'un ou l'autre des établissements.
- Les étudiantes et les étudiants bénéficiaires de ces échanges sont inscrits dans leur établissement d'origine et y acquittent leurs droits d'inscription. Ils sont alors inscrits à l'établissement d'accueil sans avoir à y régler de droits d'inscription.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiantes et des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel. Aucun diplôme de l'établissement d'accueil ne sera délivré.

Article 7 : Programmes d'échange avec délivrance de diplôme dans l'établissement d'accueil

- Les deux parties conviennent qu'elles devront, pour les cas de programmes d'échange avec délivrance de diplôme à l'Établissement d'accueil, établir des ententes complémentaires afin de spécifier, notamment, les disciplines d'échanges concernées et les noms et adresses des entités

impliquées. Les parties s'engagent à respecter ces ententes particulières et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des litiges prévues à l'article 10.

- Des projets de doubles diplômes pourront être étudiés. Dans ce cas, des modalités spécifiques seront établies dans l'entente complémentaire.
- Les étudiantes et les étudiants sélectionnés conjointement par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil suivront les cours/travaux à l'établissement d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.
- Les étudiantes et les étudiants bénéficiaires de ces échanges seront inscrits à l'établissement d'accueil où ils devront acquitter des droits d'inscription. L'accord franco-québécois s'adresse aux étudiantes et aux étudiants français et québécois et s'applique sur le sujet.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiantes et des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 8 :

- En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les établissements contractants s'engagent à mener les actions prévues selon les moyens dont elles disposent et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les établissements contractants déterminent d'un commun accord, les modalités, les procédures et les financements adéquats qui sont négociés et déterminés périodiquement.
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies seront sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux (ministères, ambassades, commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales,...).
- Le personnel participant à ces programmes est rémunéré par leur établissement d'origine, ou pris en charge par un financement extérieur quand cela est possible.
- Chaque établissement doit veiller à ce que le personnel et les étudiantes et les étudiants disposent des ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil.
- Chaque établissement doit également s'assurer, que les personnes échangées disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile).
- Pour les échanges d'étudiantes et d'étudiants, les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'argent de poche restent à la charge des étudiantes et des étudiants. Néanmoins, les établissements permettront aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier des services universitaires (restauration, bibliothèque,...).

AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

- La présente convention est rédigée en langue française. Elle devra être approuvée par les autorités compétentes des deux établissements. Elle entre en vigueur à la date de signature des personnes représentantes autorisées des deux établissements.

- Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de laquelle elle sera revue et prolongée par échange de lettre dûment signée par les personnes représentantes autorisées des deux établissements.
- Un bilan des échanges et des travaux de recherche sera rédigé régulièrement par les personnes mettant en place la coopération ou leurs remplaçants.
- La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacun des établissements contractants et est effectuée par accord conjoint de ces établissements. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les personnes représentantes autorisées des deux établissements.
- Toute partie désirant y mettre fin avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiantes et des étudiants déjà inscrits dans l'établissement d'accueil, sous réserve des dispositions prévues aux ententes complémentaires.
- Les parties conviennent qu'ils n'utiliseront pas le nom, le logo ou d'autres identifiants dans tout document, publication ou promotion sans l'autorisation écrite de l'autre partie.
- Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur sur leurs territoires respectifs, à savoir le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») en France, ou la Loi A-2.1 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au Québec.

Article 10 :

En cas de conflits issus de la présente Entente, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à l'arbitrage. D'un commun accord et dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis, les parties choisiront un arbitre unique et, à défaut de se faire, les parties nommeront chacune un arbitre, étant entendu que le seul mandat de ces deux arbitres est d'identifier un arbitre unique.

Article 11 :

Coordonnées des personnes mettant en place la coopération entre les deux établissements :

Établissement : ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP

Nom, prénom : Mme Anita CATAPANO

Fonction : Directrice des relations internationales ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

Coordonnées : 1, Avenue du Docteur Albert Schweitzer, B.P. 99, Talence, France, 33402

Établissement : Université du Québec à Chicoutimi

Nom, prénom : Mme Guylaine Boivin

Fonction : Directrice du Bureau de l'international

Coordonnées : 555, boul. de l'Université, Saguenay, Arrondissement Chicoutimi, Québec, Canada, G7H 2B1

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur Général

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

(FRANCE)

Programme impliqué : Maîtrise en informatique – volet professionnel

DOUBLE DIPLOMATION

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2026

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **l'UQAC** »

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici et représentée par monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante **L'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux**, située 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex, Ci-après nommée l'ENSEIRB-MATMECA - BORDEAUX INP dont le Directeur est Eric Kerhervé,

ci-après appelée : « **ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP** »

Convientent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'ENSEIRB-MATMECA la présente entente complémentaire 2-C a pour objet de définir les modalités entourant la formation double diplomation d'un étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA inscrit au programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de ce protocole doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA doit avoir complété l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le cycle ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA et demeurer inscrit à ce programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA réalise le programme de maîtrise en informatique pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours seront reconnus par l'ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'université d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'université d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage;

4. Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-qubécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. Acquitter les droits de scolarité à son université d'attache avant son départ pour l'université d'accueil;
6. La description du programme de maîtrise en informatique – profil professionnel ainsi que le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A;
7. Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée;
8. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Gylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

ENSEIRB-MATMECA BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur Général

Date

Eric Kerhervé
Directeur ENSEIRB-MATMECA

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits)

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt-quatre à trente (24 à 30) crédits en informatique, de zéro à six (0 à 6) crédits parmi les programmes suivants: Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. Le programme se complète par l'une des activités de quinze (15) crédits suivantes: le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

COURS OPTIONNELS (30 CREDITS)

Choisir entre cinq à sept cours optionnels en informatique dans la liste suivante (15 à 21 crédits)

8INF883	Vision artificielle et traitement des images ((8INF867) ou (8INF919)) (3 cr.)
8INF849	Interaction 3D et réalité virtuelle (3 cr.)
8INF851	Génie logiciel (3 cr.)
8INF857	Sécurité informatique (3 cr.)
8INF862	Gestion de projets informatiques (3 cr.)
8INF865	Programmation de plateformes mobiles (3 cr.)
8INF871	Principes des moteurs de jeux (3 cr.)
8INF874	Cryptographie (3 cr.)
8IAR878	Intelligence artificielle argentine (3 cr.)
8INF919	Apprentissage automatique pour les données massives (3 cr.)
8INF958	Spécification, test et vérification (3 cr.)
8INF960	Principes de conception et de développement de jeux vidéo (3 cr.)
8INF867	Fondamentaux de l'apprentissage automatique (3 cr.)

Choisir de trois à cinq cours dans la liste suivante, à laquelle s'ajoutent les cours optionnels de la maîtrise professionnelle et des autres concentrations. (Neuf à quinze crédits)

8INF803	Bases de données réparties (3 cr.)
8INF808	Informatique appliquée et optimisation (3 cr.)
8INF840	Structures de données avancées et leurs algorithmes (3 cr.)
8INF850	Méthodologie de la recherche (3 cr.)
8INF852	Métaheuristiques en optimisation (3 cr.)
8INF853	Architecture des applications d'entreprise (3 cr.)
8INF855	Intelligence d'affaires: principes et méthodes (3 cr.)
8INF856	Programmation sur architectures parallèles (3 cr.)
8INF858	Systèmes intégrés de gestion d'entreprise (3 cr.)
8CLD876	Conception et architecture des systèmes d'infonuagique (3 cr.)
8INF887	Apprentissage profond ((8INF867) ou (8INF919)) (3 cr.)
8INF924	Internet des objets (3 cr.)
8INF926	Atelier en optimisation avancée (3 cr.)
8INF957	Programmation objet avancée (3 cr.)

Choisir de zéro à deux cours individualisés (sujet spéciaux) dans la liste suivante (zéro à six crédits)

8INF950	Sujets spéciaux (3 cr.)
8INF975	Sujet spécial en informatique (3 cr.)

COURS OPTIONNELS EN GESTION (DE 0 À 6 CRÉDITS) DANS LA LISTE SUIVANTE

Les conditions d'admission doivent être respectées et l'approbation du directeur du programme doit être obtenue pour s'inscrire à ces cours.

Maîtrise en gestion de projet

- MGP7112 Conception de projet (3 cr.)
- MGP7121 Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)
- MGP7131 Standardisation et gestion de projet (3 cr.)

Maîtrise en gestion des organisations

- 2MGO737 Communication organisationnelle I (1,5 cr.)
- 2MGO724 Communication organisationnelle II (1,5 cr.)
- 2MGO739 Habiletés d'intervention organisationnelle (3 cr.)
- 2MGO741 Intervention et développement organisationnel (3 cr.)

Ou autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

Une activité de 15 crédits parmi les suivantes

- 8INF859 Stage (8INF862) (15 cr.)
- 8INF860 Essai (8INF850) (15 cr.)
- 8INF861 Projet d'intervention (8INF850) (15 cr.)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Stage ou Essai ou Projet d'intervention (15 crédits)



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-G

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (FRANCE)

MAÎTRISE EN GESTION DES ORGANISATIONS - VOLET PROFESSIONNEL

DOUBLE DIPLOMATION

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-G À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2026

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **UQAC** »

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici représenté par monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante interne, **l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux**, dont le directeur est monsieur Eric Kerhervé,

ci-après appelée : « **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'ENSEIRB-MATMECA, la présente entente complémentaire 2-G a pour objet de définir les modalités de l'offre de formation de double diplomation aux étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA inscrit au programme de Maîtrise en gestion des organisations – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Modalités de formation

1. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA réalisera le programme de maîtrise en gestion des organisations – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours sont reconnus par l'ENSEIRB-MATMECA pour remplacer la scolarité de la dernière année du cycle ingénieur.
3. Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-québécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;

4. Acquitter les droits de scolarité à son université d'attache avant son départ pour l'université d'accueil;
5. La description du programme de maîtrise en gestion des organisations – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A.
6. Cette convention prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.
7. Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph.D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

ENSEIRB-MATMECA BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur général

Date

Eric Kerhervé
Directeur ENSEIRB-MATMECA

Date

ANNEXE A

Maîtrise en gestion des organisations –Volet professionnel (UQAC)

(45 crédits)

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme comprend quarante-cinq (45) crédits.

- 13 cours obligatoires (36 cr.);
- 1 activité synthèse (6 cr.);
- 1 cours optionnel (3 cr.).

Cours obligatoires

Les treize cours obligatoires suivants (36 crédits)

Cours de base (18 crédits)

2MGO700	Stratégies des organisations (3 crédits)
2MGO704	Environnement de l'organisation (3 crédits)
2MGO724	Communication organisationnelle II (1.5 crédits)
2MGO725	Méthodologie de la recherche et de l'intervention (3 crédits)
2MGO734	Analyse et interprétation des résultats financiers (3 crédits)
2MGO737	Communication organisationnelle I (1.5 crédits)
2MGO741	Intervention et développement organisationnel (3 crédits)

Entrepreneurship (6 crédits)

2MGO709	L'entrepreneur et l'entrepreneurship (3 crédits)
2MGO726	Management de la PME (3 crédits)

Affaires internationales (6 crédits)

2MGO712	L'entreprise et la mondialisation (3 crédits)
2MGO727	Marché Internationaux (3 crédits)

Innovations et développement organisationnel (6 crédits)

2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle (3 crédits)
2MGO728	Innovations organisationnelles (3 crédits)

Activité synthèse (un cours parmi les suivants) (6 crédits)

2MGO732	Projet d'intervention (6 crédits)
2MGO733	Essai (6 crédits)

Un cours parmi les suivants (3 crédits)

- 2MGO707 Séminaire de spécialisation I (3 crédits)
- 2MGO708 Séminaire de spécialisation II (3 crédits)
- 2MGO735 Marketing relationnel (3 crédits)
- 2MGO736 Organisations sociales et développement (3 crédits)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
5 cours (15 crédits)	6 cours (18 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet d'intervention ¹ ou Essai (6 crédits)

¹Projet d'intervention en fin de parcours : l'étudiant est invité, au trimestre d'hiver, à démarcher et à identifier une entreprise où il produira son projet d'intervention. Il aura également à rédiger une offre de service auprès de l'entreprise autour d'une problématique donnée. L'étudiant pourra démarrer plus tôt le cours 2MGO732.



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (FRANCE)

DOUBLE DIPLOMATION

Maîtrise en ingénierie – volet professionnel

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERÉTABLISSEMENTS SIGNÉE EN 2026

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici représenté par monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante interne, **l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux**, dont le directeur est monsieur Eric Kerhervé,

ci-après appelée : « **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** »

Les parties conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'ENSEIRB-MATMECA, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation double diplomation d'un étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil;
2. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA réalisera le programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours seront reconnus par l'ENSEIRB-MATMECA pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est

toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage;

4. Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-qubécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme ; ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. La description du programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A;
6. Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée;
7. Cette convention prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

ENSEIRB-MATMECA BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur général

Date

Eric Kerhervé
Directeur ENSEIRB-MATMECA

Date

ANNEXE A

Maîtrise en ingénierie – Volet professionnel (45 crédits)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend quarante-cinq (45) crédits répartis comme suit:

- 2 cours obligatoires (6 cr.);
- 18 crédits parmi les blocs de cours optionnels de concentration;
- 2 cours optionnels (6 cr.);
- 1 projet de fin de cycle (15 cr.).

NOTE:

Un minimum de douze (12) crédits optionnels dans la même concentration est nécessaire pour que la concentration soit inscrite sur le diplôme. Sinon, aucune concentration n'y apparaîtra.

(*) Les cours entre parenthèses sont préalables

LES DEUX COURS SUIVANTS (SIX CRÉDITS)

6MIG818 Méthodes quantitatives pour ingénieurs (3 cr.)
6MIG820 Gestion de projet en ingénierie (3 cr.)

UN DES DEUX COURS SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)

1ECC810 Gestion de cycle de vie (3 cr.)
6MIG801 Analyse des systèmes (3 cr.)

UN DES DEUX COURS SUIVANTS (QUINZE CRÉDITS)

6MIG889 Projet d'application (15.0 cr.)
6MIG890 Projet d'intervention en entreprise (15.0 cr.)

DIX-HUIT CRÉDITS PARMIS LES BLOCS SUIVANTS

GÉNIE MÉCANIQUE

1ECC828 Cycle du carbone et changements climatiques (3 cr.)
6MIG831 Méthodes de diagnostic et mesures avancées (3 cr.)
6MIG832 Analyse énergétique de systèmes (3 cr.)
6MIG833 Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG834 Ingénierie nordique (3 cr.)
6MIG835 Procédés d'assemblages (3 cr.)
6MIG836 Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837 Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838 Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG901 Optimisation avancée (3 cr.)
6MIG905 Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG926 Compléments de transfert de chaleur (3 cr.)

GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE

1ECC828	Cycle du carbone et changements climatiques (3 cr.)
6INF911	Réseaux de neurones (3 cr.)
6MIG810	Commande de machines électriques (3 cr.)
6MIG812	Traitement des signaux numériques (3 cr.)
6MIG813	Systèmes répartis en ingénierie (3 cr.)
6MIG814	Systèmes informatiques parallèles (3 cr.)
6MIG841	Interactions humain-robot (3 cr.)
6MIG842	Prototypage rapide de systèmes électroniques embarqués (3 cr.)
6MIG843	Systèmes de communication numériques avancés (3 cr.)
6MIG877	Électronique industrielle (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG916	Conception de circuits intégrés de haute performance (3 cr.)
6MIG930	Ingénierie de la haute tension (3 cr.)
6MIG931	Réseaux d'énergie électrique (3 cr.)
8INF849	Interaction 3D et réalité virtuelle (3 cr.)

GÉNIE DES MATÉRIAUX ET MÉTALLURGIQUE

1ECC828	Cycle du carbone et changements climatiques (3 cr.)
6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG835	Procédés d'assemblages (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837	Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838	Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG851	Ingénierie des surfaces (3 cr.)
6MIG852	Technologies de mise en forme des matériaux (3 cr.)
6MIG853	Matériaux composites (3 cr.)
6MIG854	Corrosion et dégradation des matériaux (3 cr.)
6MIG914	Processus de solidification et de fonderie (3 cr.)
6MIG927	Métallurgie physique et mécanique avancée (3 cr.)
6MIG928	Métallurgie de l'aluminium (3 cr.)

GÉNIE CIVIL

1ECC828	Cycle du carbone et changements climatiques (3 cr.)
6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG844	Bois, produits du bois, systèmes constructifs (3 cr.)
6MIG860	Prévisions hydrologiques d'ensemble (3 cr.)
6MIG861	Analyse des risques en génie civil (3 cr.)
6MIG863	Analyse dynamique des structures (3 cr.)
6MIG864	Conception et analyse de ponts routiers (3 cr.)
6MIG866	Conception des structures en bois (6MIG844) (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6SCT827	Hydrogéologie et géomécanique (3 cr.)
6SCT835	Modélisation en hydro-géomécanique (3 cr.)

UN COURS DE GESTION PARMIS LES SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)

2MGO700	Stratégies des organisations (3 cr.)
2MGO712	L'entreprise et la mondialisation (3 cr.)
2MGO726	Management de la PME (3 cr.)
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle (3 cr.)

6MIG816 Systèmes d'innovation et de qualité en ingénierie (3 cr.)
MGP7112 Conception de projet (3 cr.)
MGP7121 Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet d'application ou projet d'intervention en entreprise (15 crédits)



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

(FRANCE)

DOUBLE DIPLOMATION

Maîtrise en informatique (jeux vidéo) – volet professionnel

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2026

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici représenté par monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante interne, **l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux**, dont le directeur est monsieur Eric Kerhervé,

ci-après appelée : « **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'ENSEIRB-MATMECA la présente entente complémentaire 2-J a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA inscrit au programme de Maîtrise en informatique (jeux vidéo) – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA réalise le programme de maîtrise en informatique (jeux vidéo) – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits) pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours sont reconnus par l'ENSEIRB-MATMECA pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'université d'attache, étant donné que l'étudiant y est

toujours inscrit pendant son parcours à l'université d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage;

4. Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-québécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. Acquitter les droits de scolarité à son université d'attache avant son départ pour l'université d'accueil;
6. La description du programme de maîtrise en informatique (jeux vidéo) – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A;
7. Cette convention prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée;
8. Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

ENSEIRB-MATMECA BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur Général

Date

Eric Kerhervé
Directeur ENSEIRB-MATMECA

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique (jeux vidéo) - volet professionnel (45 crédits)

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt-quatre à trente (24 à 30) crédits en informatique, de zéro à six (0 à 6) crédits parmi les programmes suivants: Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. Le programme se complète par l'une des activités de quinze (15) crédits suivantes: le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

COURS OBLIGATOIRES

Les deux cours suivants (six crédits)

8INF936	Atelier pratique en jeux vidéo I (8INF960) (3 cr.)
8INF966	Atelier pratique en jeu vidéo II (8INF936) (3 cr.)

COURS OPTIONNELS

Choisir de trois à cinq cours parmi les suivants (neuf à quinze crédits)

8DJV926	Programmation réseau avancée dans les jeux vidéo (8INF916) (3 cr.)
8IAR961	Intelligence artificielle en développement de jeux vidéo (8INF960) (3 cr.)
8INF883	Vision artificielle et traitement des images (3 cr.)
8INF849	Interaction 3D et réalité virtuelle (3 cr.)
8INF851	Génie logiciel (3 cr.)
8INF857	Sécurité informatique (3 cr.)
8INF862	Gestion de projets informatiques (3 cr.)
8INF871	Principes des moteurs de jeux (3 cr.)
8INF874	Cryptographie (3 cr.)
8IAR878	Intelligence artificielle argentique (3 cr.)
8INF906	Jeux sérieux (3 cr.)
8INF908	Séminaire thématique en jeu vidéo (3 cr.)
8INF916	Programmation réseau dans les jeux vidéo (3 cr.)
8INF935	Mathématiques et physique pour le jeu vidéo (3 cr.)
8INF958	Spécification, test et vérification (3 cr.)
8INF960	Principes de conception et de développement de jeux vidéo (3 cr.)
8INF867	Fondamentaux de l'apprentissage automatique (3 cr.)

Choisir de trois à cinq cours dans la liste suivante, à laquelle s'ajoutent les cours optionnels de la maîtrise professionnelle et des autres concentrations. (Neuf à quinze crédits)

8INF803	Bases de données réparties (3 cr.)
8INF808	Informatique appliquée et optimisation (3 cr.)
8INF840	Structures de données avancées et leurs algorithmes (3 cr.)
8INF850	Méthodologie de la recherche (3 cr.)
8INF852	Métaheuristiques en optimisation (3 cr.)
8INF853	Architecture des applications d'entreprise (3 cr.)
8INF855	Intelligence d'affaires: principes et méthodes (3 cr.)
8INF856	Programmation sur architectures parallèles (3 cr.)
8INF858	Systèmes intégrés de gestion d'entreprise (3 cr.)

8CLD876	Conception et architecture des systèmes d'infonuagique (3 cr.)
8INF924	Internet des objets (3 cr.)
8INF926	Atelier en optimisation avancée (3 cr.)
8INF957	Programmation objet avancée (3 cr.)
8INF865	Programmation de plateformes mobiles (3 cr.)

Choisir de zéro à deux cours individualisés (sujet spéciaux) dans la liste suivante (zéro à six crédits)

8INF950	Sujets spéciaux (3 cr.)
8INF978	Sujet spécial en jeux vidéo (3 cr.)

COURS OPTIONNELS EN GESTION (DE 0 À 6 CRÉDITS) DANS LA LISTE SUIVANTE

Les conditions d'admission doivent être respectées et l'approbation du directeur du programme doit être obtenue pour s'inscrire à ces cours.

Maîtrise en gestion de projet

MGP7112	Conception de projet (3 cr.)
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)
MGP7131	Standardisation et gestion de projet (3 cr.)

Maîtrise en gestion des organisations

2MGO737	Communication organisationnelle I (1,5 cr.)
2MGO724	Communication organisationnelle II (1,5 cr.)
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle (3 cr.)
2MGO741	Intervention et développement organisationnel (3 cr.)

Ou autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

Une activité de quinze crédits parmi les suivantes

8INF859	Stage (8INF862) (15 cr.)
8INF860	Essai (8INF850) (15 cr.)
8INF861	Projet d'intervention (8INF850) (15 cr.)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	stage, projet d'intervention ou essai (15 crédits)



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-N

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (FRANCE)

DOUBLE DIPLOMATION

Maîtrise en informatique (cybersécurité) – volet professionnel

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-N À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2026

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 1 Avenue du Docteur Albe rt Schweitzer, 33402, Talence, France, agissant et ici et représenté par monsieur Guillaume FERRE, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : « **Bordeaux INP** »

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa composante interne, **l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux**, dont le directeur est monsieur Eric Kerhervé,

ci-après appelée: « **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** »

Convientent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'ENSEIRB-MATMECA, la présente entente complémentaire 2-N a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA inscrit au programme de Maîtrise en informatique (cybersécurité) – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA réalise le programme de maîtrise en informatique (cybersécurité) – volet professionnel- de l'UQAC (45 crédits) pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours sont reconnus par l'ENSEIRB-MATMECA pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'université d'attache, étant donné que l'étudiant y est

toujours inscrit pendant son parcours à l'université d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage;

4. Être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les droits de scolarité en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'UQAC, via le simulateur des droits de scolarité. Conformément à l'Accord franco-qubécois en matière d'enseignement supérieur, les dispositions relatives aux droits de scolarité s'appliquent aux étudiantes et étudiants de nationalité française et belge francophone concernés par le présent programme ; ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. Acquitter les droits de scolarité à son université d'attache avant son départ pour l'université d'accueil;
6. La description du programme de maîtrise en informatique (cybersécurité) – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A;
7. Cette convention prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée;
8. Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en un (1) exemplaire,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

ENSEIRB-MATMECA BORDEAUX INP

Guillaume FERRE
Directeur général

Date

Eric Kerhervé
Directeur ENSEIRB-MATMECA

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique (cybersécurité) - volet professionnel (45 crédits)

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt-quatre à trente (24 à 30) crédits en informatique, de zéro à six (0 à 6) crédits parmi les programmes suivants: Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. Le programme se complète par l'une des activités de quinze (15) crédits suivants : le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

COURS OBLIGATOIRES

Les deux cours suivants

- 8INF968 Atelier pratique en cybersécurité I (3 cr.)
- 8INF970 Atelier pratique en cybersécurité II (8INF968) (3 cr.)

COURS OPTIONNELS

Choisir de trois à cinq cours parmi les suivants (neuf à quinze crédits)

- 8INF874 Cryptographie (3 cr.)
- 8INF882 Gestion des incidents de sécurité (3 cr.)
- 8INF884 Sécurité des applications (3 cr.)
- 8INF886 Gestion de la cybersécurité et des données personnelles (3 cr.)
- 8INF888 Séminaire thématique en cybersécurité (3 cr.)
- 8INF917 Sécurité informatique pour l'Internet des Objets (3 cr.)
- 8SEC918 Analyse forensique (3 cr.)
- 8INF958 Spécification, test et vérification

Choisir entre trois à cinq cours dans la liste suivante, à laquelle s'ajoutent les cours optionnels de la maîtrise professionnelle et des autres concentrations. (Neuf à quinze crédits)

- 8INF803 Bases de données réparties (3 cr.)
- 8INF808 Informatique appliquée et optimisation (3 cr.)
- 8INF840 Structures de données avancées et leurs algorithmes (3 cr.)
- 8INF850 Méthodologie de la recherche (3 cr.)
- 8INF852 Métaheuristiques en optimisation (3 cr.)
- 8INF853 Architecture des applications d'entreprise (3 cr.)
- 8INF855 Intelligence d'affaires: principes et méthodes (3 cr.)
- 8INF856 Programmation sur architectures parallèles (3 cr.)
- 8INF857 Sécurité informatique (3 cr.)
- 8INF858 Systèmes intégrés de gestion d'entreprise (3 cr.)
- 8CLD876 Conception et architecture des systèmes d'infonuagique (3 cr.)
- 8INF924 Internet des objets (3 cr.)
- 8INF926 Atelier en optimisation avancée (3 cr.)
- 8INF957 Programmation objet avancée (3 cr.)
- 8INF867 Fondamentaux de l'apprentissage automatique
- 8INF862 Gestion de projets informatiques
- 8INF865 Programmation de plateformes mobiles

Choisir de zéro à deux cours individualisés (sujet spéciaux) dans la liste suivante (zéro à six crédits)

8INF950 Sujets spéciaux (3 cr.)
8INF977 Sujet spécial en cybersécurité (3 cr.)

COURS OPTIONNELS EN GESTION (DE 0 À 6 CRÉDITS) DANS LA LISTE SUIVANTE

Les conditions d'admission doivent être respectées et l'approbation du directeur du programme doit être obtenue pour s'inscrire à ces cours.

Maîtrise en gestion de projet

MGP7112 Conception de projet (3 cr.)
MGP7121 Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)
MGP7131 Standardisation et gestion de projet (3 cr.)

Maîtrise en gestion des organisations

2MGO737 Communication organisationnelle I (1,5 cr.)
2MGO724 Communication organisationnelle II (1,5 cr.)
2MGO739 Habiletés d'intervention organisationnelle (3 cr.)
2MGO741 Intervention et développement organisationnel (3 cr.)

Ou autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

Une activité de quinze crédits parmi les suivantes

8INF859 Stage (8INF862) (15 cr.)
8INF860 Essai (8INF850) (15 cr.)
8INF861 Projet d'intervention (8INF850) (15 cr.)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet/Essai/Projet d'intervention (15 crédits)



Universidade Federal de Uberlândia

**ACORDO DE COOPERAÇÃO INTERNACIONAL
QUE ENTRE SI CELEBRAM A**

**Institut Polytechnique de Bordeaux (France) por
ENSEIRB-MATMECA**

E A

UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA (Brasil)

PREÂMBULO

De acordo com o Acordo de Cooperação em Ensino e Mobilidade Estudantil, assinado pela UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA, doravante denominado UFU, e pela ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX, doravante designada como ENSEIRB-MATMECA, estabelecem-se os seguintes termos e condições relativos ao duplo diploma:

1. OBJETO DO ACORDO

O objetivo deste acordo é definir as condições e os procedimentos para o intercâmbio de estudantes entre a UFU e a ENSEIRB-MATMECA, levando à obtenção simultânea de um primeiro diploma da instituição de origem e de um segundo diploma da instituição de destino.

2. CAMPO DE APLICAÇÃO

O seguinte acordo abrange o intercâmbio de estudantes entre a UFU, em cursos que conduzem ao 'Diploma de Engenheiro Mecatrônico da UFU', e estudantes dos cursos de engenharia da ENSEIRB-MATMECA, que conduzem ao 'Diploma de Engenharia da ENSEIRB-MATMECA'.

3. SELEÇÃO E ADMISSÃO DE ESTUDANTES

Os estudantes são selecionados e admitidos no programa com base nos seguintes critérios: histórico



**CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME
ENTRE**

**Institut Polytechnique de Bordeaux (France) pour
ENSEIRB-MATMECA**

et

**l'UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA
(Brésil)**

PRÉAMBULE

Conformément à la Convention de Coopération Pédagogique et de Mobilité Étudiante, signée par UNIVERSIDADE FEDERAL DE UBERLÂNDIA (ci-après désigné UFU) et l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux, désignée ci-après par ENSEIRB-MATMECA, les parties établissent les termes et conditions suivants concernant le double diplôme :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objet de définir les conditions et les modalités d'échange d'étudiants entre UFU et ENSEIRB-MATMECA, en vue de l'obtention simultanée d'un premier diplôme de l'institution d'origine et d'un second diplôme de l'institution d'accueil.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'échange d'étudiants entre UFU dans les formations conduisant au « Diplôme d'Ingénieur Mécatronique de l'UFU », et les étudiants des formations d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA conduisant au « Diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA ».

3. SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et admis au programme sur la base des critères suivants : dossier

acadêmico, motivação e proficiência linguística. A seleção é realizada em colaboração entre as duas instituições.

A decisão sobre a admissão dos estudantes é sempre a critério da instituição de destino.

As autoridades de cada instituição decidirão, a cada ano, quantos estudantes serão admitidos para o ano acadêmico seguinte sob este acordo.

4. CURRÍCULO PARA OBTENÇÃO DO DUPLO DIPLOMA

4.1 Termos gerais do programa de duplo diploma

Os estudantes que tiverem concluído com sucesso quatro anos de estudos de ensino superior, totalizando 240 ECTS (Sistema Europeu de Transferência e Acumulação de Créditos), com notas adequadas, são considerados elegíveis para se candidatar a este programa de Duplo Diploma, para os fins deste acordo. Cada instituição mantém o direito de tomar todas as decisões relativas à admissão de estudantes em seu programa.

Os candidatos devem atender aos requisitos linguísticos da Instituição de Destino e ser recomendados pela Instituição de Origem para serem elegíveis para se candidatar ao programa de Duplo Diploma.

Os estudantes devem se inscrever no programa de Duplo Diploma de acordo com os processos e procedimentos padrões de candidatura da Instituição de Destino.

4.2 O percurso dos estudantes da UFU na ENSEIRB-MATMECA

A admissão dos estudantes da UFU na ENSEIRB-MATMECA ocorre no início do ano acadêmico na França, ou seja, em setembro.

Os estudantes da UFU iniciam o programa de Duplo Diploma no 7º semestre acadêmico de estudos superiores na ENSEIRB-MATMECA e seguem quatro semestres de formação correspondentes a: três semestres acadêmicos da especialidade (S7, S8 e S9) e um estágio industrial de pelo menos 5 meses, que pode ser realizado em qualquer país.

Após a conclusão bem-sucedida do programa de dois anos de estudos na ENSEIRB-MATMECA, o estudante receberá dois diplomas distintos: diploma de Engenheiro Mecatrônica da UFU e um diploma de engenharia (Diplôme d'Ingénieur), da Bordeaux INP.

académique, motivation et compétences linguistiques. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants relève toujours de l'appréciation de l'institution d'accueil.

Les responsables de chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui pourront être admis pour l'année universitaire suivante dans le cadre du présent accord.

4. CURRICULUM POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

4.1 Conditions générales du programme de double diplôme

Les étudiants ayant validé quatre années d'études supérieures pour un total de 240 crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) avec des résultats appropriés sont considérés, aux fins du présent accord, comme éligibles pour postuler à ce programme de Double Diplôme. Chaque institution conserve le droit de prendre toutes les décisions concernant l'admission des étudiants à son programme.

Les candidats doivent satisfaire aux exigences linguistiques de l'Institution d'Accueil et être recommandés par l'Institution d'Origine pour être éligibles au programme de Double Diplôme.

Les étudiants postuleront au programme de Double Diplôme conformément aux procédures et processus standard de candidature de l'Institution d'Accueil.

4.2 Le parcours des étudiants de l'UFU à l'ENSEIRB-MATMECA

L'admission des étudiants du SIGLE DU PARTENAIRE à l'ENSEIRB-MATMECA a lieu au début de l'année universitaire en France, c'est-à-dire en septembre.

Les étudiants du SIGLE DU PARTENAIRE débutent le programme de Double Diplôme au 7ème semestre académique d'études supérieures à l'ENSEIRB-MATMECA et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de spécialité (S7, S8 et S9) et un stage industriel d'au moins 5 mois qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

4.3 O percurso dos estudantes da ENSEIRB-MATMECA na UFU

Os estudantes da ENSEIRB-MATMECA selecionados devem ter concluído 8 semestres de estudos universitários na França, incluindo os primeiros 4 semestres do ciclo de engenharia na ENSEIRB-MATMECA. As condições estipuladas no regulamento escolar da ENSEIRB-MATMECA para a realização do 3º ano no exterior devem ser atendidas.

Antes de partir para a UFU, os estudantes da ENSEIRB-MATMECA devem ter obtido o nível B2 de inglês (de acordo com o processo detalhado no regulamento escolar da ENSEIRB-MATMECA).

A admissão dos estudantes da ENSEIRB-MATMECA na UFU ocorre no início do 7º semestre do ano acadêmico brasileiro, ou seja, no mês de Agosto.

Eles são admitidos na UFU para o 9º semestre. Em seguida, completam os estudos com um semestre de estágio de no mínimo 20 semanas, em co-validação, que pode ser realizado em qualquer país.

Ao final do programa de Duplo Diploma, o estudante da ENSEIRB-MATMECA, se tiver validado os pontos especificados na seção 8.2, receberá o diploma de engenharia da ENSEIRB-MATMECA e o diploma de engenheiro mecânico da UFU.

5. DURAÇÃO DOS ESTUDOS

O estudante da UFU deve se matricular para, no mínimo, três semestres acadêmicos na ENSEIRB-MATMECA.

Os estudantes da ENSEIRB-MATMECA devem se matricular para, no mínimo, 2 semestres acadêmicos na UFU.

6. CONTROLE DOS RESULTADOS

Ao final de cada semestre ou ano, a instituição de destino comunicará à instituição de origem os resultados de cada estudante na forma de notas e créditos. Ambas as partes concordam que os

Após avoir réussi le programme d'études de deux ans à l'ENSEIRB-MATMECA, l'étudiant se verra décerner deux diplômes distincts : un diplôme d'Ingénieur Mécatronique de l'UFU et un diplôme d'ingénieur (Diplôme d'Ingénieur) de l'ENSEIRB-MATMECA.

4.3 Le parcours des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à l'UFU

Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA sélectionnés doivent avoir validé 8 semestres d'études universitaires en France, incluant les 4 premiers semestres du cycle ingénieur à l'ENSEIRB-MATMECA. Les conditions stipulées dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent être remplies.

Avant leur départ pour l'UFU, les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent avoir obtenu le niveau B2 en anglais (selon la procédure détaillée dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA).

L'admission des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA au SIGLE DU PARTENAIRE a lieu au début du 7ème semestre de l'année universitaire du Brésil, c'est-à-dire en Mois d'Août.

Ils sont admis à l'UFU au niveau du 9ème semestre. Ils achèvent ensuite leur cursus par un semestre de stage d'au moins 20 semaines, en co-validation, qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

À l'issue du programme de Double Diplôme, l'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA, s'il a validé les points spécifiés dans la section 8.2, il reçoit le diplôme d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA et le diplôme d'Ingénieur Mécatronique de l'UFU.

5. DURÉE DES ÉTUDES

Les étudiants de l'UFU doivent s'inscrire pour un minimum de trois semestres académiques à l'ENSEIRB-MATMECA.

Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent s'inscrire pour un minimum de 2 semestres académiques à l'UFU.

6. CONTRÔLE DES RÉSULTATS

À la fin de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats de chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties conviennent que les

exames/cursos serão avaliados e os créditos atribuídos de acordo com as regras da instituição onde o curso é realizado. Os estudantes do programa estarão sujeitos às regras de validação e controle de conhecimentos em vigor na universidade de destino.

7. TAXAS DE MATRÍCULA E CUSTOS

Durante o programa de Duplo Diploma:

- Para o ano acadêmico correspondente ao 1º ano do programa, o estudante de engenharia pagará as taxas na instituição de origem. A instituição de destino isentará as taxas para eles.
- **Para o ano letivo correspondente ao 2º ano do programa, o estudante de engenharia pagará as taxas de graduação à instituição de acolhimento. Essas taxas ascendem, por exemplo, a 628 € para o ano letivo 2025-26, na ENSEIRB-MATMECA.**
- Os estudantes de engenharia serão responsáveis por todas as despesas relacionadas a vistos e permissões de residência, transporte, despesas de manutenção, custos de moradia, seguro saúde e outros custos relacionados aos estudos, conforme estabelecido neste documento.
- Os estudantes de engenharia participantes do programa serão responsáveis por obter todos os vistos necessários e também deverão cumprir as leis e regulamentos de imigração em vigor no país da instituição de destino.
- Os estudantes da UFU terão que pagar as taxas obrigatórias de seguridade social na chegada à França e para cada matrícula universitária.

A Instituição de Origem compromete-se a tomar as ações necessárias para buscar apoio financeiro para os estudantes participantes do Duplo Diploma.

8. CONDIÇÕES PARA OS ESTUDANTES

8.1 Requisitos de Admissão ao Programa

O prazo para a submissão da candidatura à instituição de destino é definido por cada instituição. Essa informação é fornecida à instituição parceira. A instituição de origem estabelece um ranking dos candidatos para o programa de duplo diploma. A

examens/cours seront notés et les crédits attribués conformément aux règles de l'institution où le cours est suivi. Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur à l'université d'accueil.

7. FRAIS DE SCOLARITÉ ET COÛTS

Pendant la durée du programme de Double Diplôme:

- Pour l'année universitaire correspondant à la 1ère année du programme, l'étudiant ingénieur acquittera ses droits de scolarité auprès de son institution d'origine. L'institution d'accueil lui en exonérera.
- **Pour l'année universitaire correspondant à la 2ème année du programme, l'étudiant ingénieur acquittera des frais de diplomation auprès de l'institution d'accueil. Ces frais s'élèvent p.ex. à 628 € pour l'AA 2025-26, à ENSEIRB-MATMECA.**
- Les étudiants ingénieurs seront responsables de toutes les dépenses liées aux visas et titres de séjour, au transport et aux frais de vie quotidienne, au logement, à l'assurance maladie et à tous autres frais liés à leurs études, conformément au présent document.
- Les étudiants ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et devront également se conformer aux lois et règlements sur l'immigration en vigueur dans le pays de l'institution d'accueil.
- Les étudiants de l'UFU devront acquitter les cotisations de sécurité sociale obligatoires à leur arrivée en France et à chaque inscription universitaire.

L'institution d'origine s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour rechercher un soutien financier en faveur des étudiants participant au Double Diplôme.

8. CONDITIONS POUR LES ÉTUDIANTS

8.1 Exigences d'admission au programme

La date limite de soumission des candidatures à l'institution d'accueil est fixée par chaque institution. Cette information est communiquée à l'institution partenaire. L'institution d'origine établit un classement des candidats au programme de double

decisão final sobre a admissão dos estudantes selecionados é tomada pela instituição de destino. As cartas de aceitação são enviadas aos estudantes admitidos. As candidaturas para admissão são definidas por cada instituição.

8.2 Condições para obtenção do duplo diploma

Uma vez admitido no programa, o estudante deve atender aos seguintes requisitos para se graduar em ambas as instituições:

- Cumprir os requisitos de estágio profissional de cada instituição de origem.
- Cumprir os requisitos de estágio profissional da instituição de destino durante o período de estudos na instituição de destino. Estudantes da UFU devem realizar dois estágios: um estágio mínimo de 3 meses ao final do semestre 8 e um estágio mínimo de 5 meses durante o semestre 10. Estudantes da ENSEIRB-MATMECA devem realizar estágio de, no mínimo, 20 semanas.
- Estudantes da UFU devem completar pelo menos 3 semestres de cursos na ENSEIRB-MATMECA. Estudantes da ENSEIRB-MATMECA devem completar e validar todas as disciplinas fornecidas para os semestres acadêmicos dos programas que seguem na UFU, conforme descrito no parágrafo 4.3..
- Os estudantes devem validar todos os cursos previstos nos semestres acadêmicos dos programas que seguem na Instituição de Destino, conforme descrito na seção 4.
- Os estudantes deverão realizar, durante seu período de estudo, o Projeto de Fim de Curso na UFU.
- Obter um nível B2 de inglês validado por um nível mínimo no TOEIC ou outro teste de avaliação reconhecido. A ENSEIRB-MATMECA proporá aos estudantes a realização de um teste de nível, no qual os estudantes deverão obter uma pontuação mínima fixada no regulamento interno.

8.3 - Conferimento de diplomas

Cada instituição decide, de acordo com seus próprios critérios de validação dos estudos, se o estudante tem direito a receber um diploma ou, possivelmente, um certificado com informações sobre os estudos concluídos.

diplôme. La décision finale concernant l'admission des étudiants sélectionnés relève de l'institution d'accueil. Des lettres d'acceptation sont envoyées aux étudiants admis.

Les modalités de candidature sont définies par chaque institution.

8.2 - Conditions d'obtention du double diplôme

Une fois admis au programme, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes pour obtenir son diplôme des deux institutions :

- Satisfaire aux exigences de stage professionnel de son institution d'origine.
- Satisfaire aux exigences de stage professionnel de l'institution d'accueil pendant la période d'études dans celle-ci. Les étudiants du SIGLE DU PARTENAIRE doivent réaliser deux stages : un stage d'au moins 3 mois à la fin du semestre 8 et un stage d'au moins 5 mois pendant le semestre 10. Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent réaliser Stage d'au moins 20 semaines.
- Les étudiants de l'UFU doivent valider au moins 3 semestres de cours à l'ENSEIRB-MATMECA. Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent suivre et valider tous les cours proposés pour les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UFU, comme décrit au paragraphe 4.3.
- Les étudiants doivent valider tous les cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'Institution d'Accueil, comme décrit à la section 4.
- Les étudiants doivent réaliser, pendant son période d'études, le Projet de Fin de Cours à l'UFU.
- Obtenir un niveau B2 en anglais validé par un score minimum au TOEIC ou à tout autre test d'évaluation reconnu. L'ENSEIRB-MATMECA proposera aux étudiants de passer un test de niveau auquel ils devront obtenir un score minimum fixé par le règlement intérieur.

8.3 - DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Chaque institution décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant a droit à un diplôme ou éventuellement à une attestation détaillant les études suivies.

Se todos os requisitos para obtenção dos diplomas das instituições de origem e de destino forem atendidos, o estudante receberá um primeiro diploma da instituição de origem e um segundo diploma da instituição de destino.

Os diplomas de ambas as instituições são conferidos após a conclusão do curso de estudos em ambas as instituições.

Caso um estudante não cumpra os requisitos do programa de duplo diploma, ele deverá retornar à sua instituição de origem para concluir seus estudos e receberá apenas o diploma dessa instituição.

9. DURAÇÃO DO ACORDO

Este acordo entrará em vigor na data da assinatura por ambas as instituições e será válido por cinco anos, salvo se for rescindido por qualquer das partes mediante notificação por escrito com pelo menos 90 dias de antecedência em relação ao término da renovação. Os compromissos assumidos até essa data serão cumpridos. O acordo será renovado ao final dos 5 anos por mútuo consentimento de ambas as partes.

Alterações ou modificações a este Acordo deverão ser feitas por escrito e assinadas pelos representantes autorizados das instituições.

10. JURISDIÇÃO

Ambas as partes se empenharão, por acordo mútuo, para resolver quaisquer dúvidas ou dificuldades relacionadas a este acordo por meio de negociação consensual. Se a mediação não for possível, as partes concordam com a arbitragem. A UFU escolherá um árbitro, a ENSEIRB-MATMECA escolherá um segundo e o terceiro será escolhido por acordo mútuo.

As partes estão cientes do conteúdo e alcance de cada um dos artigos deste documento e declaram que não possuem má-fé ou qualquer outro motivo que possa viciar o seu consentimento. O acordo é assinado em duas (2) cópias, com o mesmo conteúdo e validade.

Si toutes les exigences pour l'obtention des diplômes de l'institution d'origine et de l'institution d'accueil sont remplies, l'étudiant recevra un premier diplôme de son institution d'origine et un second diplôme de l'institution d'accueil.

Les diplômes des deux institutions sont délivrés à l'issue du parcours de formation dans les deux institutions.

Si un étudiant ne remplit pas les exigences du programme de double diplôme, il doit retourner dans son institution d'origine pour terminer ses études et ne se verra décerner qu'un diplôme de cette institution.

9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux institutions et sera valable pour une durée de cinq ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par notification écrite au moins 90 jours avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront exécutés. Elle sera renouvelée à l'issue des 5 ans par consentement mutuel des deux parties.

Toute modification ou révision de la présente convention doit être faite par écrit et signée par les représentants autorisés des institutions.

10. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties s'efforceront, d'un commun accord, de résoudre tout doute ou difficulté lié à la présente convention par la négociation consensuelle. Si la médiation s'avère impossible, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage. UFU choisira un arbitre, l'ENSEIRB-MATMECA en choisira un second et le troisième sera désigné d'un commun accord.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du contenu et de la portée de chacun des articles du présent document et n'être de mauvaise foi ni avoir aucune autre raison de viciar leur consentement. Le présent accord est signé en deux (2) exemplaires, ayant le même contenu et la même validité.

11. RESPONSABILIDADE CIVIL

Ambas as instituições estão isentas de qualquer responsabilidade civil que possa ser gerada como resultado da implementação das atividades de cooperação cobertas por este Acordo, exceto nos casos de negligência grave ou conduta dolosa.

12. DADOS PESSOAIS

Se dados pessoais precisarem ser processados em conexão com este acordo, as Partes se comprometem a cumprir todas as normas em vigor, em particular o Regulamento (UE) 2016/679 do Parlamento Europeu e do Conselho de 27 de abril de 2016 sobre a proteção das pessoas singulares no que diz respeito ao tratamento de dados pessoais e à livre circulação desses dados (conhecido como 'GDPR') e a Lei Brasileira nº 13.709/2018 - Lei Geral de Proteção de Dados

E assim acordado, as partes assinam este Acordo de Duplo Diploma.

Uberlândia, ____ de _____ de 20__.

Pela UFU

Prof. Carlos Henrique de Carvalho
Recteur

11. RESPONSABILITÉ CIVILE

Les deux institutions sont exonérées de toute responsabilité civile qui pourrait découler de la mise en œuvre des activités de coopération couvertes par le présent Accord, sauf en cas de faute lourde ou de comportement intentionnel..

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Si des données personnelles doivent être traitées dans le cadre du présent accord, les Parties s'engagent à se conformer à toutes les réglementations en vigueur, et notamment au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "RGPD") et la loi Brésilienne nº 13.709/2018 – Loi Général de Protéccion de Données.

Et ainsi convenu, les parties signent la présente Convention de Double Diplôme.

Talence, le _____20__.

Pour Bordeaux INP

Prof. Guillaume FERRE
Directeur Général



ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DU PARÁ ET BORDEAUX INP.

L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DU PARÁ Agence spéciale d'enseignement supérieur rattachée au ministère de l'Éducation et dont le siège est dans la ville Universitaire du Prof. José da Silveira Netto, Rue Augusto Corrêa, n° 1, Quartier de Guamá, CEP: 66.075-110, dans la ville de Belém, État de Pará, enregistrée auprès de la CCG / MF sous le numéro 34.621.748.0001-23, ci-après dénommée UFPA, représentée ici par son recteur, **GILMAR PEREIRA DA SILVA**, et **Bordeaux INP**, situé à 1 av. du Dr Albert Schweitzer – BP99, 33402 Talence Cedex, France, ci-après **Bordeaux INP**, représentée par son Directeur Général, M. **GUILLAUME FERRE**, consciente de l'intérêt réciproque, conviennent de conclure le présent accord, qui sera régi par les clauses suivantes:

CLAUSE I – OBJECTIFS

Cet accord vise à établir et à développer des relations de coopération internationale entre les deux institutions à travers d'une collaboration académique, scientifique et culturelle.

CLAUSE II - TYPES DE COOPERATION

La coopération entre les deux institutions peut être développée selon l'une des modalités suivantes: 1) élaboration d'un accord de thèse de doctorat sous Co-tutelle Internationale; 2) échange d'informations et de publications; 3) échange d'enseignants et chercheurs pour des cours, séminaires, colloques ou symposiums; 4) échange et promotion d'activités conjointes d'enseignement, de recherche et de vulgarisation pour les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs; 5) Développement d'études de recherche communes, avec un accès complet à



ACORDO DE COOPERAÇÃO ENTRE A UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARÁ E A BORDEAUX INP.

A UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARÁ Autarquia Especial de Ensino Superior vinculada ao Ministério da Educação, com sede na Cidade Universitária Prof. José da Silveira Netto, à Rua Augusto Corrêa, n° 1, Bairro do Guamá, CEP: 66.075-110, na Cidade de Belém, Estado do Pará, inscrita no CGC/MF sob o n° 34.621.748.0001-23, doravante denominada UFPA, neste ato representado por seu Magnífico Reitor, **GILMAR PEREIRA DA SILVA**, e a **Bordeaux INP**, localizada 1 av. du Dr Albert Schweitzer – BP99, 33402 Talence Cedex, France, sendo denominada **Bordeaux INP**, representada por seu Diretor General, Senhor **GUILLAUME FERRE**, os quais cientes do interesse recíproco, pactuam celebrar o presente Acordo que será regido segundo as cláusulas a seguir:

CLÁUSULA I – OBJETIVOS

O presente Acordo objetiva estabelecer e desenvolver relações de cooperação internacional entre ambas as Instituições através da colaboração acadêmica, científica e cultural.

CLÁUSULA II – TIPOS DE COOPERAÇÃO

A cooperação entre as duas Instituições poderá ser desenvolvida segundo alguma das seguintes modalidades: 1) Elaboração de Acordo de Tese de Doutorado em regime de Cotutela Internacional 2) Intercâmbio de informações e publicações; 3) Intercâmbio de docentes e pesquisadores para cursos, seminários, colóquios ou simpósios; 4) Intercâmbio e fomento a atividades conjuntas de ensino, pesquisa e extensão, para estudantes de graduação e pós-graduação; 5) Desenvolvimento de estudos conjuntos de pesquisas, com acesso pleno a

<p>l'équipement et du matériel spécifique; 6) visites courtes.</p> <p>Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits distincts d'un commun accord, y compris, mais sans s'y limiter, la disponibilité des fonds et l'approbation de toute autorité réglementaire applicable.</p> <p>Les parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne débutera avant la signature des accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.</p> <p>CLAUSE III - DOMAINES DE COOPÉRATION</p> <p>La coopération sera développée dans des domaines d'intérêt commun aux deux institutions et les activités à développer (recherche, culture, mobilité, etc.) seront détaillées dans des accords et / ou d'autres instruments spécifiques.</p> <p>CLAUSE IV - ACCORDS SPECIFIQUES</p> <p>Les accords spécifiques doivent contenir: 1) une description du programme ou du projet; 2) indication des personnes responsables et des participants de chaque établissement; 3) durée du programme ou du projet; 4) Le détail des ressources financières, le cas échéant, prévues pour supporter les dépenses liées au programme ou projet et la manière dont les fonds sont gérés.</p> <p>CLAUSE V - RECONNAISSANCE</p> <p>Dans le cas de programmes d'études communs ou d'échanges d'étudiants, la forme de reconnaissance des études est établie conformément à la réglementation en vigueur pour chacune des parties.</p> <p>CLAUSE VI - LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</p> <p>Les activités de recherche coopérative susceptibles de produire des résultats pouvant être protégés par des droits de propriété intellectuelle seront prévues dans les ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUES liés à cette MOU. Les deux institutions doivent convenir de règles</p>	<p>equipamentos e material específico; 6) Visitas de curta duração.</p> <p>Qualquer programa específico ou oferta de colaboração será objeto de acordos escritos separados, de comum acordo, incluindo, entre outros, a disponibilidade de fundos e a aprovação de qualquer autoridade reguladora aplicável.</p> <p>As partes concordam que nenhum programa ou colaboração terá início antes da assinatura dos acordos escritos apropriados pelos responsáveis de cada entidade.</p> <p>CLÁUSULA III - ÁREAS DE COOPERAÇÃO</p> <p>A cooperação será desenvolvida em áreas de interesse comum à ambas as Instituições, e as atividades a serem desenvolvidas (pesquisa, cultural, mobilidade etc.) serão detalhadas em acordos e/ou outros instrumentos específicos.</p> <p>CLÁUSULA IV - ACORDOS ESPECÍFICOS</p> <p>Os acordos específicos deverão conter: 1) Descrição do programa ou projeto; 2) Indicação de responsáveis e participantes de cada Instituição; 3) Duração do programa ou projeto; 4) Detalhamento dos recursos financeiros, se for o caso, previstos para custear as despesas relacionadas ao programa ou projeto e a maneira como os fundos são geridos.</p> <p>CLÁUSULA V - RECONHECIMENTO</p> <p>No caso de programas de estudos conjuntos ou de intercâmbio estudantil, será estabelecida a forma de reconhecimento de estudos conforme a normativa em vigor para cada uma das partes.</p> <p>CLÁUSULA VI - DA PROPRIEDADE INTELLECTUAL</p> <p>Atividades de pesquisa cooperativa que possam produzir resultados protegidos por direitos de propriedade intelectual serão previstas nos ACORDOS DE COOPERAÇÃO ESPECÍFICOS relacionados a este MOU. Ambas as instituições devem concordar com as regras de articulação</p>
---	--

d'articulation pour s'assurer que tous les participants adhèrent aux règles énoncées dans leurs réglementations respectives en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne peut être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

CLAUSE VII - SECRET ET CONFIDENTIALITE

Les porteurs de parts ne peuvent divulguer des informations identifiées comme confidentielles, générées ou fournies en vertu du présent instrument sans l'autorisation préalable de l'autre partie, en vertu de la réalisation d'activités / programmes de travail couverts par le présent accord de coopération, et insérer une clause de confidentialité spécifique et / ou Confidentialité, lorsqu'elles doivent contenir les informations nécessaires pour préserver la sécurité juridique de l'instrument et des actions pouvant découler des accords spécifiques.

CLAUSE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Si des données personnelles doivent être traitées dans le cadre de cet accord, les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des règles en vigueur, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (connu sous le nom de « GDPR »).

CLAUSE IX - VALIDITÉ ET DURÉE

La durée de validité du présent accord est de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et peut être prolongée avec le consentement mutuel des parties.

CLAUSE X - COMPETENCE

Toute question relative à la conclusion, à l'interprétation et à l'exécution des clauses du

para garantir que todos os participantes cumpram as regras estabelecidas em seus respectivos regulamentos de propriedade intelectual. Portanto, nenhum resultado de cooperação científica ou técnica poderá ser utilizado sem o consentimento prévio por escrito das instituições. A parte que não cumprir as disposições desta cláusula assumirá a responsabilidade legal correspondente

CLAUSULA VII - DO SIGILO E CONFIDENCIALIDADE

Nenhum dos partícipes poderá divulgar informação identificada como confidencial, geradas ou fornecidas ao abrigo do presente instrumento sem autorização prévia da outra parte, em virtude da execução de atividades/programas de trabalhos cobertos por este Acordo de Cooperação, e deverão inserir Cláusula específica de Sigilo e/ou Confidencialidade, onde deverão conter informações necessárias para preservar a segurança jurídica do instrumento e das ações que poderão advir em decorrência dos Acordos Específicos.

CLÁUSULA VIII: DADOS PESSOAIS

Caso dados pessoais sejam tratados ao abrigo deste acordo, as Partes comprometem-se a cumprir todas as normas aplicáveis, incluindo o Regulamento (UE) 2016/679 do Parlamento Europeu e do Conselho, de 27 de abril de 2016, relativo à proteção das pessoas singulares no que diz respeito ao tratamento de dados pessoais e à livre circulação desses dados (conhecido como "GDPR").

CLÁUSULA IX – VIGÊNCIA E DURAÇÃO

O prazo de vigência do presente Acordo será de 05 (cinco) anos, a partir da data de sua assinatura, podendo ser prorrogado mediante o consentimento mútuo das partes.

CLÁUSULA X – JURISDIÇÃO

Toda questão relacionada com a celebração, interpretação e execução das cláusulas deste

<p>présent accord doit être réglée par consensus entre les parties. Si cela n'est pas possible, les parties se soumettront aux principes du droit international et du droit en vigueur dans les États des institutions participantes.</p> <p>Le présent accord est signé à DEUX (2) manières de contenu égal et dans le même sens, en étant une copie pour chacune des parties.</p>	<p>Acordo será resolvida consensualmente entre as partes. Não sendo possível, as partes se submeterão aos princípios do Direito Internacional e o Direito vigente nos Estados das Instituições Partícipes.</p> <p>Assina-se o presente acordo em DUAS (2) vias de igual teor e para o mesmo efeito, ficando uma cópia para cada uma das partes.</p>
---	---

Belém, ____/____/20____

**Em nome da Universidade Federal do Pará /
Au nom de l'Université Fédérale du Pará.**

Gilmar Pereira da Silva
Reitor/Recteur

Bordeaux, ____/____/20____

**Au nom de Bordeaux INP /
Em nome da Bordeaux INP.**

Guillaume FERRE
Directeur Général



MINUTA DE ACORDO DE COOPERAÇÃO Nº 15/2025 - PROINTER (11.74)

(Nº do Protocolo: NÃO PROTOCOLADO)

(Assinado digitalmente em 22/10/2025 15:34)

JORGE HUMBERTO SASSIM DE MATOS

ASSISTENTE EM ADMINISTRACAO

PROINTER (11.74)

Matrícula: ###579#1

Visualize o documento original em <https://sipac.ufpa.br/documentos/> informando seu número: **15**, ano: **2025**, tipo: **MINUTA DE ACORDO DE COOPERAÇÃO**, data de emissão: **22/10/2025** e o código de verificação: **322be6f712**



MINUTA DE ACORDO DE COOPERAÇÃO Nº 23/2025 - REITORIA (11.01)

(Nº do Protocolo: NÃO PROTOCOLADO)

(Assinado digitalmente em 23/10/2025 10:23)

GILMAR PEREIRA DA SILVA

REITOR - TITULAR

REITORIA (11.01)

Matrícula: ###905#6

Visualize o documento original em <https://sipac.ufpa.br/documentos/> informando seu número: 23, ano: 2025, tipo: **MINUTA DE ACORDO DE COOPERAÇÃO**, data de emissão: 23/10/2025 e o código de verificação: **bd24088412**